* Année 1953. — N° 70 A. N. Le Numéro: 15 francs. Samedi 17 Octobre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 120e SEANCE

1re Séance du vendredi 16 octobre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4325).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 4325).

3. — Politique agricole. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4325).

MM. Saint-Cyr, Tourtaud, Kauffmann, Mouchet, Hénault, Conte, interpellateurs.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Ordre du jour (p. 4339).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Liautey, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 et à exonérer de la majoration du droit de consommation, fixée par l'article 1er de la même loi, les quantités fabriquées par les producteurs récoltants et réservées par ceux-ci à leur propre consommation.

La proposition sera imprimée sous le n° 6885, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

POLITIQUE AGRICOLE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

De M. Tourné sur la politique viticole du Gouvernement, notamment sur ce qu'il compte entreprendre pour: 1° assurer un prix social du vin aux producteurs; 2° diminuer la fiscalité qui frappe les vins de consommation courante; 3° diminuer les frais de transport du vin par chemin de fer; 4° mettre

en vigueur la caisse annexe de la viticulture; 5° rétablir légalement les anciennes dispositions relatives au blocage prévisionnel; 6° appliquer les dispositions contenues dans le code du vin au regard de l'assainissement quantitatif et qualitatif du marché; 7° organiser la commercialisation de la future campagne;

De M. André Liautey sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à la crise qui sévit sur le marché du bois et pour assurer d'extrême urgence le marquage des coupes communales;

De M. Marc Dupuy sur: 1° la remise en cause, le 8 juin 1953, par le syndicat des sylviculteurs, de l'accord sur la rémunération des gemmeurs dont le texte a été signé le 15 mai 1953; 2° les intentions du Gouvernement concernant la demande de la fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest de soumettre l'interprétation de l'accord du 15 mai 1953 à l'arbitrage du conseiller d'Etat chargé des landes de Gascogne; 3° ce qu'il compte faire pour appliquer immédiatement l'accord du 15 mai 1953 aux gemmeurs de la forêt domaniale;

De M. Tourné sur: 1° la politique de baisse catastrophique du Gouvernement sur les prix des fruits et légumes à la production; 2° les conséquences de cette politique: *a*) pour les producteurs qui, en Roussillon par exemple, finissent quelquefois par être obligés d'enterrer leurs fruits, notamment les pêches et les tomates; *b*) pour les consommateurs qui, à Paris, achètent ces mêmes fruits et légumes à un prix quatre ou cinq fois plus élevé que celui qui est payé aux producteurs; 3° les mesures qu'il compte prendre pour assurer un prix rémunérateur aux producteurs de fruits et légumes; 4° ce qu'il compte entreprendre pour mettre définitivement un terme aux importations massives de fruits et légumes d'Espagne et d'Italie;

De M. Pelleray sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour empêcher les importations de bétail qui concurrencent la production nationale et faire cesser la scandaleuse anomalie que constitue le ravitaillement du corps expéditionnaire français d'Indochine en viande de provenance danoise;

De M. Caillavet sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour pratiquer une politique de revalorisation des produits agricoles en suspendant toutes importations de choc;

De M. Trémouilhe sur les modifications que le Gouvernement entend apporter à sa politique économique, à la suite des barrages, par les agriculteurs, des routes du Midi et Sud-Ouest, pour remédier à la mévente des produits agricoles et viticoles, génératrice de misère et de troubles;

De M. Waldeck Rochet sur la politique économique du Gouvernement et plus particulièrement sur les solutions à apporter à la crise viticole et agricole;

De M. Pineau sur la politique générale du Gouvernement en matière agricole et, notamment, sur les mesures qu'il compte prendre pour faire face à la crise qui risque de ruiner la petite et la moyenne culture; sur l'organisation actuelle du marché de la viande qui entraîne une baisse massive à la production sans bénéfice appréciable pour le consommateur; sur l'abandon progressif du système des prix garantis en agriculture; sur les mesures qu'il envisage pour réduire les importations et accroître les exportations de produits agricoles; sur les moyens de crédit et d'équipement, jusqu'ici insuffisants, qu'il compte mettre à la disposition des cultivateurs;

De M. Tourtaud sur les conséquences de la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne les prix à la production de la viande et des produits laitiers, et les mesures à prendre pour remédier à la grave crise que subissent en particulier les petites et moyennes exploitations agricoles;

De M. Bouret sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et plus particulièrement sur les mesures prévues pour apporter remède à la grave crise dont souffre actuellement l'élevage français;

De M. Charpentier sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour donner à l'agriculture française sa juste part dans l'économie générale du pays;

De M. Bénard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à l'effondrement des prix du bétail sur pieds qui met l'agriculteur de montagne dans un état d'impécuniosité tel que la situation économique des départements d'alpage risque d'être gravement compromise, alors que les consommateurs ne semblent en avoir tiré qu'un avantage minime;

De M. Charpentier sur les raisons pour lesquelles une autorisation aurait été donnée par le Gouvernement à un moulin de Dakar d'importer 400.000 quintaux de blé américain alors que le même Gouvernement impose aux agriculteurs français des taxes de résorption pour exporter leur blé en excédent;

De Mme Laissac sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer aux viticulteurs la juste rémunération de leur travail;

De M. Jean Léon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer et maintenir la garantie d'un juste prix de vente du vin à la production;

De M. Gourdon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour soutenir le prix du vin à la production au niveau de son prix de revient;

De M. Guille sur le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et l'assainissement du marché des vins et à l'orientation de la production viticole;

De M. Loustau sur la manière dont le Gouvernement entend concilier les impératifs de la politique agricole et l'application des décrets intéressant l'agriculture;

De M. Tourné sur la politique viticole du Gouvernement notamment sur les conséquences: 1° du décret du 28 septembre 1953 portant organisation de la production viticole, dont les dispositions suppriment le caractère social du code du vin; 2° de la non-reconduction d'un prix minimum garanti du vin à la production pour les vins de la récolte 1953 à un moment où la grande masse des petits et moyens vignerons sont obligés de vendre leur récolte;

De M. Saint-Cyr sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour organiser les marchés agricoles et mettre fin à la grave crise que traverse le monde rural;

De M. Kauffmann sur l'incohérence de la politique agricole, l'inorganisation des marchés intérieurs et des débouchés en face de l'augmentation de la production et sur l'insuffisance de la protection douanière des produits agricoles par rapport aux produits industriels;

De M. Mouchet sur les mesures que compte prendre le Gouvernement en vue: 1° de remédier à la désastreuse situation des produits laitiers; 2° du stockage de ces denrées; 3° de la suppression totale des scandaleuses importations toujours promise et jamais arrêtées;

De M. Pelleray sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour redonner à l'agriculture française la place qu'elle mérite dans l'économie du pays;

De M. Hénault sur la politique agricole du Gouvernement et sur sa politique sociale en agriculture;

De M. Pinvidic sur la politique agricole du Gouvernement et notamment sur le problème de la viande;

De M. Conte sur: 1° l'anarchie dont souffre le marché des fruits et légumes; 2° la politique que le Gouvernement entend pratiquer en ce qui concerne l'organisation de cet important marché; 3° les importations abusives de fruits et légumes qui ont été effectuées au détriment de la production nationale;

De M. Conte sur: 1° les conséquences du décret n° 53-977 du 28 septembre 1953 qui, à brève échéance, tendra à aggraver la crise viticole; 2° le caractère antisocial de la nouvelle rédaction du code du vin; 3° la disproportion maintenue entre les prix agricoles et les prix industriels au détriment des producteurs et des consommateurs;

De M. Florand sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Raffarin sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Quilici sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Paquet sur la politique agricole du Gouvernement;

De M. Pupat sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 180 minutes;

Groupe socialiste, 70 minutes;

Groupe communiste, 85 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 75 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 143 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 121 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 98 minutes;

Groupe indépendant paysan, 53 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 58 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 16 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 28 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;
Isolés, 4 minutes.

La parole est à M. Saint-Cyr, pour développer son interpellation.

M. Jean Saint-Cyr. Mes chers collègues, j'ai été chargé par le groupe radical d'interpeller le Gouvernement sur sa politique agricole et de lui demander quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la crise qui pèse sur le monde rural et pour donner à l'agriculture la place qui lui revient dans l'économie nationale.

Le mouvement de protestation qui a intéressé, au cours des dernières semaines, de larges parties du territoire national, venant après les manifestations des régions viticoles et les grèves d'août, compromet dangereusement le climat social de la nation et témoigne d'un malaise grave auquel il importe de mettre fin.

La violence des réactions observées dans le monde rural s'explique par la colère des travailleurs de nos campagnes devant l'effondrement de certains cours agricoles. Depuis 1949, la pénurie des produits de la terre a généralement disparu, mais les agriculteurs invités à développer leur production ont vécu dans la hantise du retour à la triste situation de 1935 caractérisée par la misère au sein de l'abondance.

Nos paysans ont eu l'impression, au cours du mois de septembre, que, malgré tous les avertissements donnés par leurs organisations professionnelles, ils allaient être de nouveau les victimes de la trop grande efficacité de leurs efforts.

Le Gouvernement peut prétendre, à juste titre, qu'il n'est pas seul responsable de la situation actuelle. Il a reçu le lourd héritage des gouvernements précédents qui, malgré tous les appels, toutes les invitations, n'ont pas su réaliser une politique agricole cohérente ou n'en ont pas eu le temps.

Depuis quelques années, un certain nombre d'entre nous ont invité les gouvernements, nos groupes et nos partis respectifs à s'occuper plus effectivement des problèmes agricoles. Equipement rural, organisation des marchés, vulgarisation du progrès, enseignement, ont été fréquemment évoqués sans que, pour autant, des solutions satisfaisantes soient apparues.

Le Gouvernement de M. le président Laniel se prévaut justement d'avoir utilisé les pouvoirs spéciaux qui lui ont été dévolus pour édicter un ensemble de mesures qui permettront, à condition que lui-même ou ses successeurs le veuillent, d'intervenir utilement pour la solution des problèmes agricoles.

Les décrets relatifs à l'organisation des marchés agricoles, à l'assainissement du marché de la viande, à l'organisation du marché des céréales, à la réorganisation de la production de l'alcool et du sucre, à l'orientation de la production cidricole, à l'organisation d'un réseau de marchés d'intérêt national, portent en eux des possibilités dont l'importance ne saurait nous échapper.

Il n'en reste pas moins qu'au cours des derniers mois, trois erreurs, ou si l'on veut trois maladresses, ont été commises, qui ont exaspéré la population rurale.

La première a été l'annonce de la prétendue baisse du prix de la viande à Paris au début de septembre. La presse et la radio ont annoncé, comme un sacrifice consenti par la boucherie parisienne sur l'autel de la patrie, une baisse de 10 p. 100 sur un tiers environ de la viande de bœuf. Bien léger sacrifice en vérité, puisque le nouveau barème restait supérieur de 10 p. 100 à celui d'octobre 1952 et que depuis cette date, les prix du bétail à la production avaient subi une diminution de 20 à 30 p. 100. Il n'y a pas lieu d'être surpris des réactions observées.

Je considère personnellement que le système dit du barème mobile, proposé depuis longtemps par les organismes de la boucherie, est le système de taxation le plus adéquat et le plus efficace pour obtenir une corrélation aussi exacte que possible entre les prix à la production et les prix à la consommation, mais à la condition que ce barème mobile s'applique à tous les morceaux de viande. Rien ne s'oppose à ce qu'il en soit ainsi et rien ne justifie qu'il puisse en être autrement.

La surveillance attentive de l'application du barème devrait permettre de répercuter au bénéfice du consommateur, dans la proportion des deux tiers au moins, la baisse subie par le producteur, compte tenu des taxes, marges et frais fixes. Inversement, en cas de montée des prix à la production, la hausse ne devrait se répercuter que partiellement au stade de la consommation.

C'est ce qui ressort des chiffres d'ailleurs plus favorables qui m'ont été fournis par les services préfectoraux du département de l'Ain où le système du barème mobile fonctionne dans des conditions satisfaisantes depuis le 1er janvier 1953.

Une seconde cause d'exaspération a été fournie par la fixation du prix du lait au 1er octobre dernier. Le maintien du prix d'été en août avait été bien accepté, eu égard aux conditions climatériques. Sa reconduction en septembre avait donné lieu à des récriminations par suite de la sécheresse exceptionnelle de cette fin d'été. On avait cependant accueilli avec une réelle satisfaction la promesse faite par M. le président du conseil à Caen de fixer le prix du lait, au 1er octobre et au 1er décembre, aux mêmes prix qu'en 1952.

Les producteurs éprouvèrent une vive déception en constatant que le taux de référence de la matière grasse était porté à 35 grammes au lieu de 34, ce qui leur faisait perdre 70 centimes par litre au bénéfice des intermédiaires.

Une troisième erreur est imputable non au Gouvernement, mais au Parlement, plus exactement à l'Assemblée nationale qui, en juillet dernier, vota à l'article 7 *bis* du projet de loi de redressement financier une disposition inefficace pour la lutte contre l'alcoolisme, mais irritante pour les petits exploitants agricoles, je veux dire l'institution d'un droit de licence de 1.000 francs ou de 2.000 francs pour les bouilleurs de cru.

Cette mesure se révèle irrationnelle à l'expérience, le droit de licence attaché au soi-disant privilège étant supérieur au droit simple de consommation.

Il ne saurait être question, dans mon esprit, de revenir en arrière dans la lutte contre l'alcoolisme, mais de proposer des dispositions à la fois plus équitables et plus efficaces. Un certain nombre de mes collègues et moi-même proposerons la suppression du droit de licence pour 10 litres d'alcool pur en faveur des chefs d'exploitation exerçant la profession agricole à titre principal.

M. Jean Tricart. Il eut mieux valu ne pas voter cette disposition.

M. Jean Saint-Cyr. En même temps, nous demanderons la suppression de tous privilèges pour les autres qui sont de beaucoup les plus nombreux.

Il est logique et raisonnable d'accorder la franchise de tous droits pour leur consommation personnelle à ceux qui vivent du travail de la terre et à eux seuls.

M. Auguste Tourtaud. Vous avez pourtant voté ces dispositions, monsieur Saint-Cyr.

M. Jean Saint-Cyr. C'est exact, je ne le nie pas.

M. Pierre Mouchet. C'est une question d'application.

M. Jean Tricart. Vous faites de l'autocritique.

M. Jean Saint-Cyr. Vous vous y connaissez!

Après avoir passé en revue divers incidents qui, à mon sens, ont provoqué l'étincelle déflagratrice, j'aborderai les problèmes de fond auxquels il importe de trouver des solutions.

D'abord, dans l'immédiat, il est urgent d'exécuter les mesures précédemment prévues par le Gouvernement. Il faut sans délai acheter des animaux sur les marchés les plus atteints par l'effondrement des cours du bétail, afin de faire remonter les cours à un niveau supportable.

Il faut acheter pour l'armée. Il faut stocker. Il faut organiser les exportations et les subventionner. Quand on atteint la cote d'alerte tout doit être mis en œuvre pour éviter le cataclysme.

Si l'on considère les solutions d'avenir, il faut d'abord reconnaître que le problème de la viande comporte des difficultés très particulières qu'il serait vain de sous-estimer.

La viande se différencie en nombreuses qualités et catégories, ce qui ne facilite pas la fixation et la surveillance des prix. Le circuit de distribution est lourd et complexe. Il comporte une multitude d'intermédiaires, beaucoup trop. Le stockage est difficile et coûteux. Seule la congélation permet une conservation de longue durée. Mais le consommateur français refuse la viande congelée. Ce même consommateur a, pour des raisons d'ailleurs valables, une préférence marquée pour le bifteck et les morceaux à rôtir, ce qui amène une dévalorisation considérable des quartiers de devant du bœuf et, de même, il délaisse le lard pour le saucisson et le jambon.

Une tâche essentielle consiste à réduire l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation, car il est évi-

dent que la diminution du prix de la viande est susceptible d'amener un accroissement sensible de la consommation et, par conséquent, d'améliorer les conditions de vie du consommateur tout en créant des débouchés nouveaux pour le producteur.

Certains proposent une solution fort simple qui consiste à supprimer ou à réduire de moitié la taxe unique sur les viandes. Je suppose que l'intérêt politique d'une telle solution n'a échappé à personne, mais l'accord sur la détermination des dépenses utiles et des dépenses inutiles n'est pas prêt de se réaliser entre nous et nos contradicteurs communistes.

Un autre débat pourrait s'instituer sur les avantages relatifs de la fiscalité directe et de la fiscalité indirecte. Je suis de ceux qui pensent que le poids excessif des impôts indirects dans notre pays constitue pour nous un handicap considérable dans la compétition internationale et un facteur important du coût élevé de la vie.

Certains font observer à juste titre que la taxe unique devrait être réduite corrélativement à la baisse du prix de la viande. Je préfère pour ma part que, comme le propose le Gouvernement, une partie de cette taxe soit utilisée pour financer nos exportations de viande. Pour réduire l'écart des prix entre l'étable et l'étal du boucher, il faut déterminer les prix au dernier stade d'après le prix payé au producteur et instituer le barème mobile dans tous les départements.

Mais plutôt que de laisser à l'application de ce barème une automaticité qui peut donner à chaque boucher une trop grande liberté d'appréciation, il est préférable que, dans chaque département, le préfet fixe de nouveaux prix chaque semaine, en tout cas chaque fois qu'apparaîtront des variations de cours sur les marchés d'approvisionnement.

Il ne suffira point de surveiller la formation des prix dans le circuit de distribution existant. Il faut établir d'autres circuits concurrentiels plus directs. Il n'est pas normal que des milliers de bœufs soient envoyés chaque semaine à Paris pour être réexpédiés en province.

La création d'abattoirs régionaux s'impose pour l'expédition de la viande sous une forme ou sous une autre. De même doit être facilitée la création dans les grandes villes de magasins témoins directement approvisionnés par les producteurs.

La vente de la viande fraîche conditionnée sous cellophane est organisée en France depuis deux ans et peut apporter une contribution importante à la solution du problème posé. Cette forme de distribution est appelée à un grand avenir à la condition qu'elle ne porte que sur de la viande d'excellente qualité, que celle-ci soit manipulée et transportée dans des conditions impeccables et que soient multipliés les points de vente, à condition aussi, bien sûr, qu'elle aboutisse à un meilleur prix pour le producteur et à un moindre prix pour le consommateur.

Ces conditions sont en bonne voie de réalisation. Les centres de production se multiplient et nous devons savoir gré au Gouvernement de consentir l'ouverture de crédits destinés à l'installation de nombreux points de vente à Paris et dans le département de la Seine, en attendant qu'une pareille situation se développe dans les autres grandes villes.

Les centres régionaux de production font un effort très louable pour une utilisation rationnelle des morceaux de viande peu recherchés par le consommateur, en les présentant sous des formes diverses et plus attrayantes, mais il est une autre formule de circuit court qui devrait avoir en France plus de succès, celle de la coopération.

Il est surprenant que la coopération, qui donne des résultats remarquables pour le traitement du vin et du lait, notamment, soit aussi peu utilisée pour la viande, encore que certaines organisations soient actuellement en voie de lancement. On ne saurait trop engager les organisations agricoles à entrer dans cette voie, à utiliser cette formule qui garantit au maximum leur indépendance vis-à-vis des autres professions et vis-à-vis de l'Etat.

Les réalisations des coopératives danoises, en particulier, sont tout à fait remarquables. Non seulement elles obtiennent de meilleurs prix pour producteurs et consommateurs, mais elles sont en mesure d'orienter la production et de l'adapter aux besoins de la clientèle. J'ai été ainsi très intéressé d'apprendre que les coopératives de boucherie au Danemark avaient obtenu en un an la transformation totale du cheptel porcin, une première fois au moment de l'occupation allemande, une seconde fois après la libération, les Allemands ayant des exigences très différentes de celles des Anglais et demandant des races porcines différentes. Il avait suffi d'une année aux organisations agricoles pour obtenir, avec une discipline remarquable, la modification du cheptel porcin.

Enfin, étant donné l'augmentation de la production de la viande en France, il nous faudra trouver d'urgence des débouchés, puis les conserver. Grave problème là aussi. Nous n'aurons jamais de débouchés intéressants si nous n'exportons qu'à titre épisodique. Souvenons-nous qu'en 1950 nous avions trouvé en Allemagne occidentale un débouché très important.

Nous avons dû l'abandonner en 1951, notre production étant insuffisante. Or, l'Allemagne a trouvé depuis 1951 des fournisseurs moins chers, et il ne sera pas facile de retrouver notre place, là ou ailleurs.

Et comment organiser des exportations si nous ne connaissons pas nos ressources ? Or, il n'y a certainement pas de production où nous soyons aussi mal renseignés que pour celle-là. Pourquoi avons-nous connu une pénurie de viande en 1951 ? Pourquoi, au contraire, avons-nous constaté un excédent à la fin de 1952, alors que nous croyions notre cheptel très diminué par la fièvre aphteuse ?

Là encore, nous devons faire appel à la compréhension des paysans de France et leur dire qu'il n'est pas de politique économique possible sans des statistiques et sans un minimum de discipline.

L'exportation suppose une régularité d'approvisionnement qui serait grandement favorisée par le stockage, par des reports d'une période excédentaire sur une période de pénurie.

Or, le stockage de la viande sans congélation pose des problèmes difficiles. La conservation de la viande fraîche ne dépassait pas jusqu'à une date récente trois ou quatre semaines. Un nouveau procédé, dit de climatisation, permet de porter ce délai à deux mois et demi ou trois mois, mais il faudra des crédits assez importants pour équiper nos frigorifiques, et la durée de conservation n'est pas assez longue pour que ce nouveau procédé, si intéressant soit-il, puisse jouer dès maintenant un rôle déterminant sur la régularisation du marché national de la viande.

Il est bien entendu, cependant, que des recherches doivent être poursuivies dans cette voie car elles pourraient être riches de résultats.

Le marché du lait présente une importance considérable pour l'économie agricole française. Il assure la trésorerie, et on peut même dire la vie, des trois quarts des exploitations agricoles françaises, et en particulier de la petite exploitation familiale. C'est peut-être la seule production où le cultivateur ne se trouve pas exposé à la concurrence industrielle. On peut produire à un rythme industriel des porcs, des volailles. La traite des vaches, même à la trayeuse mécanique, reste encore l'apanage du fermier ou de la fermière.

Il est bon de signaler que le prix du lait à la ferme n'a augmenté depuis 1949 que de 18 p. 100, tandis que, dans le même temps, l'indice général des prix de gros a progressé de 38 p. 100. Voilà peut-être qui permet d'apprécier certaine campagne que vous connaissez bien. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La production a constamment augmenté depuis la libération et dépasse nettement celle d'avant-guerre. La consommation a heureusement progressé dans le même temps, mais il est incontestable que nous approchons du point critique où la production dépassera les possibilités d'absorption du marché métropolitain.

Le Gouvernement doit non seulement supprimer les importations, mais rechercher de nouveaux débouchés. La consommation intérieure peut se développer encore beaucoup par l'accroissement de la population et par l'amélioration générale fort souhaitable du pouvoir d'achat.

Mais le lait en nature ne jouit que d'une faveur restreinte. Le Français ne consomme annuellement que 90 litres de lait en nature, l'Anglais 154, le Hollandais 157, le Danois 174, le Norvégien 242. Or le lait en nature est une denrée alimentaire peu coûteuse et une propagande habile devrait avoir d'heureux résultats.

La distribution du lait dans les écoles est, elle aussi, très souhaitable à tous points de vue. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*), mais nous devrions réserver pour notre production laitière des débouchés dans nos territoires d'outre-mer.

Or, nos exportations de produits laitiers ont régulièrement diminué au cours de ces dernières années malgré le développement de la consommation dans ces pays. Le ravitaillement des territoires d'outre-mer est assuré par l'étranger, à raison de 85 p. 100 pour le lait et la crème, 74 p. 100 pour le lait de conserve, 91 p. 100 pour le beurre et 30 p. 100 pour le fromage.

Il me paraît anormal qu'en échange des investissements faits à juste titre dans ces territoires par la métropole, celle-ci n'obtienne pas la priorité pour l'approvisionnement en produits laitiers, comme elle vient de l'obtenir, je crois, pour le sucre.

Je n'ai abordé jusqu'à présent que les questions intéressant les marchés des deux produits agricoles qui ont été précisément à la base des inquiétudes de nos agriculteurs au cours des derniers mois.

La reconduction du prix du blé a été généralement bien accueillie, de même que l'abaissement du taux d'extraction des farines et le décret relatif à l'organisation du marché des céréales de l'O. N. I. C. qui ne suscitent pas de critiques très sérieuses.

Je crois devoir cependant attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de revaloriser les marges des organismes stockeurs de céréales. L'équilibre financier de ces organismes est rompu, et il n'est pas possible qu'un tel état de choses se perpétue.

En ce qui concerne les oléagineux, la situation est inquiétante. Il est urgent que, suivant le vœu exprimé par M. Charpentier, le Gouvernement définisse sa politique touchant cet ensemble de produits d'une importance considérable pour l'économie de la métropole et de l'Union française.

A mon tour, je voudrais prier le Gouvernement de vouloir bien, à l'occasion de ce débat, fixer formellement, je dis même solennellement, son choix concernant la politique agricole de la France. Je demande à monsieur le président du conseil ainsi qu'à vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture, de vouloir bien répondre à cette question: êtes-vous partisans d'une politique d'expansion, de rénovation et de progrès ou d'une politique de malthusianisme, de repliement et de laisser-aller ?

Le programme de politique agricole établi par le commissariat au plan et sur lequel nous sommes renseignés de temps à autre par la presse (*Applaudissements sur divers bancs*) a-t-il été établi sur les directives du Gouvernement ? Sera-t-il soumis au Parlement ?

Je considère pour ma part que les conditions économiques du monde moderne nous commandent, dans l'intérêt supérieur de notre pays, de développer et d'améliorer la production de notre agriculture. Et sans même tenir compte du fait que, sur le plan humanitaire, il faudra bien un jour pourvoir aux besoins des centaines de millions d'êtres humains qui souffrent de la faim, nous devons admettre que le temps est proche où il sera moins difficile d'exporter des denrées alimentaires que des produits industriels fabriqués.

D'autre part, il n'est pas possible d'augmenter la productivité des petites exploitations sans accroître la production.

Il faut donc choisir. Le malthusianisme entraînerait la disparition d'un million de petites exploitations. Est-on prêt à affronter ce drame social ? Il est certain qu'il faudra, pendant un certain nombre d'années, favoriser l'exportation des produits agricoles par une aide de l'Etat, ce qui est d'ailleurs, qu'on le veuille ou non, d'une pratique courante dans le monde.

S'il est exact que le prix de la plupart de nos produits exportables est égal au prix moyen européen, il n'en est pas moins vrai que nos concurrents directs ont des prix nettement moins élevés.

Nous demandons essentiellement que le Gouvernement accorde à l'agriculture les mêmes conditions qu'il consent à l'industrie, soit pour l'aide à l'exportation, soit pour la protection douanière. Nous demandons que soit poursuivie l'organisation des marchés européens indispensable à l'expansion de notre agriculture.

L'organisation des marchés agricoles intérieurs devra être au premier plan des préoccupations du Gouvernement parce que nous constatons avec inquiétude que nos exportations agricoles sont en régression pendant que la production se développe.

Nous avons à remonter une pente très dure et nous n'avons pratiquement ni organisation, ni moyen de travail. Je demande au Gouvernement, en particulier à M. le ministre de l'agriculture, de hâter l'installation des comités nationaux interprofessionnels prévus par le décret relatif à l'organisation des marchés agricoles, de les mettre à l'œuvre, de mettre à leur disposition les moyens de financement indispensables pour assurer la stabilité des prix, du moins pour en limiter étroitement les fluctuations.

Monsieur le ministre, vous voudrez bien me permettre de vous exprimer, après d'autres interpellateurs, ma surprise en constatant que le comité du fonds d'assainissement du marché de la viande ne comprend que quatre producteurs à côté de huit professionnels de la viande et de six fonctionnaires.

Je considère que les producteurs doivent être les plus nombreux au sein des comités nationaux chargés de l'organisation des marchés et qu'à côté d'eux doivent siéger, en plus des transformateurs, des distributeurs et des fonctionnaires, des représentants des consommateurs. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Convaincu que l'agriculture ne peut être véritablement et utilement défendue que dans le cadre des intérêts généraux du pays, il m'apparaît souhaitable que tous les intérêts soient représentés et confrontés au sein de ces comités et que tout égoïsme professionnel en soit banni.

La nécessité et l'urgence de l'organisation des marchés agricoles ne sauraient nous faire oublier un autre impératif, l'équipement rural. Sur ce point, je voudrais demander au Gouvernement ce que nous pouvons espérer de la création de ce fonds d'équipement rural dans le cadre de la loi du 11 juillet 1953 et ce que sont devenus à ce sujet les projets du précédent gouvernement.

Je souhaiterais également connaître les intentions de M. le ministre de l'agriculture en ce qui concerne les innombrables projets d'adduction d'eau potable qui attendent dans nos départements depuis des années leur inscription au programme d'équipement et je me permets de lui poser la même question qu'à son prédécesseur; ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire de choisir entre deux possibilités, deux formules, mais de choisir, ou bien d'obtenir les moyens de faire votre politique ou de faire la politique de vos moyens ?

Et puisque nous parlons d'équipement, je considère que celui qui est encore, et de loin, le plus abandonné, c'est l'équipement intellectuel. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et l'extrême droite.*)

Enseignement agricole, vulgarisation du progrès, bénéficient à quelques privilégiés; 5 p. 100 des jeunes gens, d'après le rapport du commissariat général au plan, bénéficient d'une formation professionnelle. Depuis des années nous nous lamentons sur l'absence à peu près totale d'enseignement agricole du premier degré et sur la nécessité absolue d'un tel enseignement, et nous mettons en parallèle les 1.200 millions de l'enseignement agricole et les 29 milliards de l'enseignement technique.

M. Camille Laurens. Très bien!

M. Jean Saint-Cyr. Comme sœur Anne, nous ne voyons toujours rien venir. Depuis cinq ans, on nous annonce un projet gouvernemental, mais nous entendons parler aussi d'un désaccord entre deux ministres ou plutôt entre deux ministères, désaccord qui ne trouverait son apaisement que dans la carence gouvernementale.

Si j'osais, je demanderais à M. le président du conseil son arbitrage en affirmant qu'il aurait rarement été aussi opportun.

Cependant, perdant patience, la commission de l'agriculture veut apporter à l'Assemblée nationale une proposition de loi. Elle va tenter, sur ce sujet si difficile, cette conciliation qui devrait cependant être beaucoup plus aisée à Matignon que dans la salle de commission n° 232.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* J'en suis convaincu.

M. Jean Saint-Cyr. Qu'il soit permis à son rapporteur de demander par avance à tous ses collègues, à quelque commission qu'ils appartiennent et sur quelque banc qu'ils siègent, de ne pas se montrer intransigeants lors de l'examen d'une proposition de loi qui pourrait et qui devrait être salutaire pour 1.500.000 exploitations agricoles, petites ou moyennes.

Il ne s'agit pas seulement, dans mon esprit, d'apporter à nos jeunes ruraux une formation théorique et technique indispensable à l'amélioration du niveau moyen de technicité et à la formation de cadres — cela est déjà d'une importance considérable — il s'agit aussi de faire bénéficier les adultes de cet enseignement.

L'enseignant agricole, le moniteur sera, en même temps, le vulgarisateur du progrès. Il suivra ses élèves à la ferme des parents. Il fera du centre cantonal ou intercommunal un véritable centre d'études techniques agricoles que l'on ne peut organiser dans les régions de petite exploitation. Il y réunira les cultivateurs du canton. Il fera des causeries. Il organisera des champs d'essai.

Qui pourrait contester qu'en quelques années on transformerait du tout au tout l'atmosphère de nos campagnes et aussi les conditions de vie ? D'ailleurs, il suffit de constater les excellents résultats obtenus dès maintenant dans les zones-témoins pour en être persuadé.

J'ajoute que je suis plus ambitieux en ce domaine que le commissariat au plan. D'après les journaux, son objectif final serait d'établir un foyer de progrès dans 580 pays agricoles tandis qu'il en faudrait, à mon avis, 3.000. Si l'on installe six centres par département, on ne touchera pas tous les jeunes ruraux, on n'atteindra que ceux qui sont en mesure de se déplacer facilement ou de s'absenter de leur exploitation. On n'atteindra pas, le plus souvent, les jeunes gens destinés aux petites exploitations, c'est-à-dire ceux qui ont le plus besoin d'une bonne formation.

Je considère, en effet, que si l'on peut conduire tant bien que mal, sans connaissances spéciales, une exploitation de 60 hectares, sans aller à la ruine, il faut être excellent en technique agricole et en économie rurale pour gagner sa vie honorablement dans une exploitation de huit à dix hectares en terre moyenne. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Installer un vulgarisateur par canton, c'est permettre d'améliorer la productivité de la petite exploitation agricole, c'est créer l'atmosphère favorable à l'indispensable remembrement, c'est établir pour chaque région le seuil de rentabilité de l'exploitation familiale par rapport à son étendue. C'est, ainsi que l'affirme le commissariat au plan, l'amélioration technique à réaliser en toute priorité.

J'ose espérer que le Gouvernement nous apportera, sur cette importante question, son concours indispensable.

Mes chers collègues, je m'excuse de ce trop long exposé. J'ai voulu, monsieur le ministre, d'abord appeler l'attention du Gouvernement sur les questions qui sont à la base des incidents que nous avons eu à déplorer, ensuite évoquer devant vous les grands problèmes agricoles tels que les envisage le groupe radical.

La situation générale de l'agriculture est inquiétante: la production augmente lentement; dans le même temps, les exportations agricoles sont en régression et la part de l'agriculture dans le revenu national est en diminution; l'écart entre les prix industriels et les prix agricoles se maintient ou s'accroît; les lois sociales sont très insuffisamment appliquées; la hantise des années de misère, le découragement, le scepticisme s'emparent des uns et des autres.

Il est grand temps de réagir. Le paysan français du demi-siècle n'accepte plus, comme son père ou son grand-père, les coups du sort dans la résignation. Il ne vit plus en économie fermée et exige, à juste titre, pour son travail une récompense légitime, pour son foyer un minimum de sécurité.

Faut-il s'en plaindre ? Non, bien sûr, car s'il demande un minimum de garantie ce n'est pas pour se figer dans l'immobilisme.

Le monde agricole s'est éveillé au progrès, les jeunes ruraux attendent avec impatience qu'on leur ouvre des perspectives sur l'avenir. Nous faillirions à notre mandat si nous décevions leurs espoirs, si nous découragions des forces saines et neuves dont la France a tant besoin.

L'attitude du groupe radical, à l'issue de ce débat, dépendra des déclarations du Gouvernement et des termes de l'ordre du jour que celui-ci aura accepté. Même si nous vous accordons mardi notre confiance, notre attitude dans les semaines à venir dépendra essentiellement des conditions d'exécution des mesures que vous avez prises par décret et des dispositions que vous aurez introduites dans les divers budgets pour assurer l'application de la politique agricole que nous vous demandons d'entreprendre dans l'intérêt de la France et de son régime républicain. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, nul ne saurait contester l'ampleur du grand mouvement paysan qui se développe dans tout le pays et qui révèle la profondeur du mécontentement des travailleurs ruraux.

Cette indignation des masses rurales s'exprime par des actions multiples contre la politique gouvernementale. Les manifestations revendicatives paysannes du 12 octobre, qui ne resteront pas sans lendemain, comme l'ont déjà confirmé les réunions des organisations agricoles, que ce soit au Mans, à Nancy, à Landernau, à Guingamp, ne sont ni spontanées ni limitées à l'un des aspects de la crise agricole, le problème de la viande ou celui du lait. Elles sont dirigées contre une politique appliquée depuis les cinq dernières années, au cours desquelles les paysans travailleurs ont connu des difficultés grandissantes, qui les réduisent aujourd'hui à la misère et à la ruine. C'est contre les conséquences désastreuses de la politique des gouvernements qui se sont succédé depuis 1947 que s'élèvent les paysans en lutte.

Les petites et moyennes exploitations familiales agricoles sont les plus touchées et il n'est pas étonnant que les régions où le mouvement a connu récemment le plus d'ampleur soient celles du Centre-Ouest où domine l'exploitation familiale. L'organe mensuel des organisations agricoles de la Creuse de septembre dernier, appelant les paysans à la lutte, traduisait ainsi l'état d'esprit des organisateurs du mouvement des masses paysannes:

« La paysannerie existe. La paysannerie travaille. Elle entend être rémunérée par son travail. La lutte qu'elle entreprend n'est pas une lutte égoïste. Nous voulons pour chacun, y compris pour nous, un salaire décent, une vie décente en harmonie avec notre travail et nos efforts. »

L'effondrement des cours à la production, notamment ceux de la viande, a été particulièrement sensible dans ces régions de polyculture où l'élevage constitue la source d'argent frais la plus importante. Les paysans ne peuvent être dupes de l'opération-bifteck. La marge entre les prix à la production et à la consommation est énorme et, à la campagne, outre les charges fiscales elle comprend généralement le bénéfice d'un seul intermédiaire, le boucher détaillant.

Nombreux étaient les paysans qui le précisaient sur les barrages, le 12 octobre: « Nous vendons le veau 180 francs et même 150 francs le kilogramme et nous payons l'escalope 700 à 800 francs le kilogramme, même quand elle est affichée 640 francs. »

En ce qui concerne les expéditions sur Paris, les cultivateurs connaissent maintenant dans le détail le mécanisme des opérations commerciales que l'on peut résumer ainsi, d'après l'exemple d'un bœuf de 350 kilogrammes de viande de première qualité, cotée actuellement à la Villette 210 francs: prix d'achat à l'éleveur: 73.500 francs; marge du marchand de bestiaux, 3.000 francs; transport, 400 kilomètres en moyenne, 2.500 francs; taxes, 20.300 francs; chevillard, 5.000 francs de marge plus le cinquième quartier, soit 13.700 francs; marge du boucher, 24.500 francs; au total, 137.500 francs.

La marge entre la production et la consommation est de 64.000 francs pour un prix d'achat de 73.500 francs et certaines marges citées, celle du boucher notamment, sont minima. Sachant que le marché de la Villette reçoit annuellement en moyenne 350.000 têtes de bétail — 350.000 bœufs exactement en 1951 et 384.000 en 1950 — et qu'il y a 186 chevillards, il résulte que ceux-ci se partagent bon an mal an 4.795 millions de profits.

Le rôle de ces intermédiaires ne se limite pas à prélever des profits scandaleux; ils pèsent sur le marché de la façon la plus néfaste, diminuant à leur gré les arrivages pour faire monter les cours ou les augmentant pour faire effondrer les prix à la production. Faut-il citer l'exemple d'un agriculteur de Guéret qui, récemment, n'ayant pas voulu livrer au boucher un veau de lait au cours qui lui était offert, a voulu l'expédier à son compte à la Villette ? Ce veau de 100 kilogrammes de viande nette a été vendu à Paris 17.000 francs et a rapporté à l'éleveur, compte tenu de 3.500 francs de frais, 13.500 francs. Or, ces jours-ci, l'escalope est payée à Paris 900 francs le kilogramme.

L'effondrement des cours à la production est tel que, sur certaines foires ou sur divers marchés, aucune transaction n'a lieu. C'est ainsi qu'à la foire de Guéret, le 3 octobre, trois bêtes à cornes seulement ont été vendues, dont une paire de bœufs de travail.

Dans nos départements, la Haute-Vienne en particulier, où la production de viande est l'essentiel de l'économie agricole, c'est une véritable catastrophe pour la famille de l'exploitant. Par voie de conséquence, le commerce et l'artisanat sont fortement touchés.

Faut-il rappeler que cette crise survient un an après l'épizootie de fièvre aphteuse qui a frappé durement les bovins de nos régions ? D'après le *Bulletin régional de la statistique* du deuxième trimestre 1953, le nombre de bêtes au-dessous d'un an est tombé de 174.000 à 134.000 en 1952 pour la région de Limoges, soit une diminution de 22,7 p. 100. Les départements les plus touchés sont la Creuse, avec une diminution de 45,50 pour 100 et la Dordogne, avec une diminution de 46,20 p. 100. Il est hors de doute que les avortements, le manque de lait

et les décès qui ont suivi l'épizootie ont influencé notablement les effectifs de la génération qui a suivi.

Si l'on prend la production de la pomme de terre, qui constitue également un élément essentiel de l'économie agricole de ces régions du Centre, on constate que cette culture ne paraît pas devoir être plus rentable cette année. Les producteurs ont parfois cédé, par besoin d'argent, une partie de leur récolte à 6 et 7 francs le kilogramme et ils se rappellent qu'au cours de la dernière campagne les importations ont atteint 1.274.264 quintaux, selon le *Bulletin du ministère de l'agriculture.*

Pour le lait de ramassage, le journal de la C. G. A. de la Creuse, déjà cité, note que le prix de 29 francs payé au producteur en septembre 1952 est tombé à 22 fr. 50 en septembre 1953. De même, les prix de la viande nette du marché de la Villette du 22 septembre 1952, comparés à ceux du 21 septembre 1953 ou à ceux du 14 octobre, font apparaître, en un an, une baisse de 74 à 78 francs au kilogramme sur le bœuf, de 120 à 160 francs sur le veau, de 33 à 46 francs sur le porc.

Ainsi, pour des productions essentielles dans nos régions de polyculture, l'effondrement des cours à la production accroît considérablement la gêne et développe la misère dans les foyers paysans.

La commission des comptes de la nation a dû estimer que le rendement brut de 40 p. 100 des exploitations, soit un million de familles paysannes, a été, en 1950, inférieur à 300.000 francs. Ce revenu s'est abaissé considérablement au cours de l'année 1953, compte tenu de la baisse des produits agricoles et de l'augmentation continue des produits industriels et de consommation que doivent se procurer comme tous autres les paysans.

Si l'on tient compte que chaque famille paysanne comprend, au minimum, trois ou quatre personnes, que la population active agricole comprend une forte proportion de vieux travailleurs — un sur cinq contre un sur huit dans les autres secteurs — c'est parfois moins de 60.000 ou de 50.000 francs dont a pu disposer chaque membre de l'exploitation familiale pour subvenir à ses besoins.

Dans de telles conditions, l'exode rural s'accentue. Chaque année, dans l'ensemble du pays, 200.000 jeunes agriculteurs ne peuvent s'installer à leur compte et beaucoup quittent la campagne.

A l'effondrement des cours à la production correspondent des hausses continues du prix des produits industriels indispensables à l'agriculture. A cet égard, je citerai l'exemple donné par le maire de Saint-Sulpice-le-Guérétois, qui déclarait le 12 octobre:

« L'an dernier, j'ai vendu quatre cochons gras 270 francs le kilogramme. Les mêmes aujourd'hui ne valent plus que 180 francs, et encore! Par contre, j'ai payé le mois dernier des scories 870 francs les 100 kilogrammes, alors que j'en avais acheté 1.000 kilogrammes au mois de mai, 730 francs le quintal. Baisse de 100 francs sur les cochons, hausse de 140 francs sur les scories. Alors, croyez-vous que cela peut durer ? »

Et ce cultivateur ajoutait: « On est à bout. »

Telle est, en effet, la situation dans nos campagnes.

Si l'on compare, pour le département de la Creuse, les livraisons d'engrais en 1951 et 1952, on constate que le tonnage total passe de 24.042 tonnes à 18.814 tonnes. Pour l'ensemble de la région de Limoges — départements de la Haute-Vienne, de l'Indre, de la Dordogne, de la Creuse et de la Corrèze — les quantités d'engrais livrées en 1952 sont, par rapport à 1951, inférieures de 16,80 p. 100 en azote, de 19,60 p. 100 en acide phosphorique et de 22,70 p. 100 en potasse.

Quant à la recalcification nécessaire des sols, considérée à juste raison comme une condition première du développement de l'utilisation des engrais, elle est limitée par les possibilités d'achat extrêmement réduites des petits exploitants. Les cultivateurs de la région de la Souterraine rappelaient lundi dernier qu'en 1914 une tonne de chaux valait 17 francs et que le quintal de blé se vendait de 18 à 22 francs. En 1953, la tonne de chaux revient aux agriculteurs de nos régions à plus de 6.000 francs tandis que que le prix du blé est fixé sur la base de 3.600 francs le quintal.

Nul doute que le développement de la productivité des petites ou moyennes exploitations exige un autre rapport de prix, un changement complet de politique. Votre Gouvernement, monsieur le ministre, ne paraît pas y être décidé, tout au contraire. Que fait-il, par exemple, en ce qui concerne la lutte contre les calamité agricoles dues aux parasites et aux autres maladies ?

Au budget de 1954 sont reportés les crédits inscrits au budget de 1953 dont nous avions dénoncé l'insuffisance, soulignée tragiquement par l'épizootie de fièvre aphteuse. C'est ainsi qu'il est prévu un crédit total de 329 millions pour la lutte contre les maladies des animaux et les indemnités pour abatage d'animaux.

En 1952, 30 millions seulement ont été versés à ce dernier titre. De l'avis de nombreux membres de la commission des finances, rien de sérieux n'a été réalisé depuis l'épizootie de fièvre aphteuse pour faire face à une recrudescence toujours possible de cette maladie.

De même, les crédits prévus pour la lutte contre la tuberculose bovine n'ont aucun rapport avec les ravages causés à notre cheptel. Pour le seul département de la Creuse, selon les évaluations de la direction des services vétérinaires, chaque année notre cheptel bovin subit une perte moyenne de 15 millions de francs due à la tuberculose.

Non seulement rien n'est fait pour assurer une vente rémunératrice aux producteurs de viande, mais la carence du Gouvernement est totale en ce qui concerne la sauvegarde du cheptel, comme elle demeure aussi inquiétante en ce qui concerne l'habitat rural et les bâtiments d'exploitation.

Selon l'institut national de la statistique, le nombre des permis de construire pour bâtiments agricoles a été, en 1952, sensiblement inférieur à celui de 1951, lequel était lui-même inférieur à celui de 1948.

Une politique d'investissements agricoles devrait comprendre la réalisation d'un programme de grands travaux ruraux: adduction d'eau, électrification, vicinalité. Pour l'appliquer, il faudrait un renversement complet de la situation budgétaire actuelle, tant sont dérisoires les crédits inscrits à ces divers chapitres.

Notre ami Waldeck Rochet, au cours de son intervention, l'a souligné en comparant l'insuffisance de ces crédits aux sommes dépensées journellement pour la guerre d'Indochine. Pour citer un exemple, constatons qu'il faudrait au département de la Creuse un crédit de 400 millions de francs pour revenir seulement à un volume de travaux de vicinalité équivalent à celui de 1938. Or, il disposera, au cours de l'exercice actuel, de moins d'un quart de cette somme, et il n'a plus la possibilité de réaliser les emprunts projetés, l'Etat puisant lui-même pour ses propres besoins aux organismes de crédit qui, de ce fait, ne peuvent prêter aux collectivités locales.

En ce qui concerne les prêts d'intérêt agricole et rural, le rapport sur la situation du crédit agricole mutuel, au 31 décembre 1952, précise que ceux-ci « n'ont malheureusement pu revêtir l'ampleur souhaitable ».

A la fin de 1952, les caisses régionales conservaient en instance, faute de ressources, plus de onze milliards de francs de demandes de prêts. 5.826 prêts seulement, pour 2.979 millions de francs ont pu être accordés en vue de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs, soit un concours inférieur de plus de la moitié à celui apporté en 1951.

On veut bien parler — mais parler seulement — de la nécessité de maintenir, d'installer les jeunes à la terre. Mais dans le même temps l'orientation avouée de la politique gouvernementale est celle que recommande la revue *Rapports France-Etats-Unis* de novembre 1951, thèse qui vise à accélérer la concentration capitaliste à la campagne, à faire disparaître un million de petites exploitations sous le prétexte, rappelé par le journal *L'Aurore* du 14 octobre, que « sur les terres moyennes ou pauvres, le domaine inférieur à 30 hectares, s'il nourrit la famille paysanne, ne pourvoit plus à ses besoins élémentaires par défaut de productivité ».

C'est contre la menace d'une telle expropriation, que l'on voudrait réaliser « dans le silence, sans une plainte, sans une grève », que se dressent les petits et moyens producteurs.

« La lutte entreprise, écrit le journal de la C. G. A. de la Creuse, est une lutte sacrée. Elle décidera du sort de notre profession et de l'avenir de nos foyers, de nos enfants. »

Les paysans travailleurs savent en outre qu'en ce qui concerne l'amélioration de leur exploitation, ils ne bénéficieraient aucunement d'une politique d'investissements qu'appliqueraient au Gouvernement les hommes du grand capital, que seules en profiteraient les exploitations de type capitaliste.

Les dispositions que votre Gouvernement vient de prendre par décret et qui concernent la détaxe des investissements industriels, pour certaines branches d'industrie en particulier, marquent la volonté d'accroître les profits énormes réalisés par les trusts et de leur accorder ainsi par ce moyen quelques dizaines de milliards supplémentaires, plus de 100 milliards, selon des évaluations modérées.

Cet accroissement du profit capitaliste sera supporté, à n'en pas douter, par l'ensemble des consommateurs, dont font partie les producteurs agricoles. Et la détaxation que vous avez prévue en faveur des entreprises industrielles ne s'appliquera pas aux exploitations agricoles.

Par exemple, un industriel qui achètera pour les besoins de son entreprise une machine ou un moteur électrique de 500.000 francs, prix dans lequel sont inclus 20 p. 100 de taxes, soit 100.000 F, pourra, en application de votre décret du 30 septembre, déduire dès le mois suivant 50.000 francs de la taxe qu'il aura à payer sur ses propres fabrications.

Mais si un agriculteur achète une machine ou un moteur électrique identique pour son exploitation; il ne pourra rien récupérer. Ainsi la machine ou le moteur coûteront 450.000 francs à l'industriel et 500.000 francs à l'agriculteur.

Il en est de même de votre politique fiscale de classe.

Les impôts sur la fortune tombent de 145 milliards de francs en 1948, soit 14 p. 100 des recettes fiscales, à 137 milliards seulement en 1952, soit 5 p. 100.

Par contre, les impôts directs sur les revenus, prélevés dans la proportion de 70 p. 100 en chiffre rond, sur les salaires, traitements, pensions, passent de 330 milliards de francs en 1948 à 780 milliards en 1952.

Quant aux taxes sur le chiffre d'affaires, supportées par la masse des consommateurs, elles passent de 535 milliards de francs en 1948, soit 53 p. 100, à 1.658 milliards en 1952, soit 64 p. 100.

D'un côté, privilèges fiscaux pour les sociétés capitalistes; exonération des bénéfices investis dans les stocks, des distributions gratuites d'actions ou de parts sociales, régime fiscal favorable par la réévaluation des stocks, pour la rémunération des dirigeants de sociétés. A ce dernier titre, 150 milliards de francs de rémunération échappent ainsi à l'impôt de 34 p. 100 sur les sociétés et à la taxe proportionnelle de 18 p. 100. Et ainsi de suite.

D'un autre côté, revision foncière, qui aboutit pour certains petits et moyens producteurs, à une augmentation de charges de 30 p. 100 et, surtout, véritable pillage des ressources des petits et moyens producteurs agricoles par l'écart grandissant entre les prix des produits agricoles et ceux des produits industriels.

Dans les conditions de la crise agricole actuelle, aux charges fiscales directes et indirectes, difficilement supportées par les petites et moyennes exploitations agricoles, s'ajoutent, plus pesantes encore, les cotisations d'allocations familiales et d'allocation vieillesse agricole, charges qui deviennent insupportables lorsque se produit un tel effondrement des cours à la production.

Il est aisé de comprendre l'aspiration profonde des masses paysannes à une politique de défense des exploitations familiales qui attribuerait notamment à la famille paysanne les mêmes avantages sociaux que ceux dont bénéficient les familles des autres professions.

Mais cette politique de défense des exploitations familiales ne peut être assurée dans le cadre d'un budget qui consacre 1.5 pour 100 à l'agriculture et plus de 40 p. 100 aux crédits militaires.

La nécessité d'un changement complet d'orientation politique apparaît clairement à la masse des petits et moyens producteurs. L'appréciation du comité d'action des départements du Centre-Ouest, réuni à Guéret le 10 octobre, est confirmée par celle des représentants des agriculteurs de quatorze départements du Nord et du bassin parisien, qui précisent « qu'aucun crédit ne peut être accordé aux mesures gouvernementales parce qu'elles sont insuffisantes et qu'elles demeurent à l'état de projet ».

Les paysans ne se contentent plus de promesses, ils exigent un changement complet de politique, M. Bernard Lafay, ministre radical des affaires économiques, les ministres de l'agriculture et des finances ne pourront continuer à les tromper plus longtemps, pas plus que l'annonce, faite par un journal régional, *La Montagne*, de la venue en Creuse d'un des envoyés du Gouvernement ou la démarche du député radical auprès des ministres radicaux, responsables au même titre que les ministres indépendants et paysans ou M. R. P.

Les paysans creusois ont exprimé, dans leur résolution du 8 septembre, les revendications communes aux producteurs agricoles de nombreux autres départements:

Premièrement, sinon la suppression complète des taxes de circulation sur la viande, du moins la diminution immédiate desdites taxes.

Ils soulignent à ce sujet, dans leur communiqué du 10 octobre, que cette réduction substantielle, à laquelle s'est refusé catégoriquement M. Edgar Faure, entendu par la commission des finances, n'a pas été accordée, comme la loi l'avait prévu;

Deuxièmement, la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs, revendication reprise par les producteurs agricoles de la Haute-Vienne et du Lot, qui suppose la rupture avec une politique de blocage des salaires, pensions et retraites, de réduction du nombre d'heures de travail, de fermeture d'usines, de même que l'abandon d'une fiscalité indirecte, de taxes de guerre qui grèvent lourdement les prix;

Troisièmement, la suppression des importations de viande et de produits laitiers sous quelque forme que ce soit, ce qui suppose l'abandon immédiat de votre politique d'importations de choc poursuivie depuis 1947;

Quatrièmement, l'organisation immédiate d'un vaste programme d'exportations avec équivalence des avantages consentis aux industriels pour leurs exportations, ce qui suppose la rupture avec la politique du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique, la possibilité pour le Gouvernement français de reprendre, sur sa décision et non sur autorisation d'organismes américains, les échanges commerciaux avec tous pays;

Cinquièmement, la réorganisation du marché des aliments du bétail;

Sixièmement, la réorganisation du système de distribution et la réduction des marges scandaleuses des intermédiaires.

Ils veulent ainsi obtenir une garantie des prix de leurs produits et ils pensent à juste titre qu'une telle politique peut être appliquée en sauvegardant l'intérêt du producteur et du consommateur.

C'est pourquoi ils sont entrés unanimement dans la lutte. Certains journaux gouvernementaux de la presse régionale, tels que le *Courrier du Centre* et *La Montagne*, ou la grande presse dite d'information, ont tenté de porter un coup au mouvement revendicatif paysan, à sa préparation.

Certains écrivaient: « On verra ce qu'il restera des décisions prises à Guéret ».

Ce qu'il en est advenu, c'est un mouvement, sans précédent dans l'histoire, de la paysannerie française, gagnant plus de quarante départements, dans l'unité la plus complète. C'est l'ensemble de la population rurale qui a participé aux barrages du 12 octobre dans le calme et la dignité.

Dans l'action se sont rassemblés paysans communistes, socialistes et républicains, pour l'application et le succès des mots d'ordre lancés par leurs organisations agricoles.

Les syndicats agricoles se sont renforcés. De nouveaux se sont formés, ont élu leurs bureaux sur le barrage.

La répression policière s'est exercée violemment en quelques points, particulièrement dans le Puy-de-Dôme, en Saône-et-Loire, dans l'Allier, mais elle n'a pu empêcher que des milliers de barrages se soient tenus dans le Centre-Ouest, en protestation contre la politique antipaysanne du Gouvernement.

Les paysans travailleurs jugeront comme il convient ce journal qui titrait mardi matin: « Saccage et sédition », qui parlait « d'heures de guerre civile larvée » et qui qualifiait les paysans en lutte d' « énergumènes excités ».

Ce journal, *L'Aurore*, du milliardaire Boussac, qui, le 29 juin 1953, présentait M. Laniel, président du conseil, comme un patron souriant et débonnaire, qui donnait force détails sur sa vie privée de châtelain, ne pouvait avoir pour les travailleurs des champs que mépris et insultes, de même qu'il ne pouvait admettre que les élus communistes soient aux côtés des paysans en lutte, accueillis chaleureusement par eux.

Mais l'anticommunisme forcené de *L'Aurore* ne peut rien changer au fait que les petits et moyens producteurs agricoles soient de plus en plus nombreux à voir dans le parti communiste français et ses élus les fidèles défenseurs de leurs revendications, qu'ils prennent conscience de la nécessité d'agir dans l'union, de mener une lutte parallèle à celle que poursuivent les ouvriers, afin d'obtenir un changement complet d'orientation politique, qui, seul, peut aboutir à une politique de relèvement agricole et de salut national.

Les paysans travailleurs auront suivi avec intérêt le débat qui s'est instauré dans cette Assemblée sur la politique agricole en conséquence de leurs manifestations multiples. Mais ils attendent autre chose que des discours sans suite.

De nombreux orateurs, y compris ceux de la majorité, sont venus à cette tribune s'apitoyer plus ou moins sur le sort fait aux agriculteurs par la politique dont ils sont eux-mêmes

responsables. M. Saint-Cyr, orateur radical qui m'a précédé, en a donné le dernier exemple.

Vous savez déjà, mesdames, messieurs, ce que pensent les paysans des gouvernants actuels. Ils ne leur accordent aucun crédit. Et ce n'est pas le compte rendu fait au conseil des ministres sur la situation intérieure au lendemain des manifestations paysannes du 12 octobre, par le ministre comploteur Martinaud-Déplat, qui peut leur faire illusion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aux problèmes posés par la grave crise agricole qui frappe durement nos campagnes, le ministre de l'intérieur substitue ceux du maintien de l'ordre et de l'autorité de l'Etat.

Il ne peut y avoir autorité de l'Etat lorsqu'un gouvernement s'acharne à gouverner contre l'ensemble des forces vives de la nation: ouvriers de l'industrie privée, travailleurs du secteur public et semi-public, paysans travailleurs. C'est ce gouvernement qui trouble l'ordre social du pays et entrave sa marche en avant.

Les paysans sont entrés en lutte pour que soient satisfaites leurs justes revendications. Ils condamnent la politique antipaysanne de ce Gouvernement et ce Gouvernement lui-même.

Le groupe parlementaire communiste appellera l'Assemblée nationale à se prononcer clairement sur un ordre du jour, dans le sens que souhaitent les paysans travailleurs. Ceux-ci, au vote qui interviendra, pourront compter les véritables défenseurs de la paysannerie laborieuse et de l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Mes chers collègues, il a fallu troubler l'ordre public et menacer de le troubler encore pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur le marasme dans lequel se débat l'agriculture.

On en a suffisamment analysé les causes dans cette discussion pour que je les énumère à nouveau. La principale, à mon avis, restera toujours l'absence d'une politique agricole définie à longue échéance. Seule, en effet, celle-ci permettra aux différentes régions de production et aux divers types d'exploitation de s'orienter vers une spécialisation ou semi-spécialisation qui leur assurera la sécurité de ressources, élément de base indispensable à la modernisation si nécessaire de l'équipement individuel, qui reste le complément obligatoire de l'équipement collectif.

C'est seulement la conjugaison de ces deux éléments qui permettra d'atteindre le but tant recherché: produire davantage là où la pénurie l'exige encore, mais aussi produire moins cher.

Ce sont assurément de nobles objectifs dont le pays entier pourrait bénéficier et qui assureraient à la fois sa santé sociale et sa santé économique.

Mais je tiens aujourd'hui à condamner ces encouragements à produire blé, lait, betteraves, oléagineux, etc., non seulement en vue d'assurer l'approvisionnement du marché intérieur, mais également pour satisfaire des débouchés d'exportation, alors que ceux-ci n'existent que dans l'imagination des théoriciens et que les différents gouvernements n'ont pas fait grand'chose pour assurer ces débouchés.

Il y a malhonnêteté à demander toujours au paysan français de produire, à lui dire qu'il n'y a pas de problème de surproduction dans le monde et en Europe; il y a malhonnêteté à laisser miroiter aux yeux des paysans des débouchés qui n'existent que sur le papier et à contingenter sa production après avoir fait appel à son esprit civique pour l'augmenter; il y a malhonnêteté à le laisser engager des frais et à se désintéresser ensuite de son sort.

Car c'est bien cela qui a été l'attitude des gouvernements qui se sont succédé.

Non seulement ils ne se sont pas préoccupés des débouchés et des prix, mais ils ont encore largement fait appel à des importations, provoquant ainsi eux-mêmes, délibérément, l'effondrement de certains marchés intérieurs.

Cette critique, monsieur le ministre, ne s'adresse pas à vous ni au Gouvernement actuel. C'est l'attitude de tous les gouvernements qui vous ont précédé, et je rends volontiers hommage à l'effort entrepris ces derniers temps.

La politique des 213 articles, qui donne d'ailleurs aux produits agricoles une incidence exagérée sur l'indice du coût de la vie, est une des causes connues de ces agissements. Mais je veux ici en dénoncer une autre qui nuit encore davantage à notre agriculture. Elle est souvent occulte mais toujours agissante et n'est pas étrangère à l'insuffisance des crédits mis à la disposition de nos campagnes.

Les importations agricoles, qui ne profitent pas toujours aux consommateurs, profitent toujours à l'industrie, qui peut exporter en compensation des produits industriels qu'elle serait autrement incapable de vendre sur le marché international.

On nous rabâche toujours la cherté des prix agricoles par rapport à l'étranger et l'on fait trop le silence sur nos prix industriels, d'autant plus qu'ils profitent encore d'une protection douanière accrue.

En effet, lorsqu'une industrie étrangère fait concurrence à l'industrie nationale, elle paye des droits de douane élevés, 57 p. 100 dans le cas de l'automobile, et jamais inférieurs à 25 p. 100, dans le cas du matériel agricole.

Au contraire, les blés, les céréales secondaires, la viande, les pommes de terre, le beurre, les pommes à cidre ne payent pas un centime, les autres produits acquittant des taxes variant de 15 p. 100, au maximum, pour les fromages, à 10 p. 100 pour les œufs et à 12 p. 100 pour les pommes à couteau. Les paysans veulent, non bénéficier de privilèges, mais être soumis au même régime que les autres.

C'est pourquoi je propose à nouveau que les tarifs douaniers soient fixés après discussion devant l'Assemblée.

Je ne suis pas partisan du malthusianisme économique, mais je condamne la politique d'expansion qui ne se traduit qu'en paroles et non par des faits.

Il n'y a pas d'expansion possible si nous ne devenons pas exportateurs permanents. Pour cela, il faut créer des débouchés.

Où sont par exemple les attachés agricoles de nos ambassades qui prospectent les marchés en connaissance de cause? Où sont les crédits permettant une politique de prix à l'exportation, cette politique étant le complément des efforts à la production?

Il faut, en effet, nous en souvenir, tous les pays voisins la pratiquent et personne n'ignore que la conquête des marchés exige quelquefois des sacrifices.

A ce titre, je veux condamner les articles qui paraissent dans une certaine presse et où l'on parle des prix étrangers à l'importation, du beurre notamment, en oubliant de mentionner que les pays exportateurs donnent très souvent une prime à l'exportation et que certains pays importateurs, l'Angleterre par exemple, accordent encore des primes pour la vente sur le marché intérieur, afin de maintenir le niveau du coût de la vie.

D'ailleurs, malgré des charges accrues, les prix français peuvent dans bien des cas concurrencer les prix étrangers presque toujours soutenus par l'aide à l'exportation.

Je prétends qu'à charges égales, et c'est vers cela que notre politique agricole doit tendre, les produits français peuvent s'imposer sur bien des marchés et surtout en Europe.

La nature a doté la France de richesses de sol et de climat qui ne sauraient être contrefaites: quoi que l'on fasse, le soleil de Marseille ne luira pas à Hambourg.

Contre l'argument trop répandu que la paysannerie ne paye pas assez d'impôts, je demanderai au Gouvernement de diffuser largement les conclusions de l'institut national de la statistique sur le revenu agricole moyen par exploitation. Je demanderai d'autre part au public de se souvenir que ce revenu correspond le plus souvent au labeur de toute une famille et non à celui du seul exploitant.

M. Pierre Mouchet. Il est inférieur au minimum vital.

M. Michel Kauffmann. Je demanderai aussi aux accusateurs gratuits de la paysannerie de calculer le prix de revient des produits agricoles en affectant à cette opération les modes de calcul en usage dans l'industrie et le commerce. Les résultats de ce calcul les édifieraient sur la valeur du salaire paysan. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite et au centre.*)

D'ailleurs, l'endettement permanent de l'agriculture auprès des banques et des caisses de crédit agricole devrait faire réfléchir l'opinion publique et surtout l'inciter à se souvenir que toutes les grandes crises ont commencé par la crise agricole.

Les remèdes techniques sont connus. J'ai eu déjà plusieurs fois l'occasion de les développer à cette tribune. Aussi me bornerai-je aujourd'hui, pour ne pas allonger ce débat, à les énumérer.

Il faut pratiquer une politique agricole à longue échéance, orientée, bien sûr, vers l'exportation.

Il faut soutenir les prix intérieurs des produits de base: blé, lait, viande, betteraves et vin, afin d'assurer un minimum vital au petit producteur.

Il faut organiser les marchés intérieurs et supprimer les marges exagérées de certains intermédiaires.

Il faut surtout développer l'enseignement agricole et la vulgarisation agricole.

A ce propos, je lisais dernièrement dans un journal agricole, qu'au Danemark, qui a à peu près la même superficie et la même population que la Bretagne, il y avait autant de vulgarisateurs agricoles que dans toute la France. Cela explique les résultats obtenus, que M. Saint-Cyr a cités.

Il faut enfin développer les investissements collectifs et permettre les investissements individuels. Aux jeunes, il faut assurer de larges crédits d'installation, afin de les maintenir à la terre, et leur assurer une existence décente.

Il faut enfin organiser les marchés agricoles. Je crois que le décret récemment paru fournira un cadre efficace.

Toutefois, il n'y aura pas de remède à la situation présente sans réformes profondes de nos habitudes et sans participation de l'opinion publique.

En France, le travail paysan est méconnu et même souvent méprisé. Cette erreur conduit de nombreux paysans au bord de l'abîme. Tous les pays qui se sont relevés ont commencé par revaloriser le travail paysan.

Il est grand temps d'y penser chez nous et de songer que la France a tout à perdre à laisser élargir le fossé creusé entre les différentes catégories de Français, qu'ils soient salariés ou patrons, paysans ou citadins. Il faut faire comprendre à l'ensemble de la nation que le travail des uns est utile aux autres et que c'est entre Français que nos différends doivent se régler et non entre adversaires qui se deviennent de plus en plus étrangers. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, on pourrait légitimement penser qu'il est parfaitement inutile de parler politique agricole puisque tout ce qui a été dit, écrit, toutes les motions des diverses réunions ou congrès, toutes les délégations qui se sont succédé auprès des différents ministres intéressés n'empêchent pas la situation de nos marchés agricoles d'aller s'aggravant.

On a pour habitude de dire que les agriculteurs ne sont jamais satisfaits, même en période favorable. Cependant, l'opinion publique semble bien admettre que la condition des agriculteurs est peu enviable en ces circonstances difficiles. On peut bien le dire sans faire de démagogie ni, moins encore, se livrer à je ne sais quelle opération politique. c'est avec amertume que l'on constate que les paysans ont été forcés de manifester leur mécontentement parce qu'ils sont au bord de la ruine, parce qu'ils n'ont plus confiance, ayant été tant de fois trompés par le Gouvernement, plus spécialement au cours de ces deux dernières années, après l'expérience Pinay.

Combien il est pénible, à l'heure actuelle, de voir des journaux tels que *L'Aurore* écrire que les agriculteurs veulent entretenir l'anarchie! C'est vraiment méconnaître le drame de nos exploitations familiales. A moins que ce ne soit la manifestation d'une volonté délibérée de maintenir à tout prix privilèges et féodalités.

Tous les secteurs agricoles sont touchés. Les recettes baissent, les frais de production se maintiennent ou, bien souvent, augmentent.

Le mécontentement n'est pas simplement revendicatif; il témoigne d'un découragement profond. On a tellement manqué de loyauté!

C'est ainsi que le président du conseil a déclaré que le prix du lait serait celui de l'année 1951-1952, alors que les paperassiers recherchaient des mesquineries telles que l'augmentation d'un degré du taux de la matière grasse pour diminuer le prix de 0 franc 70.

Une enquête a été effectuée à ce sujet en Seine-et-Marne. Elle a révélé ce que ce petit degré d'augmentation de la teneur en matière grasse, qui n'a l'air de rien, fait perdre aux agriculteurs de ce département: treize millions et demi de francs pour cette période d'hiver. Bien entendu, la mesure se répercute aussi sur le beurre.

Il en a été de même pour le blé.

Ce n'est vraiment pas sérieux. Le Gouvernement a donné aux producteurs l'impression qu'il se moquait d'eux. Pourquoi ne pas avoir le courage de son opinion ? Pourquoi ne pas dire les choses clairement ? L'élément psychologique ne remplit pas le portefeuille, bien sûr, mais il conserve toute sa valeur.

Il serait bon que l'on y prît garde, le mécontentement actuel n'est pas lié simplement aux fixations de prix. Il procède également de l'anarchie des marchés, que l'on n'a jamais voulu organiser, d'une incohérence qui ne profite qu'aux spéculateurs et, bien souvent, aux trafiquants.

L'application des textes n'est même pas respectée en ce qui concerne le stockage des beurres et le report des fromages de garde. Le prix du beurre à l'entrée en stock était fixé au taux anormalement bas de 540 francs. Il a été relevé trop tard pour que l'on pût, à la bonne période, disposer d'un stock intéressant et abondant, afin d'éviter des manœuvres au moment d'une production moindre.

Evidemment, faute de ces mesures prises à temps, on reparle d'importation pour combattre une hausse éventuelle, qui d'ailleurs ne se fait pas sentir à la production.

Au sujet de la production des fromages, la situation est beaucoup plus grave. Le décret relatif au report n'a pas été suivi d'effet. L'arrêté d'application n'a jamais été pris. Bien au contraire, le Gouvernement a persisté dans sa politique de déblocage des importations en pleine période de production.

Sans doute s'agissait-il des restes de ces fameuses importations de choc organisées en 1951-1952.

A ces difficultés sont venues s'ajouter celles qui ont été causées par la production de fromages provenant de régions où, habituellement, l'on fabrique du beurre.

Voyant que le Gouvernement importait, les producteurs intéressés ont pensé obtenir un prix plus rémunérateur. Il en est résulté un apport de 20.000 tonnes supplémentaires de fromages sur le marché qui demeure particulièrement encombré, tandis que celui du beurre s'est légèrement redressé.

Parmi les fromages de garde, le gruyère, notamment, a subi une importante baisse de prix. Il est maintenant à un prix égal, sinon légèrement inférieur, aux cours étrangers. Les caves d'affinage des régions qui, traditionnellement, produisent du gruyère sont pleines et la situation peut très rapidement devenir dramatique si le Gouvernement ne prend pas de toute urgence les mesures qui s'imposent: la constitution de stocks d'Etat, l'achat par l'intendance, la recherche de débouchés extérieurs et dans l'Union française, une propagande plus intense pour la consommation de cet aliment.

Si je me suis permis d'insister sur ce problème c'est qu'il est des plus graves. Les coopératives ne versent que des acomptes aux producteurs, et avec des retards considérables; dans le département que je représente, la baisse des laits de fabrication atteint près de 10 francs par kilogramme par rapport à 1950.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous adoptiez une autre méthode que celle qui a été employée pendant les années 1951 et 1952, au cours desquelles ont été importées près de 17.000 tonnes de fromages, avec octroi d'une subvention de 23 francs par kilogramme pour les gruyères finlandais et allemand, et 30.000 tonnes de beurre.

On parle beaucoup en ce moment du raccourcissement des circuits; cette mesure est absolument nécessaire. Il faut rapprocher le consommateur du producteur.

Or que constatons-nous ? Pour le lait, les marges de distribution ont été augmentées au moment où les prix baissent à la production. Les textes réglementaires obligent actuellement à livrer le lait pasteurisé et en bouteilles dans les villes d'une certaine importance. Ce procédé offre de meilleures garanties d'hygiène, encore qu'il faille le contrôler de très près, mais il augmente notablement le prix tout en diminuant le taux de la matière grasse. Bien sûr, les calculs ont dû être faits après une étude scrupuleuse; la constatation de ces conséquences pour le consommateur n'en demeure pas moins un fait.

Il en est de même en ce qui concerne le gruyère. La baisse enregistrée, départ affinage, n'a pas été ressentie au stade du détaillant ou elle ne l'a été que dans des proportions insuffisantes.

Examinons, si vous le voulez bien, l'évolution du pouvoir d'achat d'un producteur de lait.

Depuis 1950, la baisse est continue. Sans même tenir compte du refus de revaloriser les cours au 1er août et au 1er septembre, il suffit, pour constater le constant amenuisement de ce pouvoir d'achat, d'en suivre les modifications à l'aide des indices officiels de l'institut national de la statistique et des études économiques. Il peut être apprécié à l'aide des éléments que je vais énumérer.

D'abord, les aliments du bétail: avec le prix de la quantité de lait nécessaire pour acheter en 1950 un kilogramme d'aliments composés, le producteur n'en achète aujourd'hui que 700 grammes.

Ensuite, l'ensemble des prix de détail. Le pouvoir d'achat du producteur peut également s'exprimer au moyen d'une comparaison de l'évolution du prix du lait, prix qui lui procure son salaire normal, et de celle des prix des produits indispensables à la vie de sa famille. Ce producteur constate que, par rapport à 1950, avec le produit de la vente de la même quantité de lait, il ne peut plus obtenir que 82 p. 100 des fameux 213 articles et denrées servant au calcul de l'indice moyen du coût de la vie.

Troisième élément: les produits industriels. Toujours avec la même somme de base il n'achète que 78 à 80 p. 100 de ces produits.

On peut donc affirmer sans crainte d'erreur que le pouvoir d'achat d'un producteur de lait a baissé en deux ans de 20 p. 100 environ.

Ce qui désespère le plus, ce sont ces importations bien souvent inutiles et onéreuses qui pèsent lourdement sur notre balance des comptes.

Il est vrai que les ministres proclament dans leurs discours qu'elles sont définitivement supprimées. Je sais bien qu'il existe des compensations dans les accords commerciaux et qu'il faut achever d'exécuter les contrats anciens.

L'impression prévaut peut-être, fondé sur un simple élément psychologique, qu'au département des affaires économiques, on est plus enclin à favoriser les importations qu'à donner des facilités aux exportations.

D'ailleurs, les sentiments de M. Bernard Lafay nous sont révélés par la brochure qu'il a écrite à propos des privilèges des coopératives.

Actuellement, les importations de fromages sont donc inutiles. Il faudrait que le Gouvernement en fût lui-même convaincu.

La fédération des coopératives laitières de ma région m'a adressé ces jours derniers le bulletin commercial n° 17 des cours des arrivages aux halles pour la semaine du 7 au 12 septembre. On y lit: « fromages pâte sèche, 399.450 kilogrammes, dont 41.000 kilogrammes de fromages d'importation ».

Le pourcentage de fromages pâte sèche importés mis sur le marché n'avait jamais été ausi important en cette saison.

On déclare dans les réunions régionales: « Les producteurs exigent que cessent les importations inutiles, tant que la production nationale ne sera pas écoulée à son prix raisonnable. » Et l'on ajoute aussitôt: Nous sommes décidés à arrêter les wagons venant de l'étranger et, s'il le faut, à prendre des mesures plus énergiques encore ».

Il est très mauvais de jouer avec les nerfs et de pousser la paysannerie à l'extrême limite de la patience.

Tout l'illogisme du système pratiqué depuis deux ou trois ans apparait clairement au pays. La baisse des produits laitiers, donc de nombreuses denrées alimentaires, devait normalement augmenter le pouvoir d'achat de tous les consommateurs et par là-même, semble-t-il, supprimer les revendications sociales d'autres catégories.

Songez, monsieur le ministre, que les paysans entrevoient la hausse des salaires et traitements, ce qui, pour les salariés les plus défavorisés, est normal; ils prévoient qu'en conséquence cette hausse des salaires et traitements pèsera sur leurs frais de production, l'industrie répercutant automatiquement les hausses sur les prix, tandis qu'eux ne peuvent le faire. Ils voudraient avoir l'assurance qu'ils ne feront pas les frais de ces opérations.

L'expérience Pinay ne s'est-elle pas déjà faite sur le dos de la paysannerie ? Après cette expérience l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels s'était accru, la différence restait supérieure à mille points.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez pris une succession difficile mais il faut tirer les leçons du passé et s'orienter vers l'avenir. La solution durable du problème agricole suppose l'expansion de la production afin de satisfaire les besoins intérieurs et de réaliser les exportations indispensables pour assurer l'équilibre de notre balance des comptes.

Ce redressement ne peut s'effectuer sans une politique d'exportation de produits agricoles réalisée de façon permanente grâce à la constitution de stocks et à la mise en œuvre de l'organisation européenne des marchés.

Nous allons entrer bientôt dans la période budgétaire. Quelques budgets ont même déjà été étudiés par la commission des finances et je crois savoir que celui de l'agriculture est prêt. Mon intention est donc d'attirer tout spécialement votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur les difficultés concernant l'équipement collectif rural.

Il est inutile de vous parler du dépeuplement de nos campagnes. M. Bénard a exposé hier des faits précis, d'ailleurs valables pour l'ensemble des communes rurales, à quelques très rares exceptions près. Il ne faut pas négliger les habitants de nos campagnes qui y restent encore et qui n'ont pas d'eau, dont les réseaux électriques, quand ils en ont, sont vétustes, insuffisants, dont les routes sont dans un état lamentable.

Au moment où le chômage apparait dans les villes, il est peut-être bon d'entreprendre des travaux d'équipement. Il est préférable de faire travailler nos entreprises que d'alimenter des fonds de chômage.

Nous ne connaissons pas vos intentions, monsieur le ministre. On dit même que les investissements seraient réduits de moitié. Nous ne pouvons pas supposer pareille chose, mais nous sommes habitués à certaines surprises. Je rappellerai à ce propos quelques chiffres assez significatifs:

En 1950, les subventions s'élevaient à 19.250 millions de francs et les prêts à 53.600 millions, ce qui représentait un total de 72.850 millions. En 1951 le total n'était plus que de 43.650 millions. En 1952 il est tombé à 27.550 millions.

Nous ne connaissons pas encore le chiffre exact de 1953 mais il est vraisemblablement en baisse. Nous enregistrons donc une diminution constante des crédits utiles pour les travaux ruraux.

Nous avons vu, hélas! apparaitre à la fin de l'année 1952 un accroissement considérable des dépenses du train de vie de l'Etat. Un exemple nous a tout particulièrement frappés: celui du budget de la présidence du conseil qui s'est révélé en augmentation de 15,7 p. 100.

Comment escomptez-vous, monsieur le ministre, une augmentation de la productivité si vous obligez les gens des campagnes à vivre dans la médiocrité, sans crédits pour l'équipement individuel, pour l'habitat, pour la construction et la modernisation de nos coopératives ?

Voulez-vous un exemple ? Votre ministère refuse des crédits aux agriculteurs pour l'entretien et la construction de leurs coopératives laitières, mais il accorde des crédits aux indutriels pour la pasteurisation et la mise en bouteilles.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à l'attribution des crédits que je viens d'énumérer, mais vous laissez à penser que des privilèges très nombreux sont maintenus. C'est la notion de justice qui, en définitive, est mise en cause. L'agriculture ne voit prendre à son profit aucune mesure constructive, solide et durable.

Je pourrais faire la même comparaison en ce qui concerne l'enseignement. Le rapport des chiffres est de 2 à 25 milliards. Des textes d'initiative parlementaire sont déposés tendant à l'établissement d'un statut de l'enseignement agricole. Ils vont être discutés. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si vous ferez d'urgence le nécessaire pour que le Gouvernement en accepte les dispositions et que celles-ci puissent être mises en application dès le début de l'année prochaine ?

Dans les régions montagneuses où la vie est beaucoup plus dure qu'ailleurs, où les longs mois d'hiver ralentissent l'activité, les agriculteurs avaient une ressource non négligeable venant compenser ces difficultés et une rentabilité moindre vu l'altitude, les terrains accidentés, etc. Je veux parler des forêts.

La baisse orchestrée par M. Pinay a conduit son Gouvernement à remarquer que les bois français étaient trop cher. Le vent de folie des importations aidant, on a acheté pour 74 milliards de francs de bois, englouti ainsi nos précieuses devises, supprimé ou refusé les licences d'importation.

D'autre part, beaucoup d'astuces administratives, le retard des ventes, la grève des agents sont venus entraver ce marché, si bien qu'aujourd'hui nous nous trouvons, à cet égard, dans une situation particulièrement difficile.

Je ne suis pas tout à fait d'accord sur ce qu'a dit hier M. Liautey pour les résineux. Ceux-ci ont baissé de 30 à 55 p. 100 et je ne pense pas qu'il soit raisonnable de vouloir planter des résineux à outrance.

Par ailleurs, M. Liautey a parlé de la réduction de la taxe du fonds forestier. Avec lui j'estime que les 305 millions de francs prélevés par le Gouvernement doivent être maintenus à cette caisse. Si une taxe doit être réduite, ce ne doit pas être celle qui permet le reboisement, qui aide les communes à faire des routes et à réaliser des améliorations en montagne.

La taxe à la production, par exemple, peut être supprimée; mais non pas la taxe qui est nécessaire à la vie de nos communes rurales, notamment celles de montagne où les difficultés sont plus grandes qu'ailleurs.

Nous avons observé que les importations de bois de mine étaient réalisées à des prix supérieurs à ceux de la métropole, qu'on n'a pas voulu profiter des offres d'exportation qui nous étaient faites.

Je ne veux pas insister davantage. Si je me suis permis d'évoquer cette question, c'est qu'elle est importante. Je vous demande, monsieur le ministre, de tenir compte, là également, des erreurs commises, de vous entendre avec la Société nationale des chemins de fer français, afin que ce service national réserve ses commandes par priorité aux bois français.

Nous ne pouvons plus supporter les mesures à sens unique. Nous ne demandons rien que la justice. L'industrie est puissamment protégée. Si dans nos villages, on pouvait acheter des tracteurs, des voitures, des engrais à l'étranger, qu'adviendrait-il de l'industrie française ? Pourtant, c'est bien le sort qu'on inflige à l'agriculture.

Je dirai quelques mots également de l'application de l'article 7 *bis* de la loi du 13 juillet 1953 instituant une licence pour les bouilleurs de cru. Certes, je ne méconnais pas le danger de l'alcool sur lequel, d'ailleurs, il y a beaucoup à dire peut-être même avant de songer aux bouilleurs. Je crois qu'il s'agit plutôt d'une question d'argent que d'une question de lutte contre l'alcoolisme.

Cette loi, votée sans doute dans d'excellentes intentions, n'est pas appliquée avec le souci qui avait animé le législateur. Cette licence, qui frappe indistinctement, est injuste à plusieurs titres. En premier lieu, elle porte atteinte à un principe, celui qui veut que les produits de la ferme consommés par la famille de l'exploitant ne soient pas taxés. Si l'on admet le principe de la licence, il n'y a plus de raison pour que le lait, le fromage et autres denrées ne payent pas la taxe sur les transactions ou la taxe à la production. Voilà ce à quoi ne manquerait pas d'aboutir cette invention.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de suspendre la mise en recouvrement de cette licence pour les exploitants qui distillent pour leur consommation familiale, en s'en tenant ainsi aux dispositions antérieures. Mais nous jugeons légitimes que des droits soient payés pour l'alcool vendu à des tiers.

En matière sociale, la situation n'est pas meilleure: la disparité du régime de l'agriculture comparé aux autres régimes est telle qu'elle engendre la fraude, et même la prolétarisation de nos campagnes.

Les allocations familiales viennent d'être augmentées de 10 p. 100. Peut-on espérer que le budget annexe tiendra également compte de ces récentes décisions ?

Mon collègue et ami M. Charpentier a proposé des solutions constructives pour apaiser les soucis et remédier aux difficultés qui font l'objet de ce débat. Je ne reviendrai pas sur ce qu'il a dit.

La production française demeure stationnaire à un niveau qui n'est pas très supérieur à celui d'avant la guerre et les progrès de la productivité sont devenus, il faut bien le reconnaître, très modestes.

Or, nous savons que l'on peut faire plus et mieux.

La France doit devenir exportatrice permanente. C'est son intérêt et aussi un devoir de solidarité internationale à l'égard de l'Europe qui a importé, en 1952, pour 4 milliards et demi de dollars. En produisant pour l'Europe, nous contribuerons à assurer à notre continent si menacé la stabilité sociale indispensable.

Cette politique doit assurer la sécurité aux producteurs et aux consommateurs. Mais tout ce que nous ferons pour améliorer la productivité agricole sera, dans une large mesure, stérilisé et réduit à néant si nous ne réussissons en même temps à réformer le système de distribution.

Je suis prêt à souscrire à une politique de progrès, mais je ne suis prêt en aucun cas à cautionner celle qui a pour but de tromper et de berner la paysannerie. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Monsieur le ministre, mes chers collègues, devant la situation très critique de l'agriculture, le Gouvernement s'est ému. Puisse cet émoi ne pas se résumer à un feu de paille, comme à l'habitude.

D'autres orateurs très qualifiés ont développé des questions concernant la production de la terre, du bétail; je ne saurais rien y ajouter, sinon mon approbation aux efforts de tous ceux qui, calmement mais fermement, ont été les meilleurs porte-parole du monde paysan, lequel, on l'oublie trop souvent, en raison du sort qui lui est réservé, représente plus de 40 p. 100 de la population française.

Je me bornerai à évoquer, dans ses grandes lignes, la politique sociale. C'est un vaste et grave sujet, dépassant le cadre de cette discussion. Il me semble toutefois utile, après d'autres, d'attirer encore l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'amender profondément les lois qui la régissent.

Puis-je toutefois, monsieur le ministre de l'agriculture, exprimer mon regret au Gouvernement que vous représentez, qu'ayant été alerté, dès sa constitution, au sujet de la situation dramatique de la paysannerie, il ait fallu les récents mouvements pour voir s'amorcer des mesures de défense ou de détente, cependant que le tout demeure fort insuffisant ?

Les manifestations agricoles de ces derniers jours, bien qu'elles n'aient pas été suivies partout, doivent être considérées comme un avertissement sérieux.

Il ne faut surtout pas croire au courage des uns et à l'indifférence ou à la lâcheté des autres. Les hommes de la terre ont nettement conscience d'être délaissés, incompris. Cette situation doit changer. Il appartient au Gouvernement, en accord avec la profession et toutes les organisations agricoles, de prendre position. Le dépôt de tels projets jugés utiles s'impose. Nous voulons croire que l'urgence ne leur sera pas refusée ni une majorité pour les voter.

Ils ne donneront peut-être pas lieu à des débats spectaculaires. Chacun doit cependant se pénétrer de leur importance. Plus de deux millions de familles d'exploitants ruraux résident en France. Retenons que les deux tiers vivent très modestement pour ne pas dire médiocrement. Ce sont pour elles les sacrifices constants, voire les privations; c'est la vie à la petite semaine, au jour le jour.

Faute de moyens d'investissement à sa portée, la terre végète et pourtant, répétons-le, la prospérité de l'agriculture est à la base de la richesse industrielle et commerciale.

Sur ce point une constatation s'impose; elle explique bien des choses: les prix à la culture sont le résultat d'une soustraction à son préjudice; les prix du commerce et de l'industrie sont le résultat d'une addition générale à leur profit. C'est toute l'explication; mais c'est aussi tout le drame.

Revenant rapidement sur le but de cette interpellation, accordons-nous pour reconnaître que de très insuffisantes satisfactions sociales sont données au père de famille nombreuse vivant à la terre. Une législation touffue, souvent contradictoire, fortifie et développe en lui le sentiment, très justifié d'ailleurs, qu'il est un citoyen de deuxième zone.

On pourrait ajouter, à la lecture de certaines circulaires, que l'administration elle-même n'est pas très consciente d'être sur un terrain solide. Soyons cependant justes: ne la chargeons pas de tous les péchés et prenons aussi nos responsabilités, car la terre française ne trouve pas toujours, dans cette Assemblée, tous les concours auxquels elle aurait droit.

Prenons comme exemple les allocations familiales agricoles: le salaire de base est fixé à 13.800 francs et les prestations dues à partir du deuxième enfant sont fixées à 20 p. 100 du salaire, soit, pour un cultivateur ou un ouvrier agricole, 33.100 francs par an.

Voyons quels sont pour d'autres les avantages sociaux.

Un cotisant à la sécurité sociale dans la même situation de famille recevra 94.260 francs, un cheminot 106.000 francs, et un fonctionnaire 111.000 francs. Ces chiffres étaient encore exacts l'année dernière et on peut savoir gré à M. le ministre de la santé publique d'avoir envisagé le relèvement du taux des allocations familiales, car celui-ci jouera également pour l'agriculture.

Malgré tout, les ressources seront-elles, en dépit de la surcompensation, suffisantes ?

Le spectre des charges sociales reste présent devant nos yeux: nous sommes trop cher partout. Le problème ne peut être résolu qu'avec des recettes ne comportant pas de charges nouvelles; sinon le relèvement des allocations auquel nous applaudissons serait un leurre en présence d'une aggravation du coût de la vie.

Malgré tout, l'agriculture demeure la parente pauvre. Il ne s'agit certes pas de dresser ici les Français les uns contre les autres, mais d'ouvrir les yeux afin de faire cesser une injustice flagrante. A-t-on jamais pensé aussi au nombre important de jeunes gens, de jeunes filles — on parle de 200.000 — quittant annuellement la campagne pour la ville et dont la jeunesse n'a rien coûté aux services sociaux des cités ? Les économies ainsi réalisées, peut-être difficiles à évaluer, sont énormes et dépassent très certainement le montant des taxes votées au profit des caisses d'allocations familiales agricoles.

Nous répétons — et soyez sûrs que cela n'est pas de la démagogie — que les cotisations en agriculture, maintenues spectaculairement, sont prises dans la poche du paysan, sans récupération possible et qu'elles doivent disparaître.

Si le temps ne m'était pas si compté, je pourrais aussi valablement parler des prestations et des réformes susceptibles d'y être apportées.

Pour l'instant, je voudrais évoquer la question de la retraite aux vieux cultivateurs. La loi du 10 juillet 1952 n'est pas populaire. Les protestations sont innombrables et assez justifiées. Certes, il y a les bénéficiaires immédiats, en l'occurrence les titulaires de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs agricoles, supprimée par la loi à partir du 1er octobre dernier — ce qui démontre l'urgence des réformes à apporter — mais il y a aussi ceux qui payeront, et souvent d'importantes annuités, sans jamais profiter de la retraite.

Au surplus, en regard des exigences financières, le montant de la retraite est ridiculement bas: 28.500 francs par an. Il n'est pas juste d'obliger des cultivateurs à verser de lourdes cotisations pendant quinze ans, tandis que, déjà, ils sont âgés et atteindront leur soixante-cinquième année bien avant l'échéance obligatoire.

En matière de retraite, il est normal que l'assujetti soit aussi le bénéficiaire. Ne conviendrait-il pas également de permettre à ceux qui le voudraient de se constituer une retraite véritable à l'abri des incertitudes de la monnaie, moyennant des versements supplémentaires qu'ils pourraient faire, mais en toute liberté ? Le système des cotisations doit être revu. Il faudrait également fixer un plafond et diminuer la base d'imposition cadastrale.

On pourrait multiplier les suggestions. Dans l'immédiat, l'ensemble est mal étudié et marqué d'incohérences, reconnaissons-le. Mais ne mesure-t-on pas à nouveau, à la lumière de cette loi acceptée comme un pis-aller, la carence de l'Etat qui, depuis cinquante ans, a trop abandonné l'agriculture ?

L'attention est alors attirée par les traitements divers servis aux intéressés dans d'autres secteurs. Au premier plan se placent les fonctionnaires, lesquels versent régulièrement des sommes en vue de se constituer une retraite, au moyen de la capitalisation, ce qui est fort bien. Mais les dévaluations successives ont ruiné cette très orthodoxe économie.

Aujourd'hui, on est bien obligé de constater la différence existant entre la situation des souscripteurs aux anciens emprunts, en dépit de tardives et minimes indexations, ou celles des titulaires de la retraite des anciens combattants, avec la situation réservée aux fonctionnaires.

L'argument en leur faveur est donc très émoussé et nous devons loyalement admettre que l'Etat accorde un privilège aux uns, tandis qu'il ignore à peu près les autres.

Dans ces conditions, veut-on penser un instant à ce que sera la retraite de tous les travailleurs ayant versé depuis 1930 en francs bien dévalués aujourd'hui, dont nous rappelions les malheurs, il y a quelques instants, au cours de ces vingt ans ?

Veut-on songer également à ce que recevront à soixante-cinq ans les artisans ruraux et demain les cultivateurs ? Tous sont français. Tous devraient être égaux. Ils ne le sont pourtant pas. Le temps des privilèges a refleuri. Quoique différents, ces privilèges sont tous aussi criants et injustes.

Sur ce plan, constatons que la terre n'est pas particulièrement favorisée. Peut-on s'étonner qu'à la faveur de ce qui est plus qu'un malaise une vive résistance se fasse jour ?

En terminant, je veux insister de nouveau sur la nécessité et l'urgence d'organiser, en dehors de toute politique, l'enseignement agricole et la formation professionnelle des jeunes ruraux.

La lecture des crédits budgétaires réservés à la formation agricole et à l'enseignement technique dispense de tout commentaire. On semble ignorer l'ampleur du drame qui se prépare avec l'abandon de la terre par les jeunes. Ceux-ci, peu préparés au commerce ou à l'industrie, risquent, pour le plus grand malheur du pays, de rater leur vie en s'orientant tardivement vers des activités pour lesquelles ils sont mal formés.

Une formation agricole attrayante est, au contraire, une formule excellente pour retenir et attacher à la terre ceux qui doivent avoir tout à y gagner. Là comme ailleurs, nous avons plus besoin de techniciens que de manœuvres.

En outre, le plan Marshall n'ayant eu en faveur de l'agriculture qu'une incidence très faible, complètement inconnue des petits et moyens exploitants, il faut doter le fonds national d'équipement de moyens financiers et techniques permettant une amélioration des productions en quantité et en qualité.

Si les moyens doivent être puissants, il conviendra aussi d'en assouplir les rouages administratifs, car ils seront conçus pour des hommes de bon sens n'aimant pas les innombrables complications auxquelles on les astreint bien souvent.

Nos productions accrues et améliorées trouveront normalement des débouchés sur les marchés étrangers et une faveur qui, parfois, manque sur notre propre territoire.

On parle de la désespérance des travailleurs de nos villes surpeuplées. C'est une cruelle réalité qui doit retenir toute notre attention. Mais a-t-on bien compris l'âme du paysan, imperméable et fier, rude et travailleur ? Depuis longtemps, en silence, il est durement atteint lui aussi. Il représente encore l'élément le plus puissant, le plus stable que nous ayons et, cependant, le moins entendu.

Pour notre salut, n'allons pas, par ignorance, compromettre notre plus belle espérance: le paysan français. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Conte. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Arthur Conte. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la crise viticole, en France, est réelle, profonde et redoutable.

Nous devons commencer par affirmer qu'elle est réelle parce qu'elle est aussi souvent ignorée que méconnue et mésestimée. Je pense plus particulièrement à des campagnes de journaux pourtant très sérieux dont l'attitude sévère contre la viticulture est trop systématique et qui devraient envoyer de plus nombreux observateurs dans les régions où elle sévit. Ils cesseraient alors de s'en tenir à la vieille et cruelle légende des « pinardiers » édifiant des fortunes considérables sur la misère de leurs ouvriers.

Ils prendraient du moins conscience que, presque toujours, aux puissants propriétaires de naguère, s'est substitué en trente ans un vaste réseau de petits et moyens viticulteurs dont l'exploitation est, dans presque tous les cas, à caractère familial.

Par le développement prodigieux des caves coopératives de vinification, des centrales coopératives d'achat, du syndicalisme agricole, des coopératives de machinisme, de la mutualité agricole et du crédit agricole, tout un véritable artisanat viticole a pu se constituer dont les intérêts et les soucis peuvent et doivent mériter notre meilleure attention.

La crise est profonde. Du fait même de l'évolution, du morcellement et de la modestie des propriétés, elle atteint des milliers de familles laborieuses et méritantes.

Le vin ne se vend pas ou se vend mal. Les prix agricoles baissent alors que les prix industriels ne cessent de monter. D'après l'enquête faite par le bureau des statistiques, les prix des produits industriels sont 204 fois plus élevés qu'en 1914.

Le sulfate de cuivre, l'un des produits chimiques absolument indispensables à la viticulture, coûte actuellement 247 fois plus cher qu'en 1914, mais le vin vaut seulement 110 fois ce qu'il valait à la même date. Avec un hectolitre de vin, le cultivateur pouvait acheter, en 1914, 80 kilogrammes de sulfate de cuivre. Il ne peut plus en acheter que 19 kilogrammes.

De lourdes taxes frappent le vin. En 1938 le manœuvre du bâtiment de la région parisienne, tous les prix étant comparés, aurait pu acheter chez un viticulteur 5 litres de vin avec le salaire d'une heure de travail. Son pouvoir d'achat, ramené au prix du vin à la propriété, est maintenu, mais comme les droits indirects sur le vin sont 795 fois plus élevés qu'en 1914, il y a un appauvrissement du pouvoir d'achat et de nos viticulteurs et des ouvriers des villes.

Ainsi, dans la plupart de nos régions traditionnellement productrices de vin, nos viticulteurs n'arrivent-ils pas à couvrir leurs frais généraux. Ils s'endettent. Il faut être maire d'un village viticole pour bien connaître la détresse et parfois — je ne recule pas devant le mot — l'épouvante de très nombreuses familles.

La crise est redoutable parce qu'elle peut, à tout instant, provoquer des réactions de désespoir. D'économique, elle est déjà devenue sociale. Il y a eu des barricades. Il y en aura d'autres si des mesures efficaces pour stabiliser la situation et garantir les prix ne sont pas prises à brève échéance. Des troubles sociaux de plus en plus graves éclateront dans les régions les plus atteintes par la crise et nous, depuis des années, nous aurons ainsi en vain prodigué nos avertissements.

Monsieur le ministre, sous la pression des événements, vous avez été conduit à envisager des réformes du code du vin. D'aucuns espéraient beaucoup de votre tentative. Sans doute pensaient-ils que, dans l'esprit des derniers votes émis par la commission des boissons, vous édicteriez en vertu de vos pouvoirs spéciaux des règles salutaires pour remédier, au moins un peu, à cette grave crise et ils ont même demandé instamment aux viticulteurs de prendre patience jusqu'à la parution de votre décret. Le décret a paru. Nous l'avons étudié. Il est présenté sous une forme brillante et parfois même séduisante.

A la première lecture, il peut plaire. Il laisse aussi manifester la légère ambition d'établir une moderne déclaration des droits et devoirs du néo-viticulteur. Il laisse encore apparaître l'intention, trop timide cependant, d'envisager le problème général sous un jour nouveau, mais il lui manque beaucoup de précisions.

A la seconde lecture, on découvre facilement ses graves lacunes. A l'étude, on comprend: toutes ces belles phrases ne sont souvent que jeux de l'esprit et ressemblent tristement à une poussière dorée jetée aux yeux des misérables pour les aveugler sur les coups qu'on leur porte. Tous les cas sont abordés, ils ne sont presque jamais traités à fond. Votre décret laisse, en réalité, la plupart des problèmes dans leur état. Les seuls articles qui font intervenir des réformes, comme en a fait brillamment la démonstration mon ami Georges Guille, sont ceux dont le caractère antisocial est nettement marqué, ceux qui auront pour immédiate et lointaine conséquences d'avantager un petit groupe de privilégiés au détriment de la masse des petits et moyens vignerons et de maintenir la toute-puissance de féodalités bien connues. (*Applaudissements à gauche.*)

Les autres constituent une simple charte de principe, un élégant et platonique préambule à des décrets d'application, des arrêtés, des règlements d'administration publique ou des circulaires administratives qui demeurent à intervenir. Il faut attendre ces nouveaux textes pour juger réellement vos intentions. Votre politique, cette inconnue, ne nous apparaît point encore. Les phrases de votre décret sont trop éloignées des actes et les interprétations qu'elles peuvent susciter sont trop larges.

Je ne prendrai que quelques exemples en m'excusant de leur caractère technique, mais ils sont importants.

Vous annoncez spectaculairement la constitution d'un institut des vins de consommation courante dont l'étrange, premier objet, « étudier et suggérer toutes mesures d'ordre économique et technique sur l'orientation de la production viticole », laisse d'ailleurs entendre lui-même que votre décret-loi n'a rien résolu dans ce sens. Mais je ne veux penser qu'à cet institut lui-même. Quelle sera sa composition ? Comment va s'y constituer la majorité ? Quelle y sera la place exacte du Gouvernement, du Parlement et des organisations professionnelles ? Sera-t-il chargé de procéder à un contingentement territorial de la production ? Dans quelle limite les ministères intéressés tiendront-ils compte de ses propositions et de ses décisions ? Quelles seront ses responsabilités exactes et précises ?

Vous étendez, d'autre part, à un plus grand nombre de viticulteurs que précédemment les dispositions de blocage et de distillation instaurée en 1935. Vous allez étendre à la quasi-totalité de 1.600.000 viticulteurs des mesures imposées depuis 1935 à 50.000 gros producteurs de vin. Comment comptez-vous imposer et mettre en pratique cette réforme ? Comment l'administration des contributions indirectes va-t-elle pouvoir suivre les livraisons d'alcool de chacun de ces 1.600.000 viticulteurs, elle qui proclame depuis deux ans qu'elle n'a pas suffisamment de personnel pour assumer les contôles nécessaires ?

L'élargissement des charges viticoles ne pose-t-il pas un problème de reconstitution ou de renforcement des administrations de contrôle ? L'institut des vins de consommation courante ne fera-t-il pas, à cet égard, double emploi avec les organismes spécialisés des administrations déjà existantes ? Les agents inexpérimentés que vous projetez de recruter seront-ils aptes à un travail qui incombe aux administrations de la direction des impôts et du service de la répression des fraudes ? Ne serait-il pas, pour nous tous, plus essentiel et plus efficace de donner à ce service de la répression des fraudes des moyens financiers substantiels ?

Vous voulez, à l'article 16, généraliser les prestations d'alcool vinique pour assurer l'assainissement qualitatif. Allez-vous y astreindre aussi tous les petits viticulteurs qui destinent leurs raisins à l'élaboration de mistelles et qui font déjà, depuis longtemps, une politique de la qualité ?

Vous édictez des règles sur la concentration. Elles sont, elles aussi, très ambiguës et peuvent être interprétées très contradictoirement. Quelle est votre politique réelle à cet égard ? Pourquoi n'avez-vous pas retenu, du vœu du congrès de Royan, l'institution d'un plafond de concentration à 10°5 de nature à apporter une juste garantie aux producteurs de vins naturels de haut degré ?

Dans l'article 34, vous substituez la référence 1939 à la référence 1931 pour l'ouverture des droits de plantation. Ne savez-vous point que c'est entre 1931 et 1939 que, sous couvert précisément de limitation de la production, les exploitations viticoles traditionnelles ont réduit les surfaces cultivées en vignes ?

Vous voulez aussi pour chaque vignoble établir, et c'est louable, une fiche d'encépagement en vue de l'élaboration du cadastre viticole. Fort bien. Il était absolument nécessaire de préciser, pour chaque parcelle, le cépage qu'elle comporte. Mais, monsieur le ministre, un décret du 21 juillet 1951 a déjà contraint les producteurs de vin à appellation contrôlée à établir une fiche d'encépagement. Les organisations professionnelles vous ont demandé, en juillet dernier, que la fiche d'encépagement soit étendue à tous les producteurs de vins fins et d'eaux-de-vie de vin nobles.

Un projet de décret vous a été soumis. Vous ne l'avez pas encore signé ! Quelle réussite attendrions-nous dans le domaine des vins de consommation courante alors que vous n'arrivez pas à mettre la même règle en pratique pour les vignobles à appellation contrôlée ?

Rien n'est en réalité précisé. Tout demeure à définir et de graves injustices demeurent comme celles qui consistent à unifier le prix minimum du vin et à ne pas faire établir une péréquation des frais de transport pour restituer toutes leurs chances aux régions traditionnellement productrices qui sont toutes très éloignées des centres de consommation.

La même imprécision se retrouve dans d'autres domaines que celui du vin. Mes amis, MM. Pineau et Loustau ont parlé du marché de la viande, du lait et du blé. Je ne prendrai qu'un nouvel exemple, celui du marché des fruits et légumes où règne une complète anarchie et une grave insécurité pouvant aussi dégénérer en troubles sociaux au stade de la production comme à celui de la consommation.

Le fait est connu, mais point suffisamment. Des fruits vendus à des prix dérisoires par les producteurs parviennent à des prix prohibitifs en fin de circuit. C'est vrai pour tous les fruits, élément pourtant essentiel de notre richesse nationale.

On a même, monsieur le ministre, assisté cet été à ce spectacle scandaleux: des tonnes de pêches, qu'on ne pouvait écouler ou vendre à des prix rentables, ont été jetées à la rivière ou abandonnées sur l'arbre. Au même instant, des pêches d'une égale qualité étaient vendues à Paris à 130 francs ou 150 francs le kilogramme.

Cela se reproduira l'an prochain, dans deux ans, tous les ans si l'on n'y porte remède.

Vous nous avez confié quelques promesses par un autre décret qui n'est aussi que littérature et poussière dorée. Nous voudrions des précisions.

Comment comptez-vous agir pour faire cesser un tel scandale ? Laisserez-vous s'accomplir encore le libre jeu de l'offre, de la demande et de la spéculation dans une anarchie tous les ans aggravée ? Laisserez-vous se perpétuer ce « libéralisme actif », cet « activisme » dont parle délicieusement l'un de vos collègues ministres qui doit beaucoup aimer la musique des mots et les philosophies nébuleuses ? Ou bien voulez-vous vraiment organiser les marchés et par quelle intervention de l'Etat qui pourra, à la fois, rassurer les légitimes soucis de la production, du commerce et de la consommation ?

De quel système allez-vous vous inspirer ? Du système américain qui a mis en place un remarquable service d'information des prix ? Du système hollandais qui a mis en pratique

une sévère définition et normalisation des produits, ou de quelle idée que nous ne connaissons point encore ?

Que comptez-vous vraiment faire pour sélectionner les meilleures espèces ? Allez-vous enfin constituer un centre national de la recherche et de l'expérimentation doté de moyens puissants et digne d'un grand pays ?

Que comptez-vous vraiment faire pour imposer une présentation honnête, propre et agréable des produits ? Comment entendez-vous faire fonctionner les gares-marchés et quel est votre réel programme à cet égard ?

Comment comptez-vous, par quelle propagande, par quelle politique des transports, pousser l'exportation et lutter contre les concurrences étrangères, conquérir pour nos produits les marchés anglais, allemand, scandinave, finlandais même ? Et quand comptez-vous faire cesser ces importations de produits de pays concurrents, surtout d'Italie, surtout d'Espagne, qui frappent directement une production nationale essentielle, heurtent le bon sens, blessent l'honnêteté et la logique et servent rarement les intérêts des consommateurs ?

Quand et comment comptez-vous protéger contre des importations abusives et trop souvent scandaleuses nos producteurs d'abricots, de pêches, de pommes, de raisins de table et de pommes de terre ?

Aucune réponse claire et précise à toutes ces questions ne figure réellement dans votre décret prétendant à l'organisation du marché des fruits et légumes.

Nous direz-vous seulement ce que vous entendez par ce mot d'organisation ? En vérité, là encore comme dans tous les autres domaines de l'économie nationale, vous êtes dépassé, monsieur le ministre, déjà bousculé par les événements. Vous vous trouvez dans l'incapacité même de résoudre les profondes contradictions internes qui jouent au sein du Gouvernement dont vous faites partie. Alors, vous laissez faire et vous laissez passer. Vous comptez sur le temps, vous vous donnez des délais, vous faites reculer les échéances, vous espérez en l'impossible. Vous pensez presque que, pour nous sauver, selon les faveurs de je ne sais quelle providence, les problèmes s'arrangeront d'eux-mêmes. Vous n'invoquez, avec tout le Gouvernement, que la chance.

Mais, près du terme de ces interpellations agricoles qui ont fait normalement suite au grand débat de la semaine dernière sur la situation économique générale et votre politique ouvrière, il est facile de prévoir ce qu'il adviendra. Au lieu de la chance, vous aurez des spéculations redoublées, des crises aggravées, des misères accrues, des désordres de plus en plus violents si l'on ne sait pas envisager les mesures courageuses indiquées par mes amis, qui organiseront tous les marchés, garantiront les prix, sauveront l'économie nationale.

Il est facile maintenant de dégager la plus grande leçon de ce débat qui est, en même temps, la plus éclatante vérité de cette époque: la nécessité impérieuse de l'intervention de l'Etat responsable dans l'économie et la faillite du libéralisme.

L'humble étude de chaque problème particulier nous a tous conduits, si nous ne sommes pas des sectaires, à cette haute conclusion qui s'inscrit sur le plan de l'histoire: le libéralisme est condamné. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est cela qu'il faut surtout voir, nettement, courageusement.

Là où un gouvernement qui n'aura pas eu la franchise préalable et l'honnêteté de se constituer sur un programme précis et une politique bien définie refusera d'intervenir avec énergie et autorité, il y aura redoublement et aggravation des injustices, des spéculations, des misères, des hontes, des désordres et des colères.

L'anarchie économique préparera l'anarchie sociale et prépare déjà l'anarchie politique.

Tous les bonheurs sans exception seront compromis. L'indignation de la classe paysanne se joindra à l'indignation de la classe ouvrière.

On a dit que les débats agricoles sont souvent inutiles. Puisse le débat qui se déroule ouvrir les yeux d'innombrables Français sur les méfaits et la faillite d'une doctrine économique qui, aujourd'hui à cette tribune, n'est même plus défendue par ceux qui se réclament d'elle. (*Applaudissements à gauche.*)

L'un de nos éminents collègues s'écriait récemment: « Nous sommes en 1788 ». Il est vrai qu'au crépuscule de la royauté absolue, plus coupable encore d'aveuglement que de fautes, le désordre de l'économie s'égalait aussi au désordre des esprits et de la morale.

Il est encore temps d'éviter l'explosion des indignations et des révoltes. Il n'est plus temps d'éluder les difficultés, le parti socialiste vous en avertit. Il n'est plus temps de reculer l'heure du choix entre les solutions de la paresse et les solutions du courage, entre les solutions de la facilité et les solutions de la clairvoyance.

Vous renoncerez au libéralisme et à ses fautes, ou bien vous n'élirez demain un Président de la République que pour lui demander de vous conduire à travers les hasards et les douleurs d'une nouvelle année 1789. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Etant donné l'heure, si je donnais la parole à un nouvel interpellateur, je serais sans doute obligé d'interrompre son exposé.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux questions orales.

Suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
Marcel M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 121e SEANCE

2e Séance du vendredi 16 octobre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4340).

2. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 4340).

Questions de MM. Deixonne, Bouxom, Mme Sportisse, MM. Guérard, Dupuy, Peytel. — Report.

Question de M. Hénault. — Retrait.

Question de M. Pelleray, relative à la délivrance des licences d'importation et d'exportation: MM. Lafay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Pelleray.

Question de M. Bichet, relative à l'aide aux petites et moyennes entreprises et à l'artisanat: MM. Lafay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Bichet.

Question de M. Naegelen: MM. Naegelen, le président. — Report.

3. — Politique agricole. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 4342).

MM. Pinvidic, Florand, Quilici, interpellateurs.

Discussion générale: MM. Temple, Golvan, Thamier, Fourvel, Lambert, Delachenal.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4356).

5. — Retrait de propositions de loi (p. 4356).

6. — Renvoi à une commission (p. 4356).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 4357).

8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4357).

9. — Dépôt d'un rapport et inscription d'office à l'ordre du jour (p. 4357).

10. — Dépôt de rapports (p. 4357).

11. — Ordre du jour (p. 4358).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. MM. Deixonne, Bouxom, Mme Sportisse et M. Guérard avaient posé des questions à M. le ministre de l'éducation nationale.

Mais en l'absence de M. le ministre, ces questions sont reportées d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

De même, M. Marc Dupuy avait posé une question à M. le ministre de l'intérieur et M. Peytel une question à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mais ces ministres sont absents et ne m'ont pas fait connaître les raisons de cette absence.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement ces questions sont reportées d'office à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Hénault avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat au budget. Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

DÉLIVRANCE DES LICENCES D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION

M. le président. M. Pelleray demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques si les ministères intéressés sont appelés à donner leur avis lorsque sont délivrées des licences d'importation ou d'exportation.

La parole et à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Bernard Lafay, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, les demandes d'autorisation d'importation et d'exportation sont d'une manière générale soumises à l'avis du ministère technique responsable.

Ce dernier est par ailleurs représenté au sein des commissions instituées au ministère des affaires économiques chargé d'instruire les demandes d'autorisation accordées dans le cadre des procédures de dérogation commerciale.

Toutefois, les autorisations d'importations réglées à l'aide de devises laissées à la disposition des exportateurs au titre de la procédure des comptes E. F. A. C. ou des comptes 10 p. 100 équipement sont accordées par l'office des changes seul.

Il convient de noter à cet égard que le champ d'application de cette procédure à été récemment restreint par un avis aux exportateurs et aux importateurs, paru au *Journal officiel* du 26 septembre 1953. Cette mesure met fin à la procédure dite « 3 p. 100 E. F. A. C. dollars libres », dans le cadre de laquelle les exportateurs disposaient librement de 3 p. 100 du produit de leur recette en dollars, ayant la faculté d'importer avec ces devises n'importe quelle marchandise.

Elle prévoit en outre que seules pourront être financées à l'aide desdits E. F. A. C. des importations de biens d'équipement et de marchandises reconnues nécessaires à la marche de l'entreprise titulaire du compte E. F. A. C.

M. le président. La parole est à M. Pelleray.

M. Paul Pelleray. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre longue réponse ne porte pas d'une façon précise sur la question que je vous ai posée.

Sans doute cette question était-elle incomplète et je m'en excuse. J'aurais dû vous demander dans quelle proportion il est tenu compte des désirs exprimés par les divers ministères lorsque sont délivrées des licences d'exportation et d'importation. C'est là un problème assez vaste qui conditionne toute notre économie et je me propose dans les jours qui viennent, lorsque seront rédigés les ordres du jour qui viendront clôturer le long débat en cours, de poser à nouveau et d'une façon plus précise cette question.

AIDE A L'ARTISANAT ET AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. le président. M. Robert Bichet expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que les gouvernements étrangers attachent une importance particulière au développement de leurs petites entreprises et de leur artisanat; qu'une aide substantielle est apportée à ces secteurs, notamment par l'Allemagne, la Finlande, l'Espagne, la Belgique, l'Italie; qu'il résulte de ces efforts appuyés par les gouvernements que la France se trouve progressivement supplantée sur ses marchés traditionnels par la concurrence étrangère. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les petites et moyennes entreprises et l'artisanat à réaliser un programme commun d'expansion de leurs productions, qu'ils ont conçu et qu'ils désirent mener à bien.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Bernard Lafay, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* L'artisanat français, par son importance et sa diversité, diffère notablement de l'artisanat de la plupart des pays étrangers. L'entreprise artisanale, selon les définitions étrangères, correspond en effet à la petite entreprise française et non à notre entreprise artisanale au sens strict du mot.

Il s'ensuit que les entreprises artisanales correspondant à la définition française sont beaucoup moins nombreuses à l'étranger que dans notre pays. Il est, par suite, difficile de faire avec l'étranger des comparaisons.

La faiblesse des moyens matériels et financiers dont disposent les entreprises artisanales françaises considérées individuellement a constitué jusqu'à présent le principal obstacle au développement de leur activité, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

Pour remédier à ces difficultés et permettre aux petites entreprises et à l'artisanat de promouvoir leur expansion économique, diverses mesures ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

La première nécessité est d'abaisser les prix de revient de ces entreprises en améliorant leur productivité et en facilitant leur équipement. Dans ce but, l'article 45 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, relative aux dépenses d'investissements, facilite l'octroi de crédits d'équipement aux petites entreprises et aux entreprises artisanales.

Ces crédits doivent être attribués avec la caution de sociétés professionnelles de garantie ou d'organisations interprofessionnelles de caution, dont mon département s'efforce de promouvoir actuellement la création.

Par ailleurs, une commission artisanale de la productivité a été créée au comité national de la productivité dont les travaux, actuellement en cours, doivent conduire au développement de la productivité de ces entreprises et à un abaissement de leurs prix de revient, conditions nécessaires à l'extension de leurs débouchés, tant en France qu'à l'étranger.

Le deuxième impératif qui se pose aux petites entreprises et aux entreprises artisanales consiste à vendre leurs produits sur les marchés étrangers. Dans ce but, mon département se préoccupe de former des groupements d'exportateurs suffisamment importants pour procéder économiquement à la prospection des marchés et à l'exécution des commandes et présentant sur le plan financier une surface suffisante pour pouvoir bénéficier des crédits nécessaires au financement de leurs opérations.

Des instructions ont été données à nos représentants à l'étranger pour qu'ils apportent, notamment dans le domaine de l'information, une aide maximum à ces entreprises.

Les petites entreprises et les artisans bénéficient d'ailleurs de la détaxe de charges sociales et fiscales à l'exportation, au même titre et avec les mêmes avantages que les grandes entreprises.

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous avez bien voulu me donner, mais il semble que, au moins dans une partie de votre réponse, vous ayez confondu l'effet avec la cause.

C'est un problème de productivité des entreprises artisanales et des petites et moyennes entreprises qui se pose, dites-vous. Comment développera-t-on la productivité si on ne trouve pas pour ces entreprises des débouchés suffisants leur permettant une production accrue à des prix de revient plus bas ? Le premier problème est donc de trouver des débouchés.

Vous m'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre département s'employait à créer des groupements d'exportateurs. Je crois en effet que c'est là que réside la solution, et c'était le but essentiel de ma question.

En France, actuellement, toute une fraction de l'artisanat ainsi que des petites et moyennes entreprises à des activités d'art et de création; ce sont ces activités surtout que je veux viser. Ces entreprises ont la possibilité de trouver sur les marchés étrangers des débouchés de nature à accroître notre exportation. C'est là une question que vous connaissez parfaitement, dont la solution va dans le sens de la politique d'expansion que nous souhaitons.

Mais, livrées à elles-mêmes, ces petites entreprises sont incapables de trouver les débouchés nécessaires. Aussi notre dessein est-il de créer, non pas des groupes divers, mais un organisme qui, en accord avec les organisations professionnelles, pourrait prospecter les marchés étrangers et trouver les débouchés qui permettraient, en augmentant la production, de développer la productivité et d'accroître nos exportations.

Il faut mettre les bœufs devant la charrue et commencer par rechercher des débouchés; c'est là le problème essentiel.

Ce que nous attendons du ministère des affaires économiques, c'est qu'il aide ce groupement français, soit par le jeu d'une société mixte, soit par l'attribution à une société spéciale de prêts avec garantie de l'Etat. Cette société aurait pour mission de trouver des marchés qui développeraient les ventes à l'étranger de nos artisans et de nos petites et moyennes entreprises.

J'indiquais dans ma question que de nombreux pays avaient déjà fait un effort en ce sens. Vous me répondez, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'artisanat français n'est peut-être pas comparable à l'artisanat de ces pays.

A mon avis, l'artisanat français, artisanat d'art et de création est en avance sur celui des autres pays et pourtant un certain nombre de ceux-ci, l'Italie, la Belgique, les pays scandinaves, l'Allemagne, par exemple, ont fait dans ce sens, avec la collaboration et l'aide de l'Etat, et les encouragements de leurs gouvernements, un effort que la France n'a pas encore réalisé.

Certains marchés comme ceux de l'Amérique du Nord et du Sud ou des pays scandinaves attendent des produits français que nous ne pouvons pas leur vendre, faute d'une organisation satisfaisante de notre artisanat.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner soigneusement ce problème et au lieu d'envisager la création de groupements d'exportateurs, d'aider financièrement un organisme unique qui coordonnerait l'action des artisans et trouverait des débouchés.

Ce groupement ne pourra vivre que s'il bénéficie, soit d'une participation effective de l'Etat dans le cadre d'une société mixte, soit d'une garantie de prêt, s'il s'agit d'une société privée. C'est ce que je vous demande d'étudier.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Naegelen avait posé une question à M. le ministre des affaires étrangères, mais en l'absence de M. le ministre, cette question est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochaine.

M. Marcel Naegelen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naegelen

M. Marcel Naegelen. Je comprends très bien que la place du ministre des affaires étrangères soit en ce moment à Londres plutôt qu'ici pour répondre à une question que je lui ai posée, mais je fais remarquer que cette question a été posée le 13 mars 1953 et que nous sommes le 16 octobre. Il est heureux que ce soit encore de la même année.

Je souhaiterais que le bureau de l'Assemblée examinât la possibilité de faire venir un peu plus vite les questions orales, notamment celles qui concernent la politique étrangère. Depuis le mois de février 1952, c'est-à-dire depuis environ vingt mois, nous n'avons pas eu de débat de politique étrangère, alors qu'il s'en est déroulé devant tous les Parlements, y compris le Parlement de Bonn, dans un pays encore occupé.

Je souhaiterais que le bureau se préoccupât de cette situation et permît au moins aux questions orales concernant la politique étrangère de venir devant l'Assemblée lorsqu'elles sont d'actualité. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Naegelen, je suis en mesure de vous répondre qu'il ne faut pas déplacer les responsabilités, car elles n'incombent pas au bureau, mais aux ministres intéressés.

Si vous voulez que le règlement soit modifié, il vous appartient de déposer une proposition de loi en ce sens. Je rappelle que les questions orales sont appelées dans l'ordre où elles sont déposées.

En tout cas, pour en revenir à l'absence des ministres — j'appelle sur ce point l'attention de M. Bernard Lafay qui a bien voulu répondre aux questions qui lui ont été posées — l'Assemblée sera certainement d'accord avec son président pour rappeler aux ministres qu'ils doivent répondre aux questions posées par les députés, afin non seulement de se conformer au règlement, mais aussi de respecter l'Assemblée nationale souveraine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 3 —

POLITIQUE AGRICOLE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat: Gouvernement, 180 minutes; groupe socialiste, 50 minutes; groupe communiste, 56 minutes; groupe du mouvement républicain populaire, 54 minutes; groupe de l'union des républicains d'action sociale, 133 minutes; groupe républicain radical et radical socialiste, 82 minutes; groupe des républicains indépendants, 98 minutes; groupe indépendant paysan, 53 minutes; groupe d'action républicaine et sociale, 46 minutes; groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 16 minutes; groupe des indépendants d'outre-mer, 28 minutes; groupe des républicains progressistes, 20 minutes; isolés, 4 minutes.

La parole est à M. Pinvidic pour développer son interpellation.

M. Joseph Pinvidic. Messieurs les ministres, madame, mes chers collègues, je ne rappellerai pas ici ce qui a déjà été excellement indiqué par mes prédécesseurs, c'est-à-dire les causes du marasme qui sévit en ce moment dans notre pays et que connaît plus particulièrement la production agricole. Je ne rappellerai pas davantage les motifs que le Gouvernement a considérés comme impérieux qui l'ont poussé à accepter le débat agricole.

Ce débat agricole se poursuit déjà depuis plus de quarante-huit heures, et il a certainement fatigué l'attention de beaucoup de nos collègues si je m'en rapporte au nombre restreint de ceux qui sont présents. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Louis Briot. La qualité remplace la quantité.

M. Joseph Pindivic. En vérité, je m'efforcerai, mes chers collègues, de rendre le sujet le moins ardu possible, et en tout cas, le plus attrayant.

Ce n'est pas si commode de parler avec esprit des petits pois et des carottes (*Sourires*), mais parmi tous les problèmes qui nous préoccupent, je me limiterai à celui de la viande.

La situation sociale évoquée ici la semaine dernière et qui a fait, à mon sens, l'objet d'un rappel prématuré de l'Assemblée, puisque la semaine dernière le nombre des députés présents en séance n'était pas plus élevé que cette semaine, se trouve aujourd'hui influencée et fâcheusement impressionnée par la question des moyens qu'ont les masses de s'alimenter, elle-même dominée par le problème de la viande. C'est pour cette raison que mon intervention sur ce dernier point débordera le cadre du problème agricole pour toucher à la question sociale.

Je m'efforcerai, monsieur le ministre de l'agriculture et monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, de faire un exposé constructif des mesures que j'estime indispensables pour assurer le redressement dans le domaine agricole et social. Car il s'agit surtout de reconstruire ou de construire.

A quoi serviraient nos débats si rien de solide ou d'efficace ne devait en résulter ? On nous demande, dans nos départements, lorsque les choses ne vont pas — et Dieu sait si depuis quelque temps elles vont mal — : « Mais que font donc les parlementaires ? »

Il arrive même quelquefois à des excellences notoires de dire que le Parlement les gêne. Pour mon compte, je veux prouver que le Parlement ne les gêne pas toujours et que quelquefois il leur rend service. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

Je suis déjà intervenu à cette tribune le 8 juillet 1952 pour un motif identique et bien que cela ne soit pas dans mes habitudes, je vais vous donner lecture de ce que j'ai dit ce jour là et qui figure aux pages 3664 et 3665 du *Journal officiel* du 9 juillet 1952. Si je fais cette citation c'est pour rappeler à mon ami M. Lafay, qui n'est ministre que depuis très peu de temps et à qui je ne puis faire grief de ne pas l'avoir retenu, ce qui s'est dit alors, car le plan de redressement du marché de la viande qu'il veut inaugurer aujourd'hui a eu un précurseur il y a quinze mois. Pour avoir passé pour coupable à l'époque, je suis aujourd'hui consiséré comme précurseur.

Voici donc ce que je disais:

« L'opération bifteck » — c'était M. Mayer qui sévissait alors, du moins on le laissait dire — s'est révélée très rapidement comme une « opération ceinture ». Excusez-moi dans mes propos d'alors, j'étais truculent, mais il est indispensable de l'être parfois, ne serait-ce que pour bien indiquer la valeur de certaines opérations lorsqu'elles sont mal conduites.

« L'opération bifteck consistait à fixer un prix-plafond mais rien au delà et, pour la qualité de bœuf extra, rien en dessous.

« Il en résultait que, depuis l'abattoir jusqu'à l'étal, le sexe et la qualité des animaux changeaient tout à la fois. » (*Rires à l'extrême droite.*)

Vous riez de mes paroles, comme l'ont fait autrefois ceux dans la mémoire desquels il n'en est rien resté et qui, cependant, pouvaient en tirer profit.

« Il est bien entendu que les animaux s'achètent en foire, le prix étant fixé selon la qualité. Dans ces conditions, vous imaginez parfaitement que les prix des animaux, autres que le bœuf extra, de toutes les qualités inférieures, se sont rapprochés du prix-plafond.

« C'est la raison pour laquelle le service de la Seine a été bien inspiré » — j'y ai été pour quelque chose — « d'exiger le maintien » — non pas le maintien, mais l'existence — « des prix selon les qualités. »

La circulaire ministérielle n'a pas été respectée, et dans neuf dixièmes des départements français, de septembre 1951 à ces jours derniers, on appliquait le prix-plafond pour toutes les bêtes.

Je poursuis ma citation:

« Une certaine anarchie régnait donc depuis des mois. Puis vint la baisse de ces derniers jours » — je rappelle que mon intervention date de juillet 1952 — « Il a été décidé, il y a déjà quelque temps, de modifier le barème des prix de la viande, mais on n'a pas officialisé ce qui a été appliqué à Paris » — on ne l'a pas étendu à la province — « et on a encore laissé aux préfets la possibilité de maintenir une seule taxe-plafond.

« La faute est là. Il est indispensable, à mon sens, de laisser libre le prix de la qualité extra, c'est-à-dire la meilleure marchandise, ainsi que celui de la première qualité, mais de taxer ceux de la seconde et de la troisième, afin de permettre aux classes laborieuses de bénéficier d'un prix relativement réduit, le boucher pouvant, dans ces conditions, se « rattraper » et faire payer plus cher la viande de très bonne qualité.

« C'était une mesure de bon sens. Le Gouvernement n'a pas osé la prendre encore, mais je suis sûr qu'il y arrivera. Ses expériences sont très longues. Il faut qu'elles soient mûries pour qu'il trouve des articles de loi et des décisions qui permettent de les faire appliquer. »

Ses expériences sont très longues, en effet, puisqu'il y a déjà quinze mois que cela dure. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, de commencer à appliquer mon prorgamme. Mais tout se transforme, et vous l'avez appliqué incomplètement. Cependant, grâce au talent que vous avez et à l'esprit qui vous caractérise, je suis persuadé, à la lumière des entretiens que nous avons tous deux depuis quelques jours, que nous arriverons à l'appliquer complètement.

Il a toutefois besoin d'être développé. Le problème de la viande, comme la plupart des problèmes, n'est pas immuable, il se transforme à chaque instant. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui je vais vous dire ce que j'en pense.

Ce que je pense, d'ailleurs, vous le pensez également; vous avez le même sentiment que moi des solutions que l'on peut apporter. Elles sont conditionnées par les différences qui résident dans les qualités. Je vais vous citer un exemple.

Dans les neuf dixièmes des départements français, on établit un prix-plafond pour le bœuf de qualité extra, et toutes les qualités inférieures tendent à se rapprocher du prix-plafond. Sur une foire, un boucher achète un bœuf de qualité extra. Il le débitera à l'étal et le revendra honnêtement au prix de la taxe, par conséquent en respectant les arrêtés. A la même foire, un boucher achètera une vache de deuxième qualité. Il la débitera à l'étal et la vendra également au seul prix plafond du bœuf de qualité extra.

Aux 20 ou 22 p. 100 que vous accordez par votre prix-plafond au bœuf extra s'ajoute alors la différence provenant du prix d'achat, inférieur de 30 p. 100, ce qui fait que le boucher qui vendra la vache au prix-plafond réalisera un bénéfice de 52 p. 100. Vendre au-dessous du prix-plafond serait soit attirer à soi les foudres d'un contrôle qui se méfierait... de l'homme honnête ou bien laisserait les consommateurs supposer qu'il s'agit d'une bête insuffisante, malade ou accidentée.

S'il s'agissait même d'une vache de troisième qualité, nous aboutirions — ici j'emploie le conditionnel et je devrais user du présent — à des bénéfices invraisemblables. Aussi est-il indispensable d'établir des barèmes par qualité, car des qualités différentes existent. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Les bouchers ou chevillards achètent selon la qualité en évaluant très rapidement le rendement approximatif en viande des animaux, et si vous n'instituez pas un barème de prix par qualité — je parlerai tout à l'heure des catégories, car je ne veux pas que dans vos esprits s'établisse une confusion entre les qualités et les catégories — vous aboutissez à des conséquences absolument désastreuses... pour le consommateur.

Je m'étonne que les Gouvernements qui ont précédé le vôtre, car je répète que je ne vous fais aucun grief, n'y aient pas pensé plus tôt.

M. Paul Antier. Très bien!

M. Joseph Pinvidic. Vous héritez, en effet, d'hypothèques qui datent de bon nombre des gouvernements qui vous ont précédés. L'affaire remonte à cinq ou six ans peut-être et il serait injuste de rendre responsables vos prédécesseurs immédiats d'une faute qui date de plus d'un lustre.

Dans le nombre d'animaux entrant à l'abattoir figurent 5 à 6 p. 100 de qualité extra — c'est pour eux qu'on a établi le prix plafond — 21 p. 100 sont des bêtes de première qualité, 47 p. 100 de deuxième et 26 p. 100 de troisième qualité. Par conséquent, en tolérant dans les neuf dixièmes des départements de France l'application d'un seul prix-plafond, que vendeurs et acheteurs considèrent comme un prix taxé, alors que les notions de taxe et de prix-plafond sont totalement différentes, vous aboutissez à ce résultat que toutes les bêtes se vendent au prix-plafond, d'où, pour certains bouchers, des bénéfices invraisemblables, je vous l'ai montré par un seul exemple que j'ai choisi pour qu'il frappe votre esprit.

Or, vous pourriez, en établissant un prix plafond par qualité, provoquer, en moins de dix jours, une baisse de 10 à 15 p. 100 sur toutes les viandes vendues à l'étal, hormis, c'est vrai, le bœuf extra. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Certes, des difficultés surgiront lorsqu'il s'agira d'apprécier la qualité, mais d'autres avant nous ont appliqué cette réglementation, qui s'appuie sur de très anciennes pratiques que les professionnels connaissent parfaitement.

J'affirme même que la qualité se détermine en partie d'une façon mathématique: selon le sexe de la bête et son âge, car les qualités gustatives et organoleptiques de la viande varient. Le rendement en viande constitue aussi un élément d'appréciation.

Le rendement découle automatiquement du rapport entre le poids net et le poids vif. Tous les abattoirs des grandes villes possèdent les bascules qui permettent ainsi de déterminer les poids net et vif de la bête.

Je le répète, les méthodes de fixation de la qualité de la bête existent. J'entre même plus avant dans les détails.

Il est indispensable, ai-je dit, de déterminer la qualité d'une bête. Vous prétendez qu'il est difficile pour l'acheteur de discerner la qualité de la marchandise que va lui servir le boucher. Je ne le pense pas, et c'est précisément là qu'interviendra le service de l'inspection chargé d'apposer sur la bête son estampille de salubrité. Au lieu de se contenter d'apposer de place en place une estampille signalant l'inspection sanitaire, il faudra que sur la même estampille apparaissent les indications de la qualité et du sexe de l'animal abattu. Je m'excuse d'entrer dans des détails techniques, mais il est nécessaire d'éclairer l'esprit de quelques-uns de nos collègues qui ne sont pas versés dans la question. Pour de tels usages et pour aboutir à une semblable économie, on peut faire confiance aux fabricants d'estampilles. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Henri Bergasse. Ce système est pratiqué notamment en Allemagne.

M. Joseph Pinvidic. On va vous opposer je ne sais quelle difficulté à laquelle ils se heurteraient. Je me permets de vous dire qu'ils se donneront cette peine en raison du grand service qu'ils rendront ainsi à la population tout entière.

On objectera, par exemple, que de l'encre pourra imprégner le tissu conjonctif qui enveloppe les masses musculaires. C'est un bien léger inconvénient. Si la ménagère paye un morceau de viande à l'étal 50, 60 ou 80 francs de moins par kilogramme, elle en retirera encore un plus grand bénéfice même si elle enlève cette petite tache d'encre qui est là pour témoigner de la qualité de la viande et qui lui a permis de la payer moins cher.

Ne cherchons pas de difficulté là où il n'en existe pas. Laissons de côté les difficultés mineures et, c'est le cas de le dire, tranchons dans le vif. (*Rires.*)

Vous voulez instituer, monsieur le ministre, un barème mobile, et déjà une difficulté surgit. Vous voulez établir le barème mobile en tenant compte des prix moyens d'une foire à l'autre.

Avant la guerre, fonctionnait dans tous les départements — je pense qu'il fonctionnait également à Paris — le service des mercuriales. Elles étaient établies par des spécialistes inspectant avec impartialité les marchés et les foires, qui exerçaient sur les bêtes une surveillance sanitaire et relevaient les cours pour les communiquer aux services publics compétents. Le système fonctionnait infiniment mieux que le système en vigueur avant votre arrivée au ministère des affaires économiques, monsieur Lafay.

Des mercuriales existent. Il faut se baser sur elles pour établir le prix de revient d'un animal compte tenu des taxes, afin de pouvoir fixer finalement le bénéfice du boucher et déterminer pour chaque qualité un prix-plafond à ne pas laisser dépasser.

Il apparaît prudent d'être large pour l'établissement de certaines catégories, car il est assez difficile d'établir des prix par catégorie et, dans chaque catégorie, pour chaque qualité. La catégorie, c'est la classification par zones délimitées d'une même carcasse.

Suivant les régions musculaires, la viande peut être meilleure et plus appréciée. Le rumsteack n'a pas la même valeur que ce que l'on appelle improprement les bas morceaux, tout le monde le sait. Il est donc indispensable de faire entrer en jeu, dans chaque qualité — extra, 1re qualité, 2e qualité, 3e qualité — les diverses catégories: filet, rumsteack, poitrine, etc.

Le système des catégories que vous avez employé à Paris a parfaitement réussi. Mais il vous faudrait l'étendre au pays tout entier.

Dans le prix de la viande, la qualité n'entre pas seule en jeu; il y a aussi les frais de transport et les taxes.

Or, messieurs les ministres, la taxe de 55 francs par kilogramme est absurde. Elle s'oppose à la solution que nour pourrions apporter à ce fameux problème de la viande. A la vérité, ce que l'on ne peut pas digérer ou ce qui se digère le moins dans un morceau de viande, c'est la taxe. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Un exemple va illustrer ma démonstration. Le 16 mars 1953 partait d'une région que je connais bien une vache de 200 kilogrammes. Le prix, au départ de la région d'élevage, était de 6.757 francs. Depuis le point de départ jusqu'à l'arrivée à Paris, les frais se sont élevés à 3.645 francs. En vérité, il ne restait plus que 3.112 francs. Les frais de transport par route ont été de 2.920 francs. J'ajoute que, par fer, c'eût été peut-être un peu plus cher, et je dirai tout à l'heure pourquoi.

S'ajoutent encore divers droits ou taxes sur lesquels je vous demande de passer. Enfin s'applique la taxe de 55 francs au kilogramme, soit, pour 193 kilogrammes — car il y a eu sur les 200 kilogrammes, 7 kilogrammes de freinte — 10.615 francs.

Avant même d'être vendue au commerçant et avant que le détaillant ait pris son bénéfice, la bête coûtait 13.716 francs mais ne représentait que 3.000 francs de marchandise, c'est-à-dire que la taxe était trois fois supérieure au prix de la viande.

J'ai un second exemple à peu près identique où, pour un prix au départ de 14.000 francs, la taxe est de 10.230 francs, soit un prix de revient de 25.000 francs. Je ne compte pas les bénéfices du détaillant. Cela doit représenter environ 35.000 francs au total.

Non, monsieur le ministre, croyez-moi, il est impossible de supporter davantage cette taxe. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*) Ainsi appliquée la taxe unique est un obstacle au développement de la consommation et, par conséquent, en raison de la sous-consommation, un obstacle aux producteurs.

Je m'adresse ici à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques parce que c'est lui qui est intéressé.

La taxe unique est une taxe inique (*Sourires*), et je vais le prouver.

A la sortie de l'abattoir, un découpage est opéré par le boucher. Le consommateur ne tient pas toujours suffisamment compte de ce fait. Car on accuse parfois le professionnel de tous les méfaits, mais il importe d'étudier les problèmes dans le détail pour s'apercevoir que toutes les attaques ne sont pas justifiées.

Prenons donc 100 kilogrammes nets de viande sortant de l'abattoir. Le boucher est obligé de verser, à raison de 55 francs par kilogramme, la somme de 5.500 francs. Il y aura de 25 à 27 p. 100 de freinte provoquée par la dissécation d'une part et par le découpage d'autre part. Car tout ne se vend pas.

Le boucher supportera donc sur 100 kilogrammes sortis de l'abattoir, une différence de poids de 27 kilogrammes, sur lesquels, cependant, il aura payé la taxe de 55 francs. Il est donc obligé de reporter sur d'autres morceaux l'incidence de cette taxe de 55 francs par kilogramme — qui sont devenus 75 francs puisque la viande a perdu le quart de son poids.

Sur quel morceaux reportera-t-il le poids de cette taxe ? Sur les morceaux défectueux, sur ce qu'on appelle, improprement d'ailleurs, la « basse », sur les bas morceaux, qu'il éprouve déjà mille difficulté à revendre, même au prix de revient ?

Vous l'obligez donc à vendre très cher les morceaux de choix. Et lorsque vous établissez un plafond pour certaines catégories d'une qualité, vous êtes bien obligés de tenir compte des difficultés éprouvées par le boucher.

Vous avez eu parfaitement raison de lui accorder une certaine liberté pour les morceaux de choix, dans les qualités supérieures, dans la première et dans la qualité extra. C'est parce que vous avez permis aux professionnels de faire jouer l'application de la taxe unique dans le cadre des catégories que les acheteurs pourront se procurer de la viande à un prix un peu plus bas.

Je me suis efforcé de vous expliquer combien cette taxe sur la viande était lourde. La viande est un aliment indispensable. Et l'on fait subir à ceux qui en consomment une taxe très lourde. En réalité cette taxe, je viens de le montrer, est de 75 francs par kilogramme.

Sans doute le boucher aurait-il cherché à faire supporter une partie de la taxe par le cinquième quartier. Hélas! ce dernier depuis un an ou deux a vu son prix diminuer de plus de moitié. Le cuir ne se vend pas ou se vend mal; le suif ne se vend plus.

Vous le voyez, le problème est complexe.

En donnant une certaine liberté pour les qualités les meilleures vous permettez à un certain nombre de consommateurs, qui n'ont pas les moyens de s'offrir ces qualités, d'acheter du moins les qualités inférieures à bas prix.

Je ne vois pas pourquoi on ferait entrer le filet de bœuf extra dans les 213 articles, ou alors il faudrait y faire entrer aussi le caviar et la langouste! (*Applaudissements et rires à l'extrême droite.*)

Cette remarque, pas plus que les autres, ne s'adresse à vous, monsieur le ministre; vous avez pris, je le répète, une excellente mesure. Mais il faudrait que vous l'étendiez aux départements. Ce n'est qu'à ce prix que vous aurez raison et que vous aurez pour vous le pays tout entier. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Et croyez bien que j'abandonne mes droits d'auteur! (*Sourires.*)

Cette taxe présente encore l'inconvénient de détourner vers l'abatage clandestin des animaux qui devraient normalement être abattus dans les abattoirs surveillés. Car, plus vous augmentez les impôts indirects qui frappent une marchandise, plus vous incitez à la fraude.

En vérité, vous pourriez supprimer la taxe purement et simplement. Je reconnais que son produit permet de satisfaire des besoins justifiés. Je pense au budget annexe des prestations familiales et à d'autres destinations qui me sont chères, qui devraient être inscrites au budget général, ce qui n'aurait pas la même influence néfaste sur l'alimentation de la population. On ne frappe pas d'une taxe de 55 francs par kilogramme la viande, denrée de consommation courante. Car c'est celui qui a le plus d'enfants qui paye le plus. Cela est inique, vous en conviendrez avec moi.

Cette taxe est donc absurde et elle devrait à mon sens être supprimée, à tout le moins atténuée.

Vous devriez obtenir des services des finances, puisque en somme il s'agit d'eux, un peu plus d'originalité.

M. Henri Bouret. C'est tout le procès de la fiscalité indirecte.

M. Joseph Pinvidic. Mon cher confrère (*Sourires*), je suis heureux de vous savoir de mon avis.

Ainsi, diminueraient les abatages clandestins et non déclarés.

Il y va au surplus de la santé de la population, et d'une façon toute spéciale, de celle des enfants. En effet, la plupart des animaux abattus clandestinement ne font l'objet d'aucune visite sanitaire.

Ne nous étonnons donc pas de lire parfois dans la presse des cas dramatiques d'intoxication — il suffit de se rappeler ce qui s'est produit dans la région de Tours — à la suite de la consommation de la viande d'animaux abattus clandestinement sans avoir été préalablement visités. La santé de nos populations mérite plus d'attention et plus de protection.

Je vous ai dit, monsieur le ministre, que le prix de transport des animaux de boucherie avait une influence néfaste sur le prix de revient de la viande, et il est bien sûr que le producteur n'y trouve pas son compte. Je suis favorable à ce qu'il est convenu d'appeler « le circuit mort ». L'abatage dans des abattoirs modernes construits ou à construire — parce qu'il faudra bien qu'un jour ou l'autre on se décide à le faire — dans les centres de production des animaux de boucherie s'impose.

Ce système permettrait de diminuer des deux tiers le nombre des wagons jusqu'à ce jour utilisés, les wagons isothermes assurant la conservation parfaite des carcasses et leur transport vers les lieux de consommation.

Je regrette, monsieur le ministre, qu'à vos côtés ne se trouve pas une quatrième excellence, M. le ministre des travaux publics. Je lui aurais fait part de mon étonnement que ne soit pas mieux contrôlée la S. N. C. F., dont, paraît-il, on se plaint du nombre excessif d'employés. (*Mouvements divers à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je laisse au mot « on » toute sa valeur...

M. Jules Moch. Vous savez, monsieur Pinvidic, que le nombre des employés de la S. N. C. F. a diminué de 70.000 depuis la Libération.

M. Joseph Pinvidic. On continue cependant à dire qu'elle en a encore trop.

M. Lionel de Tinguy. Elle a 100.000 employés de moins qu'avant la guerre.

M. Joseph Pinvidic. Laissez-moi poursuivre: je vais rendre service aux cheminots en même temps qu'au ministre des finances.

Il s'agit de transporter à Paris des animaux abattus en province. La S. N. C. F., qui possède des wagons isothermes, remet à ce que l'on appelle communément des filiales le soin d'opérer le groupage et le ramassage, moyennant quoi elle consent des ristournes qui vont, dit-on, jusqu'à 20 p. 100 sur le montant du prix du transport.

Le bénéficiaire de ces ristournes, c'est-à-dire le groupeur-ramasseur, offre au boucher qui veut expédier sa marchandise à Paris, une réduction que la S. N. C. F. elle-même ne ferait pas si le boucher s'adressait directement à elle.

Chacun pense aussitôt qu'il conserve pour ses bons offices un pourcentage équivalent.

Je demande que la Société nationale des chemins de fer français, s'il est vrai qu'elle a des employés en surnombre, les utilise pour effectuer elle-même le groupage et le ramassage.

Je me propose, à moins que vous ne le fassiez vous-même, monsieur le ministre, d'intervenir dans la discussion du budget des travaux publics, et de demander, par voie d'amendement, la suppression ou l'amélioration du système des groupages et des ramassages. Il est en effet indispensable de mettre de l'ordre dans la Société nationale des chemins de fer français.

Je vous ai cité cet exemple au hasard, car il y aurait moult remarques à faire du même ordre, à l'occasion de ce débat. Bien qu'il s'agisse en réalité ici d'un problème de transports, il a des répercussions sensibles sur celui de la viande.

Messieurs les ministres — c'est à vous trois que je m'adresse — il s'agit de tirer une leçon de ce débat. Les solutions dont je viens de vous entretenir à l'instant, que je ne cesse de suggérer depuis au moins deux ans, et publiquement depuis plus de quinze mois et que je vous remercie d'avoir mises en pratique en partie, il serait bon et prudent de les appliquer immédiatement au pays tout entier.

Bientôt — c'est du moins l'espoir de quelques-uns de mes collègues et de ceux qui m'ont précédé à la tribune — viendra en discussion devant le Parlement le deuxième Plan d'investissement. Je ne sais comment il s'appellera.

Le nouveau commissaire au plan, M. Hirsch, comme son prédécesseur, M. Monnet, et les bâtisseurs de ce second plan sont incontestablement des personnalités distinguées, comme tous les technocrates, d'ailleurs. J'ai déjà eu l'honneur de leur faire part de quelques-unes de mes préoccupations.

Je souhaiterais néanmoins que ce plan fut débattu devant nos commissions et devant l'Assemblée, qui ne sont pas seulement composées d'hommes politiques, mais quelquefois d'hommes compétents. (*Rires et applaudissements à l'extrême droite*) car tout arrive, même ici, même cela

Des investissements invraisemblables risquent encore d'être sollicités. Pour cacher le péché, on emploie déjà des qualificatifs qui ne prouvent rien. Il m'apparait nécessaire, par exemple, que l'agriculture soit servie selon ses véritables besoins en ne tenant compte que du but à atteindre: produire mieux, davantage et à meilleur compte et aussi produire si possible tout ce que notre pays importe, hélas! d'une manière trop facile et trop onéreuse.

Quelques-uns de mes collègues ont traité de la politique agricole en général. Je m'en suis tenu ce soir à la seule question de la viande. Je vous l'ai dit, il est nécessaire que figurent dans le prochain plan des crédits pour la construction d'abattoirs et de frigorifiques. Nous n'avons pas en effet les frigorifiques qui seraient nécessaires, ou plutôt nous en avons, mais pas là où il faudrait qu'ils se trouvent. (*Sourires.*)

Très souvent la courbe des prix de la viande présente des dents de scies. Ces hausses suivies de baisses sont pernicieuses et s'opposent à l'expansion de l'agriculture dont chacun clame ici l'impérieuse nécessité. Il faudrait mettre un terme à de telles incertitudes, ne serait-ce que pour rendre service au producteur.

M. Antoine Guitton. Et au consommateur.

M. Joseph Pinvidic. J'ai déjà défendu le consommateur en proposant d'étendre à tous le bénéfice du barème mobile. La réduction du prix d'achat serait alors sérieuse.

J'ai suffisamment défendu le consommateur pour m'occuper du producteur. Le consommateur ne sera vraiment servi que si le producteur trouve son compte. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Sinon, nous irons tout droit vers le malthusianisme et c'est alors le consommateur qui payera automatiquement.

Il faut donc veiller à la construction d'abattoirs et de frigorifiques là où ils sont nécessaires.

D'autre part, il ne faudrait pas, dans le plan futur, verser dans l'erreur. J'ai appris qu'on se proposait d'édifier ce qu'on appelle de grands ensembles. J'ai pris connaissance du plan de l'un d'eux qui concerne une région viticole. Il se propose de pomper l'eau du Rhône et, par une canalisation, d'irriguer 120.000 hectares répartis en 7.000 exploitations. Cet ensemble coûtera 36 milliards de francs. A la place de la vigne, on y cultiverait des légumes, on y planterait oliviers et pruniers. 36 milliards pour des prunes, c'est trop ! (*Rires.*)

Je suis parfois obligé — je m'en excuse — de chercher un argument qui frappe, aussi simple et aussi truculent soit-il. Mais il semble que, dans cette Assemblée, on ne retienne que ce genre d'arguments. (*Mouvements divers.*)

Je ne veux nullement, bien au contraire, faire injure à ceux qui m'entendent. Ma réflexion vise les absents qui, comme d'habitude, ont tort.

Il ne faut pas se livrer à des dépenses considérables pour ce qu'on appelle les grands ensembles. Sous des qualificatifs de ce genre se dissimule une perte totale de crédits.

120.000 hectares, 7.000 exploitations, 36 milliards de crédits. Il vaut mieux distribuer 5 millions à chaque exploitation et ne plus parler de rien.

Je connais des régions dans lesquelles, sans qu'il en coûtât un maravédis à l'Etat, il suffirait de demander que la production de légumes soit doublée pour que ce vœu soit immédiatement exaucé.

Le pays ne demande qu'à produire. Encore faut-il trouver des débouchés ! On ne peut encourager la production sans lui offrir, concurremment, des débouchés. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Le malthusianisme économique nous guette et amènera du désordre dans notre pays. Depuis trop longtemps, malheureusement, on a leurré les producteurs, on leur a promis des débouchés qui ne se sont jamais ouverts. On leur a dit, lors de la libération des échanges, que désormais tout irait bien, que les échanges s'effectueraient normalement. Mais ils ont éprouvé le contrecoup de ces décisions plus longtemps que n'ont duré ces gouvernements. Aussi bien n'est-ce pas le Gouvernement actuel qu'il faut incriminer. Les reproches doivent s'adresser à ceux qui l'ont précédé.

Il convient donc de rechercher des débouchés. A cet égard, on parle beaucoup du pool vert. Il ne s'agit encore là que de conférences et c'est certainement dans ce domaine que l'on a abouti à la productivité maximum. Elles tombent vite dans la logorrhée. (*Sourires.*)

Les commissions de l'Assemblée nationale pourraient faire œuvre utile.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* Je pense qu'elles le font.

M. Joseph Pinvidic. Elles sont créées pour cela. Encore faut-il que les grands problèmes leur soient soumis. Or, vous savez parfaitement, monsieur le président, qu'il n'est pas facile de travailler au sein des commissions, saisies de nombreuses propositions, dont quelques-unes sont excellentes, d'autres excessives, beaucoup démagogiques.

M. le président de la commission de l'agriculture. C'est exact.

M. Joseph Pinvidic. Les commissions devraient pouvoir étudier des problèmes plus intéressants, aux conséquences importantes.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien!

M. Joseph Pinvidic. Nous sommes étonnés, après avoir mis notre bonne volonté et nos connaissances à votre disposition, monsieur le ministre, de remplir ici des tâches subalternes. Il faut voir en nous, parlementaires, autre chose que des hommes politiques; il faut voir en nous des hommes capables de vous aider.

Vous rencontrez des difficultés, monsieur le ministre; vous savez personnellement que je me suis offert à en étudier une partie.

Il est indispensable que l'on vous aide, car vous n'êtes pas omniscient. Les commissions ne demandent qu'à travailler. Encore faut-il leur soumettre les problèmes et ne pas vous contenter de l'avis des services qui vous entourent et dont l'esprit est parfois, comme la viande conditionnée, mis sous cellophane. (*Sourires.*)

Il est nécessaire que l'esprit de vos collaborateurs soit perméable aux idées que nous pouvons avoir. A ces doctrinaires, il manque peut-être un peu de pratique.

Lorsqu'on édifie un système, on a parfois tort de ne pas tenir compte du rôle de l'homme. Les théoriciens ont toujours raison, sauf lorsque l'humain pénètre dans les problèmes. Alors, ils échouent le plus souvent, parce que ce n'est pas avec des formules qu'on règle de telles questions. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

Messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne veux pas abuser plus longtemps de vos instants. D'autres orateurs vous entretiendront de problèmes au moins aussi intéressants que ceux que j'ai traités.

Je ne parlerai pas de l'assainissement du marché de la viande. J'observe, toutefois, que concurremment à cette tâche il y aurait lieu d'améliorer l'état du cheptel de notre pays, qui passe pour très mauvais. Le nombre d'animaux tuberculeux est considérable. Un de mes collègues, qui connaît ces problèmes et avec qui je travaille en parfaite communauté, mon ami M. Golvan, vous exposera certainement dans quelques instants ses vues à cet égard. Je pense que vous auriez intérêt tous trois, messieurs les ministres, à tirer profit des leçons que lui a dictées son expérience.

Je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, de bien vouloir accepter, hors de toute querelle parlementaire — qui, de vous à moi, n'existe pas, vous le savez — hors même de tout débat à la tribune, que quelques amis se joignent à moi pour vous soumettre, dans le silence de votre cabinet, des solutions aux difficiles problèmes devant lesquels vous êtes placé.

On a tort, parfois, de méconnaître la qualité des membres de cette Assemblée. Si les tâches sont mal organisées, le courage ne leur manque certainement pas. Je suis persuadé que si vous faisiez appel à eux, ils sauraient vous présenter dans tous les domaines — car il faudra bien étudier tous les problèmes — des solutions qui permettraient à notre pays de reprendre son vrai visage et à l'agriculture française de reconquérir la place à laquelle elle a droit. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Florand, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Anselme Florand. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 8 juillet 1952, comme aujourd'hui du reste, j'avais l'honneur de succéder à cette tribune à M. Pinvidic.

J'apportais des observations, je suggérais des solutions qui seraient encore aujourd'hui d'actualité. Je n'y reviendrai pas; mais je constate qu'il aura fallu « la guerre des barricades » pour faire sortir le Gouvernement de sa torpeur. Après la pression de la rue, voici celle des villages et l'on se demande si un régime se survivra longtemps, qui agit seulement sous la menace. (*Applaudissements à gauche.*)

Gouverner ne serait-ce plus prévoir ? L'effondrement des cours du bétail a suscité des articles savants dans toute la presse. Dans certaines de nos campagnes, des agriculteurs aux mains blanches tentent de prendre la tête de l'agitation paysanne; à la tribune, des paroles définitives sont prononcées par des docteurs ès sciences économiques.

Dans ces conditions, mes chers collègues, le cultivateur que je suis ne peut pas refuser de participer au marathon. Sa participation sera modeste et brève et elle s'efforcera de s'appuyer sur des faits à la portée des intelligences moyennes.

Sur les causes de la crise et sur les solutions préconisées, tout le monde est, maintenant, d'accord. Il s'agit de réglementer le marché de la viande, de constituer des stocks en période d'abondance et d'exporter les excédents.

Je sais que le problème des exportations est complexe, mais notre absence sur les marchés étrangers ne saurait être imputée à l'exploitant dont les charges personnelles sont souvent si lourdes que les prix de revient des expéditions vers l'étranger sont, dès le départ, supérieurs d'au moins 20 p. 100 aux prix de leurs concurrents.

On peut se demander alors si la politique du Gouvernement n'est pas insuffisamment orientée vers l'intérêt général, puisqu'il n'hésite pas, quand il s'agit d'exportations industrielles, à recourir à des subventions, à des dégrèvements fiscaux. L'Etat n'intervient pas toujours avec discernement et il arrive que des industriels, bénéficiant de subventions, s'installent dans une situation privilégiée sans chercher à améliorer l'outillage et la productivité.

Il est grand temps de reviser cette aide, afin d'apporter à l'agriculture un soutien qui s'avère indispensable et urgent. Il faut aussi, comme dans d'autres pays, construire des abattoirs industriels et des installations frigorifiques. Vous me permettrez de dire, sans en tirer vanité, que toutes ces mesures ont été préconisées depuis 1936 par mes amis. Ils n'ont jamais pu trouver une majorité susceptible de les voter et ils éprouvent aujourd'hui une certaine surprise en constatant que les hommes qui se sont présentés aux élections de 1951 comme des apôtres acharnés de libéralisme préconisent, aujourd'hui, l'organisation des marchés et prennent la tête de la révolte dans nos départements. (*Applaudissements à gauche.*)

Ne miseraient-ils pas sur les deux tableaux ?

Je n'insisterai pas davantage sur les considérations générales. Je voudrais simplement, avec votre bienveillance, apporter quelques précisions sur le marché de la viande. Ma petite expérience de cultivateur, d'expert agricole et de membre de commissions d'achat m'a incité, depuis mon élection de député, à suivre fréquemment les opérations de la Villette et des Halles centrales. Je tiens aussi quelques notions de rendement en viande nette de l'époque 1942-1944 où, dans la Haute-Creuse et dans la Haute-Corrèze, nous nous livrions à l'abattage clandestin.

Les cours de la viande dans tout le pays dépendent, vous le savez, de ceux pratiqués à Paris. C'est pourquoi je me suis rendu fréquemment à la Villette et aux Halles centrales pour essayer de déterminer les causes de l'écart considérable entre le prix de la viande au détail et les cours sur pied.

En province, le problème est tout différent. La marge bénéficiaire varie d'une région à l'autre et, dans la même région, d'une ville à l'autre; elle est aussi influencée par la petite quantité de viande que vendent la plupart des petits bouchers de campagne.

Comme les cours sur pied dépendent des prix pratiqués à Paris, c'est donc sur ces derniers prix qu'il faut raisonner. Or, j'ai vu vendre aux Halles centrales des veaux et des bœufs à des prix inférieurs en viande nette à l'achat sur pied. Mais, entre le producteur et le consommateur on compte jusqu'à huit échelons. Parlant de la Villette, notre collègue Robert Lacoste a pu écrire qu'elle était une scandaleuse collection de chasses gardées.

Des expéditeurs de ma région ont subi de grosses pertes, les paysans ont vendu à des cours très bas et les consommateurs parisiens n'ont profité que d'une baisse de 10 p. 100. Voilà le scandale !

Ces derniers jours encore, les veaux étaient achetés dans nos étables à raison de 120 à 170 francs le kilogramme et les bœufs de première qualité à 120 francs le kilogramme. Qu'il me suffise d'utiliser devant vous les renseignements provenant d'un document précis: cinq veaux achetés à l'étable pour 80.400 francs ont été vendus par le facteur assermenté de la Villette pour la somme de 55.569 francs. L'acheteur en étable se trouve ainsi lésé malgré son expérience et les frais de prospection qu'il engage.

Qui y gagne en définitive ? Sera-ce le consommateur ? Non pas, car le revendeur, au moment où il débitera sa marchandise, ne tiendra compte, le plus souvent, que de la meilleure qualité, c'est-à-dire, pour préciser, que s'il a acheté une bête de première catégorie et quatre bêtes de deuxième catégorie, l'astuce facile sera de compter le maximum, pour ne pas dire la quasi-totalité, en première catégorie.

Mais alors, me direz-vous, un contrôle peut remettre les choses en ordre. C'est impossible, dans l'état actuel, car l'anonymat vient ici aider le fraudeur. L'expéditeur ne sait pas à qui est vendue, en fin de compte, la viande qu'il a fournie. C'est sur les méfaits de cet anonymat que j'attire instamment l'attention du Gouvernement. Il y a là une pratique néfaste aux intérêts du producteur et du consommateur, une injustice criante à laquelle il doit être mis fin au plus tôt. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je me suis livré à une petite enquête personnelle à propos d'un bœuf de première qualité acheté dans ma région au prix de 120 francs le kilogramme. La lecture de tous les chiffres serait fastidieuse. Qu'il me soit seulement permis de les grouper en trois catégories.

L'éleveur perçoit 43 p. 100, l'Etat, 12 p. 100, les intermédiaires et les bouchers, 45 p. 100. En toute honnêteté, il convient de signaler que la part de l'Etat est affectée, en partie seulement, au financement du budget annexe des allocations familiales agricoles.

Ces chiffres sont assez proches de ceux publiés par un grand journal du soir. D'après ce quotidien, la part de l'éleveur serait, en viande nette, de 253 francs par kilogramme, celle de l'Etat de 56 francs 60, celle du boucher de 15 francs, celle des intermédiaires de 51 francs, celle des frais généraux des intermédiaires et des bouchers de 85 francs. Il s'agit, là aussi, d'un bœuf acheté à raison de 120 francs le kilogramme sur pied.

La part de l'Etat est exacte, celle de l'éleveur est légèrement supérieure à la réalité, mais je fais toutes réserves sur la répartition entre bouchers et intermédiaires. C'est d'ailleurs une querelle de famille, d'une famille à laquelle nous pourrions penser que M. Waldeck Rochet et peut-être aussi un peu M. Pinvidic appartiennent. (*Sourires.*)

En effet, au *Journal officiel* du vendredi 9 octobre, page 4131 — pour ne pas parler des affiches éditées par le journal *La Terre* — nous pouvons lire, au sujet de la taxe unique sur la viande:

« Oui, mais 55 francs, cela fait au moins 100 francs et même 120 ou 150 francs sur le kilogramme de viande au détail. »

M. Jean Tricart. Vous oubliez que vous avez voté cette taxe, alors que le groupe communiste a voté contre!

M. Anselme Florand. Monsieur Tricart, j'ai ici le compte rendu analytique qui a paru, sans doute, avant que votre orateur ait revu son texte. Je suis à votre disposition pour en donner lecture.

Après M. Guitton, je me permettrai de dire à nos collègues que la taxe unique de circulation est de 55 francs par kilogramme de viande nette. Une taxe municipale de 1 franc 60 par kilogramme est également perçue par la ville de Paris. A mon tour, je peux donc dire, sans passion, que vos collègues communistes ne connaissent pas très bien la question (*Applaudissements à gauche*) et qu'en exagérant la part prélevée par l'Etat ils apportent peut-être, sans s'en douter, de l'eau au moulin de ce bon M. Drugbert. (*Applaudissements à gauche.*)

J'ai terminé, mes chers collègues. J'ai serré la réalité d'aussi près que possible. Même en prenant des chiffres plutôt favorables aux intermédiaires et aux bouchers parisiens, il résulte que la part du vendeur est plus importante que celle de l'éleveur.

C'est donc bien d'une anarchie inconcevable de nos marchés que souffre l'agriculteur. Il a souffert particulièrement des essais successifs de remède que constituaient des décisions de stockage, de blocage, d'importations de choc destinées à assurer la fixation de prix plancher et de prix plafond, d'ailleurs jamais obtenue en temps opportun. Ces dispositions inopérantes étaient prises, du reste, sans consultation préalable des professionnels et souvent mal à propos.

Ce sont toutes ces constatations qui ont conduit mon ami M. Gazier à dire, dans le débat du 6 octobre sur la politique sociale et économique du Gouvernement: « Vous n'avez fait ni la politique du producteur, ni la politique des consommateurs, mais vous avez fait la politique des intermédiaires ». (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

De bonnes âmes s'étonneront alors que la colère gronde dans nos villages!

Nos cultivateurs ne croient plus aux promesses officielles, pas davantage aux discours. Ce qu'ils attendent de nous, ce sont des actes.

A ce propos, je remercie M. Charpentier d'avoir bien voulu souligner à cette tribune le succès des socialistes d'Europe septentrionale. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Soyez-en persuadés, mesdames, messieurs, c'est avant tout leur politique agricole et leurs possibilités de larges exportations qui, en permettant à la population des campagnes et des villes d'améliorer son standing de vie, ont conduit les pays scandinaves, grâce à leurs conceptions hardies et socialistes, à un succès que même nos adversaires ne peuvent contester. (*Applaudissements à gauche.*)

Il nous faut, pour obtenir des résultats semblables, en finir avec nos errements.

Pour ne pas déborder le cadre restreint de mon intervention, je me contenterai de vous répéter ce que je disais l'autre jour, dans le centre de mon département, devant les barricades de Saint-Gouland:

« Il est temps que cesse la dictature du roi de la viande, ce bon M. Drugbert, car les paysans lui mettraient la culotte à l'envers! » (*Rires et applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, avant d'aborder le sujet qui nous angoisse, il convient, me semble-t-il, de souligner qu'on peut difficilement l'isoler et que le marasme présent de l'agriculture française n'est qu'un aspect du malaise général et ancien dont souffre le pays tout entier.

C'est ainsi que nous sommes entrés dans une période d'échéances, et ces échéances sont venues plus tôt encore qu'on ne les attendait et sous des formes souvent inadmissibles.

D'abord, en plein mois d'août fut déclenchée, par une poussée irrésistible de la base, la grève des salariés de l'Etat, entraînant celle des cheminots et des mineurs.

Ainsi est apparue une défaillance majeure du Parlement qui, depuis sept ans que la Constitution est votée, n'a pas seulement abordé malgré la prescription formelle de la charte nationale, le problème de la réglementation du droit de grève.

Mais est apparu aussi ce fait intolérable qu'un modeste fonctionnaire, qu'un facteur des postes pouvait, à ses débuts, percevoir à Paris un traitement inférieur à 20.000 francs par mois, en même temps qu'était démontrée la gestion pléthorique de certains secteurs nationalisés. Avec 20.000 requis furent assurés pour l'essentiel les services dans lesquels Electricité de France emploie et immobilise plus de 100.000 agents.

Dans ce désordre, c'est maintenant l'échéance paysanne qui arrive.

Anarchie politique, anarchie des rémunérations dues au travail, anarchie des structures industrielles, anarchie des circuits commerciaux au point qu'une baisse de 30 p. 100 sur le bétail chez l'éleveur ne se traduit que par une baisse à demi imposée, à demi consentie de 5 à 10 p. 100 chez le boucher et sur les seuls bas morceaux, anarchie des structures agricoles elles-mêmes, bref anarchie générale, tels sont les caractères de la situation présente.

Or, mesdames, messieurs, vous ne redresserez pas la situation de l'agriculture française, vous ne provoquerez pas l'expansion qui, seule, peut la sauver sans lui assurer des rémunérations suffisantes et stables qui relèvent le niveau de vie du paysan et lui permettent un certain autofinancement dans son entreprise.

Vous n'obtiendrez pas ces résultats et, surtout, vous n'abaisserez pas les prix de revient dans une proportion qui rende notre production capable, même soutenue, d'affronter la concurrence sur les marchés extérieurs, sans un abaissement du prix des fournitures industrielles qui lui sont nécessaires, sans une réduction de l'écart des prix à la production et des prix à la consommation, sans un accroissement de la consommation intérieure, c'est-à-dire sans une augmentation du pouvoir général d'achat.

Autrement dit, c'est toute la maison qu'il faut remettre en ordre et adapter aux temps nouveaux. Il ne suffit pas, en effet, de redresser, il faut encore changer. Un assainissement industriel, un assainissement commercial doivent accompagner l'assainissement agricole et ramener la confiance de la nation dans son destin car sans confiance on ne peut guère attendre des Français et moins encore des paysans.

Je suis prêt à dire, monsieur le ministre, que dans le secteur de l'économie qui vous est confié, vous avez entrepris cette tâche avec loyauté et courage. Tant s'en faut que vous ayez vraiment réussi. Mais, pour ma part, à en juger par le nouveau statut de la viticulture et même par le plan céréalier qui justifie plus de réserves encore, je ne suis pas loin de penser que, dans le flot des décrets-lois promulgués par le Gouvernement, l'œuvre que vous avez accomplie sera durable, sauf quelques modifications.

Au point où j'en suis de cet exposé, l'Assemblée me permettra de présenter quelques observations touchant à trois des principales branches de la production qui intéressent la région presque uniquement agricole dont je suis l'un des représentants: j'ai nommé l'Algérie.

Il s'agit de la vigne, des céréales et des agrumes, qui sont au centre de nos préoccupations immédiates là-bas.

Mais, mesdames, messieurs, j'en parlerai avec le souci de demeurer, malgré les particularités inévitables, dans le cadre de l'agriculture nationale, comme l'exige la situation de droit —

puisque nos trois départements d'outre-Méditerranée vivent en union douanière avec la métropole — et l'intérêt supérieur du pays. En effet, je suis de ceux qui pensent que tout effort doit tendre à intégrer toujours davantage l'économie algérienne dans l'économie nationale.

Il est clair, en effet, que tout ce qui resserre les liens économiques entre la métropole et l'Algérie resserre leurs liens politiques et, inversement, tout ce qui relâche ces liens pousse à une sécession plus ou moins lointaine.

Il est clair, au surplus, que dans la politique de rénovation et d'expansion agricole qu'elle ambitionne et qui s'impose à elle si elle veut sortir de son inquiétante médiocrité présente et vivre au rythme du vingtième siècle, la métropole ne réussira qu'étroitement associée à son Afrique du Nord et à l'Union française.

L'Union française, voilà notre grand espace économique, voilà notre base. Le reste doit venir et viendra de soi-même et de surcroît, pour peu que nous sachions nous organiser.

A nos yeux, le mérite de votre décret viti-vinicole, monsieur le ministre, est d'avoir supprimé toute velléité et toute possibilité de traitement discriminatoire à l'encontre de la production algérienne.

Cela ne veut pas dire que cette production soit entièrement satisfaite de ce texte dont certaines dispositions la frappent, elle aussi, lourdement, mais elle s'incline, sans trop de bonne grâce d'ailleurs, croyez-le, devant la nécessité du salut commun et les impératifs de la qualité.

Je voudrais pourtant attirer votre attention sur deux points: je présenterai d'abord une revendication légitime, puis une suggestion.

Puisque se trouve confirmée par votre décret — et cela seul nous importait surtout — l'intégration de la viticulture algérienne dans la viticulture nationale, il nous semble que sa représentation au sein de l'institut des vins de consommation courante doit être proportionnelle à l'importance du vignoble algérien dans le vignoble national; j'aimerais avoir sur ce point une assurance formelle de votre part, monsieur le ministre. Cet institut va jouer en effet un rôle trop décisif dans le choix des cépages, la détermination des zones qualifiées ou reconvertibles pour qu'on refuse à nos producteurs les moyens équitables de surveiller dans la plénitude de leurs droits et de leurs responsabilités l'évolution ainsi dirigée du vignoble national.

Et puisque nous sommes résolus à chercher des débouchés extérieurs, à favoriser les exportations, me sera-t-il permis, monsieur le ministre, de regretter la disparition de l'article 79 du code du vin que je résumerai ainsi: exportation vaut distillation ?

Je sais bien que cette disposition était une source de fraude nuisible au bon renom des vins français — on a peut-être d'ailleurs exagéré cette fraude — et que vous avez remplacé l'encouragement qu'elle représentait par une prime à l'exportation, au montant encore indéterminé d'ailleurs, ce qui nous fait craindre le pire. J'imagine — j'aimerais avoir votre confirmation sur ce point — que l'ancienne disposition règle toujours les exportations de vins immobilisés de la récolte 1952 et que la circulaire administrative du 23 juin 1953 à ce sujet est toujours valable.

Pour l'avenir, voici une suggestion qui émane d'un homme particulièrement averti de ces questions, le conseiller économique Kruger.

M. Kruger observe que le blocage définitif sera désormais calculé d'après un même pourcentage pour tous les vignerons récoltant plus de 100 hectolitres et qu'à ce blocage s'ajoutera celui des productions dépassant 100 hectolitres à l'hectare.

De leur côté, les charges de distillation imposées à ces vins bloqués seront fonction, d'une part, d'une récolte totale inférieure ou supérieure à 300 hectolitres, d'autre part, d'un rendement inférieur à 80 hectolitres à l'hectare ou compris entre 80 et 100 hectolitres.

Il en résultera une différence entre le chiffre obtenu pour le blocage et celui qui concerne les vins à distiller. Il s'agit donc — c'est la proposition de M. Kruger — de prélever les quantités à exporter sur cette différence. Ainsi, le vigneron aurait le choix entre garder ses vins bloqués pendant un temps indéterminé ou bien les vendre à un prix spécial pour l'exportation.

Sans nul doute estimerez-vous, monsieur le ministre, que cette suggestion mérite un sérieux examen. Nous voulons développer nos exportations. Or nous avons en Algérie des produits particulièrement aptes à tenter la clientèle étrangère. Il s'agit des agrumes.

Encore faudrait-il élargir les débouchés extérieurs, encourager cette production algérienne à conquérir certains marchés de l'Europe septentrionale et lui assurer une égalité de chances avec ses concurrentes espagnole et italienne qui bénéficient d'une aide de leur gouvernement.

Encore faut-il, pour permettre cet essor, et ce n'est que justice, lui assurer la large assise du marché intérieur.

En ce moment se discute le renouvellement annuel de l'accord commercial franco-espagnol. La production d'agrumes algériens a augmenté comme elle augmentera dans les années qui viennent en raison du nombre des jeunes plantations entrant en production. Le vœu de nos organisations professionnelles est que, pour cette campagne, le contingent d'agrumes en provenance d'Espagne soit limité à 180.000 tonnes, dont 10.000 tonnes de mandarines, contre 220.000 tonnes l'année dernière.

Evidemment, il faut reconduire l'échelonnement hebdomadaire des importations de la péninsule, qui a donné satisfaction à tous les intéressés au cours de la dernière campagne.

L'emballage en caisses, le marquage des fruits étrangers, le contrôle de la qualité et de la maturité s'imposent, de même que certaines précautions monétaires destinées à pallier les avantages que retirent les exportateurs espagnols de leur monnaie à change multiple.

Certes, nous savons que ces importations d'agrumes sont la contrepartie d'exportations françaises de produits industriels. Mais comment ne pas rappeler que, de son côté, l'Algérie ne peut s'approvisionner à l'étranger en produits industriels qui lui sont nécessaires et que ses achats à l'industrie nationale représentent 166 milliards de francs.

Ce n'est qu'une conséquence de l'union douanière et de la politique d'intégration économique que nous voulons instaurer que de réserver le marché algérien à la production industrielle métropolitaine et le marché métropolitain aux produits agricoles algériens qui sont des produits nationaux.

Monsieur le ministre, on vous a déjà dit que le prix du blé était insuffisant. Il l'est particulièrement en Algérie, pays de rendements faibles, à la population sans cesse croissante, dont les besoins augmentent encore du fait que le mode de vie de la masse musulmane évolue fort heureusement, alors que ce prix met en difficulté les entreprises céréalières et décourage les producteurs.

En considération de son mode de vie et du fait que l'Algérie importe de la métropole au prix fort et en assumant les frais d'approche le complément de blé tendre qui lui est nécessaire, sa production en ce domaine étant déficitaire, on lui a épargné, cette année, la taxe de résorption. Mais si, cette année, on a maintenu, non sans difficulté, la prime de 15 p. 100 accordée de tradition aux blés durs comme une compensation à ces importations de blés tendres, on n'a tenu aucun compte, dans la fixation du poids spécifique qu'on a simplement reconduit, des décisions prises à l'unanimité des différents intérêts en cause à la commission des blés durs réunie à Rabat en mars, puis à Paris en juin dernier. Si les avis des commissions que l'on consulte ainsi sont tenus pour nuls, on se demande pourquoi on provoque ces consultations.

Le problème des faibles rendements n'est pas spécial à l'Algérie. Une enquête menée par la C. G. A. en 1948 et portant sur sept exploitations du département de la Somme, d'une superficie moyenne de 150 hectares, et sur sept exploitations familiales de cinq hectares du département de la Haute-Vienne a montré que, dans la Somme, le rendement moyen à l'hectare était de 35 quintaux et le prix de revient de 1.111 francs, tandis que dans la Haute-Vienne le rendement était de 18 quintaux et le prix de revient de 2.005 francs.

Les conditions ne sont pas, en Algérie, identiques à celles de la Haute-Vienne mais les rendements moyens y sont plus bas puisqu'ils passent difficilement dix quintaux à l'hectare et que, sans tenir compte des terribles caprices du climat nord-africain, la pratique du dry-farming multiplie les frais d'exploitation et n'assure, sur la même parcelle, qu'une récolte biennale. Seules les grandes exploitations parviennent à s'en tirer; mais il est des centres de colonisation implantés de manière relativement récente sur les hauts plateaux où seule la culture des céréales est possible et où les surfaces concédées aux agriculteurs européens ont été insuffisantes.

La situation de ces petits colons, croyez-moi, monsieur le ministre, est aussi pitoyable que celle des plus infortunés parmi les paysans de l'Ouest et il s'ensuit le même phénomène d'exode rural.

Or, mesdames, messieurs, réfléchissez-y, quand un colon français quitte l'arrière-pays algérien et abandonne sa terre, c'est un peu de la présence française qui s'en va avec lui.

L'Assemblée nationale, dans un passé récent, a repoussé l'institution d'un prix différentiel comme antiéconomique et encourageant la fraude. Je crois qu'elle a bien fait. Mais si la France se veut exportatrice dans la plénitude de ses capacités, si elle veut empêcher la désertion des campagnes, il lui faut envisager, encourager même la culture du blé dans les régions d'un rendement tout au moins moyen.

Si l'Algérie veut nourrir sa population sans devenir une charge pour la métropole, elle doit s'obstiner et faire façon de ses faibles rendements.

Pourquoi donc, monsieur le ministre, bien que les motifs et l'esprit en soient différents, ne pas s'inspirer de certaines dispositions du statut viticole ? Pourquoi ne pas fixer un prix du blé qui serait perçu intégralement pour les quantités au-dessous d'un rendement de 20 quintaux, par exemple, alors que les taxes de résorption, notamment, pèseraient sur la part de rendement supérieur à ces 20 quintaux ? Avec ces 20 quintaux la grosse exploitation, à gros rendement, serait déjà rémunérée et le reste de la récolte viendrait de surcroît.

En revanche, les petites exploitations à moyen et à bas rendement pourraient reprendre vie. Je crois savoir que certaines organisations professionnelles ne refuseraient sans doute pas d'examiner une telle solution.

Seules, en Algérie, les céréales secondaires restent en marge du système métropolitain. Tandis que, pour les blés, nos producteurs bénéficient de la parité des prix métropolitains, le prix des orges algériennes reste à la discrétion entière du gouvernement général et est calculé surtout en fonction des prix à l'exportation.

Deux politiques sont théoriquement concevables. On peut d'abord estimer que la culture de l'orge, toujours excédentaire en Algérie, doit y être découragée au profit de celle du blé dont le besoin s'accroît sans cesse, mais cette politique est irréalisable, d'une part parce qu'il s'agit de la culture traditionnelle du fellah dont l'évolution professionnelle est lente, d'autre part, parce que seule cette culture est possible dans d'immenses régions où elle constitue l'unique ressource de la masse musulmane.

Il ne reste donc que la seconde politique qui doit assurer aux cultivateurs algériens une rémunération suffisante. Il s'agit, là aussi, d'établir la parité des prix avec la métropole, compte tenu évidemment du coefficient de réfaction qui s'attache à l'escourgeon algérien d'une teneur nutritive inférieure à celle des orges métropolitaines.

On pourrait même envisager de laisser au gouverneur général une marge d'appréciation de 6 p. 100 telle que celle que le Gouvernement s'est ménagée pour le blé dans son plan céréalier.

La liberté du marché des céréales secondaires n'est pas une gêne, semble-t-il. Il suffirait de nous raccorder au prix d'intervention qui, s'il est fixé à temps, empêchera les fellahs d'être la proie des spéculateurs.

Ici, je voudrais, monsieur le ministre, formuler une protestation et une suggestion. Une importation de 220.000 quintaux de blé roumain a été réalisée dernièrement en Algérie. Elle apporte, à n'en pas douter, une perturbation dans le système de compensation qui existe en ce domaine entre la métropole et ses trois départements nord-africains. Pour ce motif, elle provoque le tollé de nos producteurs. Mais il semble que cette opération ait laissé, au bénéfice de l'Algérie, un boni de 150 millions de francs. Il n'est que juste que notre production en bénéficie. Je sais le Gouvernement à la recherche de ressources qui lui permettraient d'accorder à nos orges un prix acceptable. Eh bien! pourquoi ces 150 millions de francs ne seraient-ils pas affectés à l'amélioration de ce prix ?

Je reviens à notre sujet principal, mesdames, messieurs.

L'affaissement des cours ou leur stabilisation autoritaire a provoqué dans la métropole une agitation paysanne dont l'ampleur doit moins surprendre qu'inciter à la réflexion.

On dit qu'il faut en rechercher les causes dans une crise d'adaptation que subirait l'agriculture française passant au stade de l'abondance après tant d'années de pénurie. Nous avons entendu les mêmes propos et plus légitimement en 1949.

Si cette explication est véridique, ce n'est qu'une partie de la vérité. Le mal d'évidence est bien plus ancien et il est d'autant plus grave qu'il touche à la structure même de la nation française qui reste un vieux peuple rural.

De 1914 à 1952, la part du producteur dans le prix de vente au consommateur n'a cessé de diminuer par la faute d'un circuit de distribution anarchique et encombré, et par suite de taxes grevant les produits industriels nécessaires à l'agriculture et qu'elle seule supporte, puisqu'elle seule utilise ces produits.

Le résultat est que notre pays est au treizième rang dans le monde pour l'utilisation des engrais et que seule, l'Italie, en Europe, a des rendements plus faibles que les siens.

Avec une terre moins riche que la nôtre, des surfaces moins étendues, une population rurale équivalente, l'Allemagne, avant la guerre, produisait deux fois plus de viande, de beurre et de lait et moitié plus de blé et de pommes de terre que la France.

Le résultat, ce sont les importations de produits agricoles qui grèvent de plus de deux cents milliards de francs notre balance des comptes. Mais, pour m'en tenir au critère de l'utilisation des engrais, je signale que onze départements de grande culture utilisent dans la métropole 52 p. 100 des quantités absorbées par notre sol. Un autre résultat est qu'en un demi-siècle, 40 p. 100 des exploitations familiales ont disparu avec tout ce que cet exode rural représente de bouleversements dans la structure de notre agriculture et de malheur au point de vue social.

Si nous ne prenons pas de remède, cet exode continuera car la part du revenu brut de l'agriculture dans le revenu national n'a cessé de s'amenuiser. On a cité des chiffres à cette tribune à ce sujet, comme on en a cité sur le niveau de vie lamentable, intolérable, d'un million de paysans français.

Je veux, pour ma part, insister sur les méfaits de notre régime foncier, car il constitue à mon sens la difficulté principale à la réalisation d'une agriculture en expansion qui réponde à quelques préoccupations sociales et non pas seulement économiques.

Quatre millions de Français possèdent 46 millions d'hectares, mais trois millions de petits propriétaires se partagent le quart des surfaces, un million de petits et moyens propriétaires la moitié, le quart restant appartenant à 110.000 gros propriétaires.

On calculait, en 1946, que les champs cultivés étaient composés de 145 millions de parcelles dont l'étendue moyenne était environ d'un tiers d'hectare. Le remembrement est donc une nécessité impérieuse et urgente. Mais il ne suffira pas, car 200.000 jeunes agriculteurs sont chaque année dans l'impossibilité de s'installer à leur compte.

Il faut changer cela; il faut opérer un assainissement profond. Dans les circuits de distribution; dans le domaine industriel, on peut, à la rigueur, compter sur la dureté de la libre concurrence pour éliminer les entreprises débiles ou parasitaires. Mais encore faudrait-il accepter le jeu de la loi économique, sûrement plus efficace que la lutte verbale contre les intermédiaires, et briser le corporatisme industriel qui n'aboutit qu'à l'alignement de tous sur les entreprises malsaines, les prix allant à l'avenant.

Mais on ne peut agir ainsi à l'égard de la production agricole et précipiter l'exode du paysan vers les usines d'une industrie malade elle aussi, puisque la France est le seul pays d'Europe occidentale où la production industrielle a baissé.

Et j'ajoute que, même si l'on réussissait dans la politique d'expansion agricole qui est souhaitable et possible, on n'améliorerait pas le niveau de vie de notre peuple si une expansion industrielle correspondante ne suivait pas du même train, car c'est le fait des pays sous-développés que d'exporter exclusivement des produits agricoles et des matières premières.

Au siècle dernier, le Danemark et, à sa suite, la Norvège et la Suède ont eu à faire face aux mêmes problèmes de production et de fixation au sol des populations rurales. Ces pays, le premier surtout, ont trouvé leur solution dans la coopération qui respecte, autant qu'il est possible, l'individualisme terrien et la fierté paysanne, en notre temps où seules de grosses organisations sont capables d'atteindre à la qualité avec des prix de revient qui rendent leurs produits accessibles à la grande masse des consommateurs.

Dans mon département, un centre de colonisation dépérissait, se dépeuplait. Son adjoint spécial a pris l'initiative de créer une coopérative de production. Le village a repris vie et sa pérennité serait assurée, n'étaient les caprices du ciel algérien.

Là se trouve sans doute la solution, dans la liberté, dans le respect des structures nationales et dans un large esprit social. Certes, il faudra vaincre bien des préjugés et des routines, mais ce ne sera pas impossible si, au préalable, on provoque le choc psychologique nécessaire.

Sans croire à l'Etat-providence, constatons qu'un mal si profond ne se guérit pas sans l'intervention de la puissance publique.

Le commissariat au plan vient de divulguer les grandes lignes de son plan quadriennal agricole. Adoptez-le, monsieur le ministre, même si, en quelques points, il vous paraît discutable. Ainsi, vous aurez commencé à changer le climat.

Ford disait: « Le progrès n'est pas une frontière déterminée qu'il s'agit de franchir; c'est une attitude; c'est une atmosphère. »

Prenez résolument cette attitude, monsieur le ministre, et rendez quelque optimisme à notre paysannerie et au pays. Cette Assemblée vous aidera, j'en suis sûr.

M. le président. Tous les interpellateurs ayant été appelés, je vais maintenant donner la parole aux orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, l'inconvénient d'entendre ou de formuler les mêmes recommandations n'est rien à côté de la gêne que nous devons éprouver devant le pays, en songeant que, faites depuis très longtemps, ces recommandations, par une sorte de maléfice, ont été sans effet et que le Parlement paraît frappé d'impuissance devant les grands problèmes agricoles.

C'est ce que le professeur Pierre Froment écrivait dans le *Figaro* hier lorsqu'il s'est ainsi exprimé: « Les agriculteurs sont abreuvés de bonnes paroles, ils se battent contre des ombres ».

Ainsi, de la campagne française, vient de monter soudain une immense rumeur. En quelques jours, le calme et le silence ont fait place à l'agitation et au grondement de la colère.

Nous avions entendu, certes, il y a plus d'un demi-siècle une rumeur semblable, mais elle montait seulement des pays viticoles. Cette fois, elle a couvert le pays tout entier.

Les beaux talents qui se sont exprimés à cette tribune ont pu critiquer ce que le Gouvernement a fait, ou n'a pas fait. Bien sûr, je peux vous dire, monsieur le ministre, que vous avez, vous aussi, temporisé pour régler les problèmes agricoles. Vous auriez pu, par une collaboration directe et plus rapide avec la profession, avec les représentants de la production viticole, en particulier, éviter les colères et les barricades.

Je pourrais vous dire aussi, à propos de la baisse du prix du bétail, que celle-ci était prévisible parce qu'elle est saisonnière et qu'une grève d'un mois avait embouteillé les marchés, que les services compétents, tout le monde savait parfaitement que le cheptel français était en augmentation et que, en conséquence, une baisse forcée du prix de la viande devait accentuer la profondeur de la baisse des prix du bétail et qu'il aurait fallu agir tout de suite et vigoureusement,

Mais le Gouvernement a cependant à son actif un certain nombre de réalisations et les interpellateurs ne doivent pas s'y tromper.

C'est notre système d'atermoiements qui est en cause, et les interpellateurs devraient d'abord s'interpeller eux-mêmes.

Les besoins nouveaux de l'agriculture expliquent la rumeur soudaine qui est montée de ce pays. Les besoins nouveaux de l'agriculture et de l'agriculteur ont modifié la dépense. Celle-ci est constituée d'éléments inévitables, incompressibles en l'état actuel de notre production agricole, et l'agriculteur ne peut plus se replier sur lui-même. Un travail supplémentaire, même héroïque, ne peut plus suffire à compenser une perte. Désormais, le profit doit être régulier, sûr.

La France a vécu beaucoup trop de la patience des agriculteurs pauvres, qui sont la majorité, et la corde raide sur laquelle a évolué l'agriculture française a tout d'un coup lâché.

Un événement nouveau, correspondant à des données matérielles et psychologiques, vient de se produire: l'agriculture française exige — ce mot lui était inconnu jusqu'à présent — l'organisation des marchés.

On s'était trop habitué à agir seulement sur les prix, artificiellement, occasionnellement, pour régler des questions difficiles mais passagères, tandis qu'il fallait s'en prendre aux causes mêmes de l'instabilité des prix.

Pourtant, combien de fois avons-nous exposé comme aujourd'hui les éléments du problème et de la même façon! A tel point que les uns et les autres, sans distinction, nous pourrions reprendre tout ce que nous avons dit sans y rien changer.

Le 21 février 1950, lors d'une intervention faite à cette tribune sur la question agricole et le problème de la distribution, je concluais en ces termes:

« A l'heure actuelle, le temps des profits excessifs doit être révolu pour tout le monde. Celui de la sécurité s'impose. Faites un plan de production et d'exportation. Lancez un grand appel à la profession pour une nouvelle organisation des marchés agricoles français. »

Et je n'avais pas fait une découverte.

En effet, la première grande tentative d'organisation des marchés agricoles fut le projet de loi du 2 novembre 1936 de M. Georges Monnet, ministre socialiste de l'époque.

Il s'agissait du projet de loi tendant à réglementer le rapport entre producteurs agricoles, commerçants et industriels pour la conclusion de conventions collectives fixant les conditions de vente de produits agricoles pour une branche de production.

M. Blanchet, le rapporteur de ce projet de loi, avait rédigé un rapport qui reste d'actualité. J'en citerai le passage essentiel à mon sens; les idées n'ont pas vieilli. Parlant des conventions collectives de vente, il disait:

« Dépassant le cadre local de conventions restreintes, ne pourraient-elles pas demain, associant les efforts des uns et des autres, résoudre certains problèmes posés à l'heure actuelle et difficilement solubles autrement; régler la production selon les besoins de la consommation, rechercher à l'étranger les débouchés perdus pour certains de nos produits en dirigeant notre production vers les qualités voulues.

« Elles pourraient réglementer le problème des prix, soit d'une façon ferme, soit en les adaptant aux fluctuations du marché. Ailleurs, elles organiseront la production, soit en la contingentant, soit en favorisant, au contraire, le développement de telle ou telle culture, de telle ou telle qualité plus propre que d'autres à répondre au désir de la clientèle française ou étrangère.

« Elles fixeront, d'autre part, les conditions de livraison, de réception ou de payement, le conditionnement des emballages, le règlement des conflits, les marges des intermédiaires, etc., ou encore toutes ces conditions réunies. »

Certes, ce projet a vieilli, mais, après seize ans, le problème qui était posé reste entier.

La responsabilité de cette carence, vous le voyez, est singulièrement répartie et je ne me sens nullement autorisé, moi qui ai repris, à chaque occasion utile, le thème de l'organisation des marchés agricoles, de me dresser en accusateur.

Ce projet de loi, monsieur le ministre, a eu un destin malheureux. Votée à la Chambre, ce que l'on est convenu, en termes techniques d'appeler « la petite loi », qui paraissait, à l'opposition de cette époque, chaperonnée de rouge et qui était une première tentative d'organisation professionnelle, admirablement présentée par M. le ministre Georges Monnet, s'en fut au Sénat.

Au Sénat, les funérailles furent discrètes et cette petite loi eut un tombeau somptueux dans un volumineux rapport de plusieurs centaines de pages de M. Boret. Le sort veut que ce soit un sénateur qui, dans un Conseil de la République actif et sage, ait pour mission l'organisation des marchés agricoles.

Vous avez toutes les qualités, monsieur le ministre, pour en ressusciter l'idée et pour en assurer la réalisation.

Venant des campagnes françaises, nous avons entendu le bruit sourd d'une semonce justifiée. Il est bon de savoir ce que l'on veut faire lorsqu'on entend une semonce et il ne faut pas trop tarder à le faire.

Il est absurde d'établir un conflit entre la ville et la campagne, surtout à partir du moment où la production agricole aura les moyens d'abaisser les prix de revient. C'est l'augmentation de la productivité qui règle la question. L'agriculteur accepte volontiers des prix plus accessibles aux consommateurs, dès l'instant où ses prix de revient baissent.

Ce qu'il demande, ce sont des prix qui lui permettent de vivre lui et sa famille et d'envisager l'avenir avec confiance. Il sait que lorsque les prix permettent au consommateur d'acheter davantage, son profit augmentera, de même que le travailleur de l'industrie n'ignore pas que l'agriculteur, mieux rémunéré, achètera davantage de produits industriels. C'est là la confirmation des paroles que M. Pineau a prononcées hier avec son talent habituel.

Et prolongeant l'écoulement de la production sur le marché national, voici l'exportation.

C'est ici qu'apparaît tout l'intérêt du projet de communauté européenne de l'agriculture et de l'alimentation. Certes, la production française, avant de s'y engager, devra penser à aligner d'une façon ou d'une autre ses prix sur les cours mondiaux, mais, avant d'arriver à ce stade, nous traverserons la période des accords commerciaux réalisés produit par produit et nous construirons le passage de l'économie nationale à l'économie européenne.

La France doit être normalement, inéluctablement, par son sol, par sa production, bénéficiaire de la communauté européenne. Elle est environnée de pays qui sont preneurs de produits agricoles. Comme le fait remarquer M. Philippe Lamour dans son remarquable rapport sur cette communauté, l'Europe occidentale est largement déficitaire en produits agricoles. Elle importe plus de 50 millions de quintaux de blé et 50 p. 100 des produits oléagineux dont elle a besoin.

Je m'excuse, par avance, de l'aridité des chiffres que je vais citer; je serai aussi bref que possible:

En 1950, l'Allemagne a importé 1.931.000 tonnes de blé, l'Autriche, 373.000 tonnes; la Belgique, 723 tonnes; l'Italie, 1.100 tonnes; l'Angleterre, 3.880; la Suisse, 366 tonnes.

La Belgique a importé 30.000 tonnes de lait, l'Angleterre 56.000 tonnes.

L'Allemagne a importé 45.000 tonnes de beurre, la Belgique 21.000 et l'Angleterre 340.000.

S'agit-il du fromage ? L'Allemagne en a importé 41.000 tonnes, la Belgique 30.000 tonnes, l'Angleterre 155.000 tonnes.

Ces quantités sont également valables pour les graisses et les œufs.

Pour le sucre, le chiffre des importations s'élève à 595.000 tonnes pour l'Allemagne, 103.000 tonnes pour l'Autriche, 1.390.000 tonnes pour le Royaume-Uni, 296.000 tonnes pour la Suisse.

C'est encore vrai pour le vin et, hélas ! pour la viande — je dis « hélas ! » en songeant aux derniers événements. L'Allemagne a donc importé 128.000 tonnes de viande, l'Italie 22.000 tonnes et l'Angleterre 1.267.000 tonnes.

Je m'excuse, monsieur le ministre, de n'avoir pas des chiffres plus récents, mais je suis persuadé que les statistiques actuelles sont aussi éloquentes que celles que je viens de citer.

Ces pays preneurs se fournissent, pour une très grande part, dans des pays lointains. Cette situation est trop paradoxale pour pouvoir durer. C'est à nous de réaliser les conditions qui la feront cesser.

En attendant la réalisation de la communauté européenne, tournons-nous donc vers les traités de commerce qui peuvent anticiper avec bonheur. Un pays peut favoriser le caractère complémentaire éventuel de sa production. Pendant la session de mai-juin 1950 de la fédération internationale des producteurs agricoles, un avant-projet de pool a vu le jour. Importation en France de tracteurs, de machines, de produits chimiques pour l'agriculture; exportation de viande, céréales, légumes, fruits.

« Les tentatives de création d'une union économique européenne — lisait-on dans ce rapport — portant sur tous les produits pour tous les pays se diluent dans les discussions d'experts ». Et de conclure à des accords produit par produit, la somme des marchés communs de chaque produit devant constituer un marché unique.

L'industrie française paraît perdre à ce troc ? Elle compenserait cette perte par les achats des producteurs français.

L'Angleterre, vous le savez bien, a résolu d'une façon héroïque le problème des prix agricoles à la production et à la consommation. Elle a donné et donne encore des subventions énormes qui paraîtraient gigantesques aux yeux des Français et qui atteignaient 600 milliards il y a deux ans. Je n'ai pas de chiffres plus récents. La production bénéficiait ainsi de subventions et le consommateur pouvait obtenir des denrées aux tarifs les plus réduits.

C'est un moyen de régler le problème. Je ne dis pas, monsieur le ministre, que nous soyons capables, je dis bien capables, de réaliser un pareil système en France, mais il mérite d'être médité et il comporte des enseignements. Les subventions, je veux le dire au passage, sont au surplus un peu comme les investissements. Il y a celles qui sont créatrices de ressources nouvelles, favorables au plus grand nombre et celles qui le sont moins ou pas du tout. C'est, là encore, une question de choix.

Je veux insister maintenant sur l'aspect le plus douloureux de l'agriculture française. Il y a une agriculture riche et une agriculture pauvre.

Il est difficile, je le sais, de pallier complètement les injustices de la nature par le jeu des prix. Mais on le peut dans une certaine mesure, en donnant à la campagne pauvre les moyens nécessaires qui lui manquent encore. Il y a, dans certaines régions désertiques que je connais bien, des villages, des maisons croûlantes, sans eau, sans lumière, sans espoir. J'ai vu cet été des villages où les troupeaux faisaient cinq kilomètres pour aller boire et autant pour revenir. Outre qu'il s'agit pour les producteurs de ces régions d'un régime inhumain, l'absence d'eau a causé une perte de production considérable et de lourdes dépenses supplementaires. La fièvre aphteuse, vous ne l'ignorez pas, s'est propagée plus largement dans ces régions et la production y a baissé.

Faut-il, comme certains le disent, laisser mourir ces terres de France ? Les habitants sont-ils condamnés ? De toute façon, ils n'acceptent pas cette condamnation.

La terre n'est pas seulement pour eux une source de profit; elle les tient par le culte des disparus; la race parle aussi et d'autres choses encore, indéfinissables, mais profondes et irrésistibles.

De surcroît, nous avons besoin de la production des terres pauvres et notre économie ne peut pas encore s'en passer. L'agriculture française, certes, est solidaire, et c'est en vertu de cette solidarité que la campagne pauvre doit être dotée de moyens préférentiels pour sa mécanisation et surtout pour son équipement rural.

Vous pouvez difficilement agir sur les prix, mais vous le pouvez sur l'équipement rural. Donnez à ces pays, que beaucoup trop ignorent, à ces hommes dont l'effort dramatique est si peu connu, le moyen de vivre humainement.

C'est un scandale, je répète: un scandale, de voir la misère de certains hameaux privés de routes et d'eau, alors que, sur certains parcours où cela n'est nullement indispensable, on redresse les virages des routes nationales pour rendre plus commode certaine circulation. Le dégagement des routes aux abords des villes, des grandes villes se justifie, mais certains travaux de luxe sur nos grandes voies insultent à la misère des petites routes conduisant là où des hommes peinent et souffrent.

Tout a été dit de la distribution trop lourde de notre production. Il y a certes des privilèges dont il faudra reparler. Cette discussion n'a pas sa place dans le débat d'aujourd'hui, surtout dans le cadre trop étroit qui m'a été assigné.

Les réactions de la campagne française, je veux le dire en terminant, ne peuvent provoquer que de la tristesse; tristesse pour la gêne ou la misère qu'elles représentent, tristesse pour les erreurs qu'elles peuvent faire commettre. Et je rappellerai le vers du poète rouergat François Fabié:

« L'ombre du laboureur debout est redoutable. »

Il pensait, lui, que le paysan debout ne pouvait être debout que pour la défense de la patrie et de nos institutions. Le paysan, jusqu'ici, ne s'est jamais levé pour autre chose que pour cette défense. Ne dramatisons pas, certes, mais réalisons. Ceux qui engageraient le paysan inconsciemment, je veux bien le croire, dans la voie de la révolte, trahiraient les intérêts de notre pays. Ceux qui compteraient sur cette révolte se tromperaient. Le paysan de France restera fidèle à son pays, mais dans la lutte difficile qu'il mène pour la vie, il a droit à cette justice sociale pour laquelle tant de paysans sont tombés. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Victor Golvan. Mesdames, messieurs, dans les moments difficiles, il est souvent question de la vocation agricole de la France.

Les difficultés levées ou ajournées, nous semblons vouloir fonder à nouveau l'avenir de la nation sur les phases changeantes de l'ère industrielle, comptant bien sur la continuité du monde agricole pour pallier les insuffisances, voire les insuccès de notre politique agricole.

Qui dit vocation dit rôle déterminé par la providence. Dès lors, à quoi bon se gêner, à quoi bon s'inquiéter de ceux qui sont attachés à la terre ? Ne sont-ils pas là comme marge de sécurité pour assurer la pérennité du pays ?

Dans les moments d'euphorie, ils sont les paysans que l'on dédaigne, ceux qui parlent peu et ne savent que travailler, ceux qui vendent leurs produits trop cher, ceux qui ne savent que s'enrichir et empiler leurs billets de banque dans des lessiveuses au détriment de trop de déserteurs de la terre qui affame.

Dans les jours sombres, ce sont les cousins que les citadins découvrent au fond des campagnes, ceux dont les produits, fruit de leur travail, doivent subir les variations nécessaires à la poursuite d'un équilibre économique jamais atteint.

Aujourd'hui, on chante l'hymne à la production dans tous les secteurs de l'agriculture; on en crée même de nouveaux. Demain, on pénalisera ce que l'on qualifiera de surproduction et l'on prônera ou exigera la mutilation des cultures.

L'agriculture n'est plus qu'un régulateur dans une économie désaxée.

Le malheur est que des hommes doivent vivre de cette agriculture et que les secousses qu'on lui imprime jettent la perturbation et le découragement dans leurs rangs. Nous prétendons tout prévoir et tout organiser. Mais, sous prétexte que celui qui sème et plante ne peut savoir ce qu'il récoltera, nous ne nous contentons pas de l'abandonner à son triste sort, nous l'orientons vers une fin qui, après lui avoir fourni des satisfactions passagères, le laisse désemparé et découragé.

Jouer avec les prix agricoles pour maintenir, voire abaisser, un indice des prix, ce n'est pas avoir une politique agricole (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite*), c'est tout au plus chercher à se maintenir dans une situation déjà catastrophique.

Nous n'avons pas de politique agricole permanente et cela à l'heure où l'Europe occidentale doit importer pour des milliards de francs de produits alimentaires — 1.400 milliards dans l'année 1951-1952. Des marchés sont à conquérir. La concurrence est et sera de plus en plus âpre. Nous pouvons et devons nous imposer dans bien des domaines. Considérez le pool vert; sa réalisation a dû être ajournée devant les difficultés de son application et les risques courus par les économies agricoles des différents pays.

Union ne veut pas dire duperie ni écrasement et il appartient au gouvernement de chaque Etat de prendre les mesures nécessaires propres à ne pas laisser les différentes branches de son économie en état d'infériorité à l'égard de celles des pays étrangers. En l'état actuel de notre agriculture, nous devons aménager et améliorer certains secteurs avant d'ouvrir nos frontières.

Nos agriculteurs doivent lutter à armes égales avec les cultivateurs étrangers. Ils représentent la dernière chance de la France, la seule grande industrie qui ne périra jamais.

En 1951-1952, les recettes de l'agriculture ont été, pour les produits animaux: viandes, 550 milliards; produits laitiers, 315 milliards; volailles, 150 milliards; œufs, 110 milliards; divers, 10 milliards; soit, au total, 1.135 milliards.

On a coutume, dans certains milieux français, de critiquer l'agriculture française: elle ne s'est pas modernisée, ses prix sont trop élevés; et les gens de conclure: ouvrons les frontières, importons des denrées alimentaires.

Que n'ouvre-t-on les frontières pour laisser entrer sans droit de douane tout le matériel nécessaire à l'agriculture ? (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Ce n'est pas en opposant la terre à la ville que nous résoudrons les durs problèmes qui nous assaillent de toutes parts. Les ouvriers ne seront pas heureux au milieu des campagnes ruinées, ni les paysans riches autour des villes affamées.

C'est parce que l'agriculture a été abandonnée pendant de nombreuses années que nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation difficile. L'heure est venue de lui porter tout l'intérêt qui convient et de donner au monde de la terre sa véritable place dans la nation.

C'est dans un juste équilibre entre l'industrie et l'agriculture, puis dans une marche en avant synchronisée que se trouve la véritable formule d'une stabilité économique durable. A chacun d'entre nous d'apporter sa contribution à cette œuvre.

Je ne m'occuperai, personnellement, que d'une branche, celle de l'élevage.

Devant les besoins de l'Europe occidentale, devant les possibilités de l'élevage français, nous pouvons espérer devenir les fournisseurs des produits d'origine animale de l'Europe de demain.

Pour gagner les marchés, nous devons fournir qualité et bas prix; pour les conserver nous devons assurer la continuité dans la fourniture.

La poursuite de ces deux objectifs conduit à l'assainissement et à la protection du cheptel. L'an dernier, au moment de la discussion du budget, je m'étais permis de présenter un amendement demandant une nouvelle répartition de la taxe de circulation sur les viandes au profit d'un fonds d'assainissement et de lutte contre les maladies du bétail.

Devant la répartition existante, 64 p. 100 pour le budget de l'Etat, 2 p. 100 pour allocations salaires, 21 p. 100 pour le budget annexe des prestations familiales agricoles, 13 p. 100 pour le budget des collectivités locales, j'avais émis l'avis qu'il eût été prudent et raisonnable de prévoir un certain pourcentage pour la protection de la matière même qui fournit une si belle ressource au Trésor. La majorité et le Gouvernement ont préféré détaxer les engrais et les aliments du bétail, mais je me demande jusqu'à quel point cet allégement fiscal a profité aux agriculteurs. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*) J'espère que la question n'est pas indiscrète.

Je suis heureux de voir aujourd'hui M. le ministre de l'agriculture adopter ma façon de voir et j'espère que l'action ne sera pas purement administrative.

L'assainissement devrait faire récupérer à l'agriculteur une partie des 115 milliards perdus chaque année du fait de la tuberculose bovine et des maladies chroniques, mammite des vaches laitières, stérilité, avortement.

Cela n'est pas une utopie, et un petit pays, le Danemark, nous en a apporté la preuve. Mais ce résultat, monsieur le ministre, le Danemark ne l'a pas obtenu en un jour. Il lui a fallu plus de cinquante ans pour éliminer la tuberculose bovine. Ce n'est, je le répète, ni l'œuvre d'un jour ni celle de l'un de nos éphémères ministères, ni même celle d'une législature. J'ai peur que l'assainissement que vous allez entreprendre ne soit que passager, un coup de chapeau opportun à une époque particulièrement difficile.

Je serais heureux, monsieur le ministre, de vous entendre dissiper mes craintes. L'assainissement d'un troupeau est un travail de longue haleine, qui requiert à la fois régularité et continuité. De plus, il doit atteindre un certain niveau, sous peine de n'enregistrer que des résultats aléatoires. On peut, à la rigueur, arrêter la construction d'un port ou d'une route suivant les possibilités budgétaires. On n'interrompt pas la lutte contre les microbes et les virus sans perdre le bénéfice du travail antérieur.

Monsieur le ministre de l'agriculture, vous devez créer un fonds zoo-sanitaire qui sera alimenté régulièrement par des ressources sûres, en rapport avec l'ampleur de l'œuvre à entreprendre. Je me permets de signaler en passant qu'il ne faudrait pas qu'il soit amputé chaque année, comme un certain fonds routier, suivant les besoins de la trésorerie.

En demandant l'assainissement du cheptel à une époque où il semble y avoir pléthore de bétail, nous pouvons apparaître comme étant en retard de quelques années. Nous sommes à une époque où l'offre sur le marché national est plus forte que la demande. Ce n'est pas que les Français ne veuillent pas consommer, c'est tout simplement que notre régime social ne leur en donne pas les moyens. Nous ne pouvons que le déplorer en souhaitant que tout soit fait pour améliorer cette situation. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

C'est donc dans l'exportation et dans la conquête de nouveaux marchés que nous trouverons une solution durable pour les problèmes qui nous préoccupent.

Il n'y a pas toujours surproduction, il y a trop souvent encombrement du marché par des produits de qualité inférieure que certains ont la prétention de vendre au même prix que les produits de choix. Au Gouvernement de chercher des marchés, aux agriculteurs de les garder. Ceux-ci doivent comprendre qu'ils sont solidaires et qu'ils doivent donner à l'acheteur la garantie de la qualité. En ce domaine, il est souvent plus difficile de conserver que de conquérir.

Mais à quoi servirait d'assainir, de sélectionner les races, d'amender les sols, si la maladie devait brutalement ou insidieusement anéantir ou contrecarrer les efforts accomplis, si, après avoir gagné des marchés par la qualité, nous devions les perdre parce qu'une enzootie brutale a fait baisser notre production et, par voie de conséquence, ralenti ou interdit nos exportations ?

Nous devons organiser la protection de nos troupeaux contre les enzooties, comme nous avons organisé la lutte contre l'incendie. Si l'assainissement du cheptel exige des moyens financiers et un plan d'éradication qui doit être lent et progressif, au contraire, la protection des troupeaux, pour être efficace, doit être rapide.

Si l'attaque microbienne est brutale et soudaine, elle doit être enrayée et circonscrite. Tout retard, pour quelque motif que ce soit, peut avoir les conséquences les plus graves.

Il est plus facile de raser un foyer de fièvre aphteuse que de la faire reculer quand elle a occupé des dizaines de départements. Il eût été plus facile de régler ou d'interdire l'importation des virus que d'essayer de vacciner tous les lapins de France contre la myxomatose. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Notre appareil administratif et les nombreuses autorisations de crédits qu'il exige rendent toute action rapide illusoire. Créer un fonds de protection sans donner aux responsables les moyens de l'utiliser immédiatement et de leur propre chef, c'est posséder un matériel d'incendie moderne, mais immobilisé pendant que le feu fait rage parce que les clés du poste sont dans les mains du trésorier-payeur général.

Monsieur le ministre, au nom de mes amis qui y attachent une très grande importance, je vous propose l'augmentation de la productivité dans la branche la plus importante de l'agriculture, la récupération d'une partie des 10 p. 100 des pertes de recettes dues aux maladies dites chroniques, soit environ cent milliards de francs par an, l'organisation de la protection de notre cheptel dans le but d'assurer la continuité de notre politique agricole.

Je sais — je viens de l'apprendre avec plaisir — que la commission des finances s'est rangée à cette façon de voir et qu'elle est prête à faire un gros effort.

Je souhaite que le Gouvernement et l'Assemblée nationale comprennent l'importance de l'œuvre à entreprendre: assainir pour conquérir, protéger pour maintenir. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Au nom du groupe communiste, je veux insister sur un problème qui n'a pas été évoqué : celui du tabac.

Dans quelques semaines, les livraisons vont commencer. Le prix n'est pas encore fixé. Le Gouvernement et la S. E. I. T. A. qu'il dirige ont pourtant en main les éléments qui entrent dans son calcul. Rien ne les empêche de réunir le comité technique paritaire pour l'établir tout de suite. Rien, si ce n'est la volonté de manœuvrer, de finasser pour démoraliser les planteurs.

En déterminant le prix au dernier moment, quand la préparation de la livraison est commencée et parfois terminée, vous placez volontairement les producteurs dans une position difficile. Vous voudriez les empêcher d'engager une action unie pour obtenir une rémunération équitable du fruit de leur travail, mais vous n'y réussirez plus longtemps.

Nous demandons, quant à nous, que vous preniez toutes dispositions utiles pour que le prix du tabac à la production soit connu dans le plus bref délai.

Ce prix doit être fixé en tenant compte du prix de revient. C'est la revendication la plus chère aux planteurs de tabac et la plus légitime.

La commission de l'agriculture a souvent demandé qu'il en soit ainsi, dans la précédente législature comme dans l'actuelle. L'an dernier, elle a voté à l'unanimité, sur le rapport de notre camarade Paul Billat, une proposition de notre camarade Marc Dupuy ayant cet objet. Le Gouvernement n'en a tenu aucun compte. Il avait pourtant les moyens d'agir autrement.

Le bénéfice assuré par le monopole du tabac à l'Etat va en grossissant: plus de 110 milliards en 1951, 132 milliards en 1952, 143 milliards au moins sont prévus pour 1953.

Si les planteurs de France avaient reçu en moyenne 100 francs de plus par kilogramme, la S. E. I. T. A. aurait dû leur verser 4.100 millions de francs supplémentaires puisque la production métropolitaine a été, en 1952, de 41.000 tonnes. Le bénéfice du monopole n'en serait pas moins resté supérieur à celui de 1951.

Cette majoration n'aurait eu aucune répercussion sur le prix du tabac pour le fumeur. Celui-ci ignore de moins en moins que 60 francs par paquet de « Gauloises » et 80 francs par paquet de tabac vont au Trésor et que le planteur ne reçoit, là aussi, qu'une part infime de la somme payée par le consommateur.

La culture du tabac est la ressource essentielle, parfois la seule à procurer de l'argent liquide à des milliers de petites exploitations rurales.

Continuer de donner au planteur et à sa famille moins de 30 francs par heure de travail, c'est vouloir faire disparaître d'innombrables exploitations, c'est augmenter massivement l'exode rural, le départ des jeunes paysans en particulier.

Avec les 11 milliards supplémentaires qui vont aller cette année à la caisse de la S. E. I. T. A., vous pourriez satisfaire la totalité des revendications des planteurs.

Il serait possible d'assurer le fonctionnement normal de leur caisse d'assurance, en exigeant que la S. E. I. T. A. verse autant que le planteur. Or, à l'heure actuelle, le planteur verse 53 francs, alors que la S. E. I. T. A. ne verse que 3 francs.

Le vote de la proposition de loi n° 5466 que j'ai eu l'honneur de déposer le 3 février 1953 au nom du groupe communiste et que M. Faggianelli, député radical, n'a point encore rapportée, mettrait fin, si elle était adoptée, à cette anomalie regrettable.

Il serait aussi possible d'étendre le remboursement de la caisse d'assurance aux planteurs qui ont eu leurs récoltes endommagées par certaines maladies, telle que la mosaïque, ou compromises par la sécheresse, calamité agricole aux conséquences terribles certaines années.

Il serait possible de faire bénéficier les planteurs, véritables salariés du monopole, d'un système de sécurité sociale qui les garantirait, eux et leurs familles.

A ce propos, qu'il me soit permis de souligner que les producteurs de tabac payent deux fois les cotisations pour allocations familiales: une fois sur le revenu cadastral, comme tous les agriculteurs, une autre fois lors de la livraison de leur récolte. La retenue opérée à cette occasion est égale au dixième de la valeur du tabac livré. Cette retenue pourrait constituer la part du producteur dans le versement à la sécurité sociale.

Il serait possible, pour améliorer l'équipement des planteurs de tabac, de leur accorder des prêts plus importants et non plus limités seulement au tiers de la valeur du séchoir.

Vous parlez souvent de rechercher la production de qualité. Il importe, pour qu'il en soit ainsi, d'équiper convenablement les départements tabacoles. Les prêts ne devraient pas être limités comme ils le sont actuellement. Ils devraient être accordés à tous les planteurs, et non pas seulement aux planteurs qui ont plus de vingt ares plantés en tabac. Il est clair, en effet, que les plus déshérités, les plus mal équipés, sont les plus petits, qui ne sont pas les moins bons planteurs.

Il serait possible, sans pertes graves pour la **S. E. I. T. A.**, d'accorder aux producteurs de tabac des Causses des primes de culture pour le Nykerk, au lieu de les condamner à la ruine en les obligeant à cultiver du Paraguay, dont le rendement est nul dans ces terrains.

Il serait possible, sans dépenses supplémentaires, d'expérimenter enfin dans notre pays, comme vous y invitent les techniciens qualifiés, des variétés d'essences analogues au Virginie et au Kentucky qui pourraient fort bien s'acclimater dans la Dordogne ou dans le Lot.

Cela vaudrait mieux que d'importer, dans le cadre du plan Marshall ou des accords européens, des quantités massives de tabac étranger.

Une politique tabacole orientée comme je viens de le préciser assurerait aux planteurs des conditions décentes d'existence. Elle permettrait d'augmenter les surfaces plantées et d'économiser de précieuses devises.

Il est vrai que les planteurs de tabac et leurs familles, qui vivent dans une gêne grandissante, qui côtoie même la misère dans certaines de nos régions, malgré leur ténacité et leur courage, comme les fumeurs à qui sont vendus si chers le « gris » et les « gauloises », n'intéressent le Gouvernement que dans la mesure où ils vous aident à récupérer quelques milliards supplémentaires pour la guerre d'Indochine et votre budget sans fond. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tous cas, il ne peut vous échapper que ces producteurs, qui ont participé récemment à la grande lutte des paysans de France contre votre politique, ne manqueront pas d'agir dans les jours qui viennent pour exiger que soit respecté leur droit à la vie.

Pour notre part, fidèles à nos engagements et à notre ligne de conduite, nous nous emploierons à tout mettre en œuvre, au Parlement et dans le pays, pour qu'ils aient satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fourvel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Fourvel. Mesdames, messieurs, le présent débat sur la politique agricole du Gouvernement est largement dominé par l'action vigoureuse que viennent de mener les paysans de France.

Le vaste mouvement qui s'est déroulé lundi dernier dans plus de quinze départements où domine la petite ou moyenne

exploitation familiale est caractérisé par l'union et l'unanimité des paysans profondément mécontents de la politique antipaysanne menée par les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 1947, politique qui sème la ruine et le désespoir dans nos campagnes du Massif Central.

Aucune branche de la production agricole n'a été épargnée. Aussi, les producteurs de viande ne se sont pas trouvés seuls dans l'action; les producteurs de blé, les viticulteurs sont entrés dans la lutte à leurs côtés.

Dans le temps de parole limité dont je dispose, je veux aborder rapidement deux questions.

En premier lieu, j'évoquerai la situation catastrophique des petits vignerons de nos coteaux de Limagne. Bien que la polyculture soit pratiquée dans cette région, la vigne y est la culture dominante.

Au cours des trois dernières années, les viticulteurs ont été durement éprouvés par les calamités: gelée, grêle, mildiou, etc., sans qu'aucune aide leur ait été accordée par les pouvoirs publics. Les plus favorisés ont obtenu 900 francs sous forme de dégrèvement d'impôts.

M. Auguste Tourtaud. C'est dérisoire!

M. Eugène Fourvel. Les mesures prévues pour l'organisation du marché du vin et l'orientation de la production viticole ont augmenté leurs craintes et leurs inquiétudes pour l'avenir.

Mon collègue et ami Tourné a exposé hier la position du groupe communiste à cet égard et les solutions, conformes aux intérêts des viticulteurs, que nous préconisons.

L'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 instituant un droit de licence sur les bouilleurs de cru a porté le mécontentement à son comble.

Les fédérations d'exploitants agricoles de l'Allier et de la Charente ont élevé une vigoureuse protestation. La fédération viticole du Puy-de-Dôme a adressé aux parlementaires une résolution dans laquelle nous lisons:

« Les viticulteurs et la fédération des distilleries coopératives s'élèvent contre l'institution d'un droit de licence sur les bouilleurs de cru.

« Ils ont estimé que:

« Premièrement, la possibilité de distiller en franchise n'est pas un privilège abusif mais un droit qui découle de la mise en valeur des fruits de la terre par le travail des exploitants. En conséquence, ce droit devrait être intégralement maintenu aux exploitants agricoles qui travaillent sur l'exploitation ou qui y ont travaillé, quel que soit leur nombre.

« La modicité... — c'est toujours la fédération viticole du Puy-de-Dôme qui parle — ... d'un nouveau droit de licence ne peut faire illusion sur les dangers d'une aggravation fiscale ultérieure ».

En conséquence, la fédération des viticulteurs demande que le droit de licence sur les bouilleurs de cru soit abrogé.

Divers syndicats agricoles ont pris l'initiative de faire signer des listes de pétition demandant l'abrogation de ce droit de licence.

C'est ainsi que les 168 bouilleurs de cru de Vertaizon ont signé la motion suivante: « Les viticulteurs de la commune de Vertaizon, d'accord avec la protestation émise par la fédération viticole du Puy-de-Dôme, s'élèvent vigoureusement contre l'institution d'un droit de licence sur les bouilleurs de cru. Ils demandent que ce droit de licence soit abrogé ».

Les cultivateurs et les viticulteurs de la commune de Lezoux et d'un grand nombre de communes du département du Puy-de-Dôme ont également signé de telles protestations.

Chacun comprend que le prétexte de lutte contre l'alcoolisme est une hypocrisie. Il s'agit bien d'un super-impôt frappant nos viticulteurs familiaux.

Quant à l'alimentation d'un fonds de modernisation agricole auquel serait destiné le produit de ce super-impôt, chacun sait bien que c'est là le prétexte invoqué par ceux qui ont voté une telle disposition et qui, ayant mauvaise conscience, font assaut d'éloquence dans ce débat.

Il faut donc abroger l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953, ainsi que nous le demande la proposition de loi n° 6780 de M. Lenormand, déposée au nom du groupe communiste.

Enfin, je voudrais rappeler ici les mesures inacceptables prises par le Gouvernement et ses préfets pour briser le mouvement des paysans ainsi que quelques-unes des méthodes employées par le service d'ordre.

Un communiqué de la C. G. A. du Puy-de-Dôme nous faisait connaître:

« D'inadmissibles mesures d'intimidation sont employées depuis quelques jours contre les dirigeants de la C. G. A. afin d'étouffer le mécontentement des paysans.

Les lettres cachetées adressées notamment aux maires, aux conseillers généraux du département ont été saisies par le préfet.

« Des interventions ont été faites par la préfecture près des journaux afin qu'ils appliquent la consigne du silence autour de notre mouvement.

« Et enfin et surtout, une lettre adressée aux maires du département par laquelle les dirigeants du mouvement de protestation paysanne sont traités comme criminels ».

Je relève cette phrase dans la circulaire du préfet du Puy-de-Dôme:

« Je n'imagine pas que vous puissiez apporter le prestige de votre fonction et votre écharpe à une entreprise, je le répète, criminelle qui ne peut qu'être dommageable au pays et ne peut apporter la moindre satisfaction aux agriculteurs ».

Mais M. le préfet du Puy-de-Dôme allait un peu plus loin et il invoquait contre les responsables et les dirigeants de la C. G. A. les foudres répressives d'un acte dit loi de 1943 qui est ainsi conçu:

« Quinconque aura, en vue de provoquer un accident, ou d'entraver ou de gêner la circulation, placé sur une route ou chemin public un objet faisant obstacle au passage des véhicules ou qui aura employé un moyen quelconque pour mettre obstacle à leur marche, sera puni de réclusion; s'il y a homicide ou blessure, le coupable sera, dans le premier cas puni de mort, dans le deuxième de travaux forcés à terme ».

Cette loi porte la signature de Pierre Laval!

M. André Tourné. Elle était, à l'époque, destinée aux maquisards.

M. Marc Dupuy. Elle était dirigée contre les patriotes et les résistants.

M. Eugène Fourvel. La C. G. A. du Puy-de-Dôme « élève une protestation solennelle contre de tels moyens. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elle ajoute: « L'évocation de cette loi nous rappelle sa condamnation par la radio de Londres et par l'assemblée d'Alger et aussi trop de souvenirs douloureux pour que nous ne disions pas tout notre mépris devant la méthode. »

C'est absolument l'avis de tous les paysans du Puy-de-Dôme et de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Qu'en pense le ministre? N'a-t-il rien à dire sur cette question?

M. Eugène Fourvel. Je voudrais enfin évoquer le « tact » avec lequel le service dit « d'ordre » est intervenu dans bien des cas. Il a fait usage de bombes lacrymogènes en plusieurs endroits, sur plusieurs barrages, notamment à Joze et au clos d'Orcet; les matraques et les crosses de mousquetons sont entrées dans la danse à Vertaizon, à Pontgibaud et à Lézoux.

Je veux évoquer ici le témoignage d'un reporter du journal *La Liberté*, journal qui n'a pas toujours fait preuve de tendresse à l'égard de la paysannerie. Que dit ce reporter?

« Tout au long de cette journée revendicative, nos paysans ont su, tout en démontrant leur volonté farouche de faire aboutir des revendications dont personne ne saurait franchement contester la légitimité, faire preuve d'un sang-froid dont nous les félicitons. On ne saurait en dire autant des C. R. S. chargés « d'assurer l'ordre ».

Les arrestations ont succédé aux matraques. M. Jean-Baptiste Bidet, maire de Tréban, dans l'Allier, a été arrêté. Le maire de Séychalles dans le Puy-de-Dôme et plusieurs autres maires ont été également arrêtés; quelques-uns ont été relâchés.

Je veux aussi parler des brutalités exercées contre les représentants de la presse. Je passerai à nouveau la parole au reporter de *La Liberté* qui écrit:

« Et vous avez « défait » le barrage. Mon photographe, un informateur dans l'exercice de ses fonctions, a voulu fixer cet incident sur sa pellicule. Alors il s'est passé quelque chose d'effrayant. Serge Layus, photographe du journal *La Liberté*, fut mis en joue par un C. R. S.... « Ne bouge pas ».

« Je revois ton rictus, « soldat du maintien de l'ordre »! Je revois un de tes collègues se ruer sur lui, lui arracher l'appa-

reil des mains et le lancer de cinq mètres environ dans un de vos camions. »

Voilà les méthodes qui ont été à l'honneur par le service d'ordre dans le département du Puy-de-Dôme.

Hier, la radio et la presse ont annoncé la convocation devant le juge d'instruction de Clermont-Ferrand de M. Abel Gauthier, président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et président de l'office national interprofessionnel des céréales. Il est inculpé de provocation à attroupement sur la voie publique. Mais quinze fédérations départementales de la C. G. A. ont élevé une protestation unanime. Les syndicats ouvriers de Clermont-Ferrand, du Puy-de-Dôme se sont joints à cette protestation.

Ainsi, messieurs du Gouvernement, votre politique fait se dresser aujourd'hui l'ensemble des travailleurs, des petites gens. Ouvriers et fonctionnaires hier, paysans aujourd'hui, tous comprennent de plus en plus que seule leur action dans l'union peut déterminer les changements qu'ils souhaitent. Les deux mille manifestants qui, musique en tête, chantaient *La Marseillaise* lundi à Vertaizon, face aux 400 C. R. S., l'ont parfaitement compris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous communistes, nous sommes résolument à leurs côtés. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je constate que plusieurs des orateurs inscrits sont absents. Dans ces conditions, l'Assemblée consentira sans doute à se renvoyer à mardi, après avoir entendu encore un ou deux orateurs. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat, il a été, à juste titre, surtout question des producteurs de viande, dont la situation est catastrophique.

Les éleveurs de porcs, très nombreux dans la région méridionale, ne sont pas plus favorisés puisque votre politique les contraint d'abandonner en partie cette production, ce qu'a confirmé dans toute sa gravité l'impossibilité de tenir le concours d'élevage porcin qui, comme toutes les années, devait avoir lieu à Aubagne le 27 septembre dernier.

Mais je voudrais rapidement exprimer également les sentiments des producteurs maraîchers de légumes et de fruits, nombreux dans la région méridionale et surtout dans la vallée de la Durance.

A ce sujet, comme pour les autres productions, les ministres des gouvernements qui se succèdent depuis quelques années promettent des débouchés excellents, laissent prévoir des perspectives d'exportation et prodiguent enfin par la parole des encouragements à l'expansion de cette importante production qui est pratiquée surtout par de petites et moyennes exploitations à caractère familial.

Les actes de vos gouvernements sont contraires à leurs promesses, qui furent aussi celles des apparentés lors des élections du 17 juin 1951.

En fait de débouchés, il y a eu en réalité des importations abusives de légumes et de fruits en provenance de l'étranger, sans qu'il soit tenu compte des possibilités d'écoulement de notre production.

Pour ce dernier printemps, il était prévu d'importer, en provenance d'Espagne, 3.000 tonnes de tomates, 10.000 tonnes de pommes de terre nouvelles, pour 15 millions de francs de haricots verts et petits pois, pour 50 millions de francs d'artichauts, pour 40 millions de francs d'abricots, pour 20 millions de francs de laitues. Ces denrées sont arrivées en même temps que notre production, et cela a provoqué un désastre.

Enfin, selon les chiffres que vous donnez vous-même, monsieur le ministre, dans la réponse parue au *Journal officiel* du 10 septembre 1953 à une question écrite de notre ami André Tourné, la France a importé, au cours du premier semestre 1953, 331.000 tonnes de légumes et de fruits en provenance des pays étrangers. Ces légumes et fruits importés viennent concurrencer les nôtres sur notre propre marché.

Vous avez importé des tomates, malgré notre récolte abondante, et, en septembre dernier, les raisins de table en provenance d'Espagne provoquaient l'effondrement des prix sur nos marchés de production.

Monsieur le ministre, au cours de votre conférence de presse du 5 octobre dernier, vous avez confirmé ces importations en déclarant que nous avions importé, entre autres, 3.000 tonnes de haricots verts, 3.000 tonnes de tomates, 1.500 tonnes de pêches d'Italie et 1.500 tonnes de raisins d'Espagne.

Vous osez déclarer que c'étaient là des importations insignifiantes. Quelle ironie! Vous avez ajouté que nous étions liés par des accords commerciaux qui nous obligent à importer. Et bien, ces accords, il faut les dénoncer et défendre notre marché.

Vous avez l'intention d'aggraver encore ces importations, monsieur le ministre, puisque le 21 juillet dernier, vous avez fait voter par votre majorité, malgré l'opposition du groupe communiste, une loi qui vous permet de supprimer, par décret, toute protection douanière, livrant ainsi notre production à la concurrence déloyale des produits étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La mévente est maintenant installée sur nos marchés agricoles du Midi. On a pu voir, ce printemps, des laitues à 4 et 5 francs le kilogramme, et des tomates à 10 francs le kilogramme, alors qu'à la consommation les laitues se payaient 80 et 100 francs et les tomates de 50 à 80 francs et quelquefois davantage.

Les producteurs se plaignent des variations de prix constatées d'un jour à l'autre sur nos marchés. Il y a trop de différence de prix entre la production et la consommation. Un kilogramme de tomates, payé 12 francs à Cavaillon ou à Châteaurenard, supporte de 26 à 28 francs de frais avant d'arriver à la consommation.

Il faut réduire les nombreuses taxes qui frappent ces produits au cours de leur circuit. Il faut réduire également les frais de transport. A ce sujet, est-il vrai que les tomates d'importation bénéficieraient en France de facilités de transport plus favorables que celles accordées à notre production ?

Les frais trop élevés qui grèvent le circuit de la production à la consommation et la réduction du pouvoir d'achat des consommateurs des couches laborieuses de la population sont les causes essentielles de la mévente de notre production de fruits et légumes. Cette mévente est aggravée par les importations massives que nous dénonçons.

Cette politique a des conséquences très graves surtout pour les petites exploitations familiales que vous voulez condamner à disparaître, puisque vous les attaquez sur tous les points.

Alors que le revenu cadastral initial à l'hectare des grosses propriétés varie dans nos régions du Midi de 26 à 35 francs, il oscille pour la plupart des producteurs maraîchers — c'est le cas de la vallée de la Durance — entre 180 et 260 francs à l'hectare.

M. Auguste Tourtaud. En l'absence de M. Edgar Faure, le groupe radical pourrait peut-être nous donner son avis sur ce point.

M. Waldeck Rochet. Le groupe qui prétend défendre les paysans n'a pas un seul représentant en séance.

M. Lucien Lambert. De sorte que ces petites exploitations familiales supportent des charges plus élevées, notamment en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles, de cotisations d'allocations familiales et d'allocation vieillesse, impôts et cotisations étant calculés sur le revenu cadastral.

Le congrès national des maraîchers qui s'est tenu à Hyères les 17, 18 et 19 septembre dernier a réclamé plus de justice envers les petits et moyens exploitants qui s'adonnent à cette production.

Il a demandé l'arrêt des importations abusives de produits agricoles étrangers et, en matière d'impôts, le relèvement de 61.000 à 150.000 francs de l'abattement non imposable pour la détermination du bénéfice forfaitaire agricole. Il a également demandé la défense du marché français et des prix raisonnables, mais rémunérateurs pour notre production maraîchère et fruitière.

Nous soutiendrons, nous, communistes, la lutte de ces travailleurs et la défense de leurs revendications jusqu'à leur complet aboutissement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, je prends ce soir la parole, non point avec l'intention de critiquer le Gouvernement...

M. Auguste Tourtaud. On s'en doutait.

M. Joseph Delachenal ...mais pour lui demander divers renseignements sur les difficultés que soulève l'application de la loi du 10 juillet 1952 sur les allocations familiales agricoles.

La loi de 1952 accorde cette allocation à tous les agriculteurs âgés de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'inapti-

tude au travail, lorsqu'ils remplissent des conditions déterminées, et cela à partir du 1er juillet 1952.

Quinze mois ont passé depuis lors et beaucoup de cultivateurs attendent encore cette allocation qui leur est due. Si vous n'avez pas, monsieur le ministre, les fonds nécessaires à cet effet, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre d'urgence pour vous les procurer, afin de ne plus retarder le versement de ces allocations: nos vieux ne peuvent pas attendre davantage.

M. Auguste Tourtaud. Vos gouvernements font rentrer les cotisations, mais ne paient pas la retraite.

M. Joseph Delachenal. Une deuxième question: d'après l'article 1er, alinéa 4, de la loi du 10 juillet 1952, « lorsqu'une personne a cotisé simultanément à un régime de sécurité sociale en tant que salarié et à un autre régime en tant que non salarié, les avantages qui lui sont dus au titre de ces cotisations se cumulent ».

Il semble bien résulter de ce texte que les petits exploitants agricoles qui sont en même temps salariés dans une usine — cas qui est très fréquent dans ma région — peuvent cumuler l'allocation des vieux travailleurs salariés et l'allocation agricole; mais, pour cela, il faut qu'ils aient payé des cotisations. Quel montant de cotisations exigerez-vous pour admettre ce cumul prévu par la loi ?

Troisième question: si le requérant a continué l'une de ses deux activités pendant quelques mois après la cessation de l'autre, le cumul sera-t-il, par le fait même, interdit ? L'article 1er, alinéa 4, parle d'activités simultanées, mais si vraiment ces activités ont cessé presque en même temps, il serait assez illogique d'interdire le cumul.

Je connais un vieillard qui a travaillé pendant trente-deux ans dans une usine et qui, de ce fait, a obtenu la médaille du travail. Mais en même temps sa femme exerçait un petit commerce qui était au nom de son mari en tant que chef de la communauté. Il a perçu l'allocation aux vieux travailleurs salariés depuis un certain nombre d'années et maintenant l'administration lui en réclame le remboursement. Cette solution me semble profondément regrettable et je ne crois pas qu'elle soit conforme à la loi.

Quatrième question: d'après l'article 20 de la loi de 1952, la cotisation de 1.000 francs sera payée soit par l'exploitant, soit par les membres de sa famille majeurs non salariés, vivant sur l'exploitation.

Dès lors — le cas m'a été signalé — si un agriculteur a son gendre comme salarié vivant avec lui, il semble bien que ce gendre n'ait pas à payer de cotisation puisqu'il est salarié. Quelle décision prendrez-vous en ce qui concerne la femme de ce gendre, qui est en même temps la fille de l'exploitant ?

Cinquième question: d'après l'article 22 de la loi, les bénéficiaires de l'allocation-vieillesse agricole sont exonérés des cotisations lorsqu'ils ont moins de 150 francs de revenu cadastral primitif.

Il semble bien que, dans ce cas, les membres de sa famille doivent également être exonérés. Le père de famille n'ayant plus de cotisation à payer parce que, je le répète, il a soixante-cinq ans et moins de 150 francs de revenu cadastral, il serait assez illogique de faire payer sa femme.

Sixième question: l'exemption des cotisations doit-elle être accordée à un vieillard qui a moins de 150 francs de revenu cadastral, lorsqu'il est titulaire d'une autre allocation, par exemple d'une allocation aux vieux travailleurs salariés ? — je cite des hypothèses qui se sont présentées dans la pratique. — Dans ce cas, il serait injuste, me semble-t-il, de lui faire payer des cotisations, alors que jamais il ne percevra l'allocation vieillesse agricole, tandis qu'au contraire il ne paierait pas ces cotisations s'il percevait l'allocation agricole.

Enfin, dernière question: j'ai lu, dans le guide des allocations vieillesse agricoles, page 11 *in fine*, que même si le revenu cadastral des terres exploitées par le vieillard est supérieur à 150 francs, ce qui l'oblige à continuer le payement de ses cotisations, M. le ministre de l'agriculture a admis que les membres de la famille seront exonérés des cotisations individuelles à partir de soixante-dix ans, en présumant qu'à cet âge ils cessent leur activité.

Je félicite M. le ministre de l'agriculture de cette mesure qui est tout à fait raisonnable, mais il me semble que la même solution devrait être adoptée à l'égard des membres de la famille invalides, reconnus inaptes au travail, puisque ceux-ci, comme les vieillards de 70 ans et peut-être même encore davantage, sont, pour retenir la formule de cette brochure, incapables de continuer leur activité.

Cette exemption sera-t-elle accordée à tous les membres de la famille âgés de soixante-dix ans, alors même qu'ils ne percevraient pas, pour une raison ou pour une autre, l'allocation vieillesse agricole ?

Je me suis permis de vous poser ces différentes questions, monsieur le ministre. J'espère que vous voudrez bien me répondre, ou tout au moins étudier ces problèmes le plus rapidement possible, parce qu'il paraît nécessaire de résoudre très vite toutes les difficultés d'application de cette loi.

Encore une fois, j'appelle surtout votre attention sur la première question que je vous ai posée et qui est de beaucoup la plus importante: Quand les agriculteurs seront-ils payés, alors qu'ils attendent ces versements depuis quinze mois ? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIFES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des affaires étrangères sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 7 et 9 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 5768, 6410, 6675).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 7 juillet 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des finances sur: 1° deux propositions de loi; 2° 43 propositions de résolution concernant les secours aux victimes des calamités publiques, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 6849).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 13 octobre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Delbez déclare retirer la proposition de loi tendant à modifier l'article 77 du code du vin (n° 6466) qu'il avait déposée dans la séance du 7 juillet 1953.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Francis Leenhardt déclare retirer la proposition de loi tendant à une meilleure organisation des régies financières (n° 5722) qu'il avait déposée dans la séance du 27 février 1953.

Acte est donné de ces retraits.

— 6 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans ses séances des 21 mai 1953 et 10 juillet 1953 l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des affaires économiques:

1° La proposition de loi de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, portant attribution de bonifications d'ancienneté aux anciens combattants de 1939-1945, agents de tous les grands services publics et concédés autres que fonctionnaires de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, départementaux et communaux, ainsi qu'aux agents et ouvriers de l'Etat (n° 5698);

2° La proposition de loi de M. Guérard tendant à étendre aux agents des services publics les dispositions de l'article 6 de la

loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, portant attribution de bonifications d'ancienneté aux anciens combattants de 1939-1945, fonctionnaires de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, départementaux et communaux, ainsi qu'aux agents et ouvriers de l'Etat (n° 5813);

3° La proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux agents des services publics concédés le bénéfice de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 relative à la réparation des préjudices de carrière (n° 6034);

4° La proposition de loi de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à la réintégration des grands mutilés de guerre, agents et ouvriers des établissements publics de l'Etat, offices, services publics, services concédés, régies assimilées ou entreprises nationalisées, licenciés au titre de la loi du 7 janvier 1948 (n° 3220).

La commission des affaires économiques se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de ces affaires à la commission de l'intérieur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Grimaud une proposition de loi tendant à modifier la quotité disponible entre époux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6886, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Georges et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de la majoration des tarifs prévus par le décret n° 53-614 du 11 juillet 1953 relatif aux droits sur l'alcool, la production fabriquée par le récoltant producteur et destinée à sa consommation personnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6892, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6894, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à une meilleure organisation des régies financières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6896, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret une proposition de loi fixant les conditions d'exercice de la médecine siniatrique en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6897, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret une proposition de loi portant statuts de l'acupuncture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6898, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au versement d'une subvention de 10 milliards au régime général de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6899, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire entrer en compte pour leur pension, les services accomplis par les agents du service général bord avant le 1er janvier 1930, que le droit à pension se soit ouvert avant ou après la promulgation de la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6900, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Béchard et Gourdon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés du Gard, victimes des inondations du 15 octobre 1953.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6887, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT ET INSCRIPTION D'OFFICE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. Briffod un rapport fait au nom de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites concernant M. Gernez (n° 6208).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6895 et distribué.

Aux termes du quinzième alinéa de l'article 18 *bis* du règlement, ce rapport sera inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant sa distribution.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gozard un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques) (n° 6758).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6888 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel David un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954 (n° 6765).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6889 et distribué.

J'ai reçu de M. Segelle un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 5 juin 1944 modifié par l'article 1er de la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952 réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant (n° 6639).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6890 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Roy Ladurie un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (n° 6763).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6891 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilles Gozard un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une Union européenne des payements, signé à Paris le 19 septembre 1950, et modifié par deux protocoles additionnels en date des 8 août 1951 et 11 juillet 1952 (nos 3364-6132-5650).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6893 et distribué.

J'ai reçu de M. Valentino un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux travailleurs de la fonction publique, des entre-

prises nationalisées ainsi qu'aux salariés des entreprises privées le payement intégral des journées de grève (n° 6728).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6901 et distribué.

J'ai reçu de M. Coutant un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur: I. la proposition de loi de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à fixer à 23.000 francs par mois sans abattement de zone le salaire minimum national interprofessionnel garanti; 2° à relever dans des conditions identiques les salaires, traitements, pensions, retraites et allocations; II. la proposition de résolution de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à procéder d'urgence à un relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et à une réduction des zones de salaires; 2° à provoquer la réunion des commissions mixtes nationales et régionales en recommandant à celles-ci de faire en sorte que l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti se traduise, dans les accords contractuels, par toute amélioration de salaire compatible avec la nécessité absolue du maintien des prix et les possibilités actuelles du secteur économique intéressé (n°ˢ 6800-6859).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6902 et distribué.

J'ai reçu de M. Haumesser un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative aux indemnités communales bénévoles aux instituteurs et institutrices de certaines communes des départements du Rhin et de la Moselle (n° 3552).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6903 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi prochain 20 octobre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi (n° 3864) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946. (N° 6784. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi (n° 3865) portant règlement définitif des budgets des exercices 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944. (N° 6785. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi (n° 3866) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945. (N° 6786. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution (n° 5237) de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude un projet routier de grand itinéraire entre La Rochelle, Châteauroux, Zurich. (N° 6536. — M. Regaudie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote en 2ᵉ lecture de la proposition de loi (n° 886) adoptée par l'Assemblée nationale modifiant les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises. (N°ˢ 6416, 6625. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Discussion des conclusions du rapport (n° 6884) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5102) concernant M. Gautier. (M. Coudert, rapporteur.)

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Tourné sur la politique viticole du Gouvernement, notamment sur ce qu'il compte entreprendre pour: 1° assurer un prix social du vin aux producteurs; 2° diminuer la fiscalité qui frappe les vins de consommation courante; 3° diminuer les frais de transport du vin par chemin de fer; 4° mettre en vigueur la caisse annexe de la viticulture; 5° rétablir légalement les anciennes dispositions relatives au blocage prévisionnel; 6° appliquer les dispositions contenues dans le code du vin au regard de l'assainissement quantitatif et qualitatif du marché; 7° organiser la commercialisation de la future campagne;

2° De M. André Liautey sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à la crise qui sévit sur le marché du bois et pour assurer d'extrême urgence le marquage des coupes communales;

3° De M. Marc Dupuy sur: 1° la remise en cause, le 8 juin 1953, par le syndicat des sylviculteurs, de l'accord sur la rémunération des gemmeurs dont le texte a été signé le 15 mai 1953; 2° les intentions du Gouvernement concernant la demande de la fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest de soumettre l'interprétation de l'accord du 15 mai 1953 à l'arbitrage du conseiller d'Etat chargé des landes de Gascogne; 3° ce qu'il compte faire pour appliquer immédiatement l'accord du 15 mai 1953 aux gemmeurs de la forêt domaniale;

4° De M. Tourné sur: 1° la politique de baisse catastrophique du Gouvernement sur les prix des fruits et légumes à la production; 2° les conséquences de cette politique: *a*) pour les producteurs qui, en Roussillon par exemple, finissent quelquefois par être obligés d'enterrer leurs fruits, notamment les pêches et les tomates; *b*) pour les consommateurs qui, à Paris, achètent ces mêmes fruits et légumes à un prix quatre ou cinq fois plus élevé que celui qui est payé aux producteurs; 3° les mesures qu'il compte prendre pour assurer un prix rémunérateur aux producteurs de fruits et légumes; 4° ce qu'il compte entreprendre pour mettre définitivement un terme aux importations massives de fruits et légumes d'Espagne et d'Italie;

5° De M. Pelleray sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour empêcher les importations de bétail qui concurrencent la production nationale et faire cesser la scandaleuse anomalie que constitue le ravitaillement du corps expéditionnaire français d'Indochine en viande de provenance danoise;

6° De M. Caillavet sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour pratiquer une politique de revalorisation des produits agricoles en suspendant toutes importations de choc;

7° De M. Trémouilhe sur les modifications que le Gouvernement entend apporter à sa politique économique, à la suite des barrages, par les agriculteurs, des routes du Midi et Sud-Ouest, pour remédier à la mévente des produits agricoles et viticoles, génératrice de misère et de troubles;

8° De M. Waldeck Rochet sur la politique économique du Gouvernement, et plus particulièrement sur les solutions à apporter à la crise viticole et agricole;

9° De M. Pineau sur la politique générale du Gouvernement en matière agricole et, notamment sur les mesures qu'il compte prendre pour faire face à la crise qui risque de ruiner la petite et la moyenne culture; sur l'organisation actuelle du marché de la viande qui entraîne une baisse massive à la production sans bénéfice appréciable pour le consommateur; sur l'abandon progressif du système des prix garantis en agriculture; sur les mesures qu'il envisage pour réduire les importations et accroître les exportations de produits agricoles; sur les moyens de crédit et d'équipement, jusqu'ici insuffisants, qu'il compte mettre à la disposition des cultivateurs;

10° De M. Tourtaud sur les conséquences de la politique agricole du Gouvernement, notamment en ce qui concerne les prix à la production de la viande et des produits laitiers, et les mesures à prendre pour remédier à la grave crise que subissent en particulier les petites et moyennes exploitations agricoles;

11° De M. Bouret sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement et plus particulièrement sur les mesures prévues pour apporter remède à la grave crise dont souffre actuellement l'élevage français;

12° De M. Charpentier sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour donner à l'agriculture française sa juste part dans l'économie générale du pays;

13° De M. Bénard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à l'effondrement des prix du bétail sur pieds qui met l'agriculture de montagne dans un état d'impécuniosité tel que la situation économique des départements d'alpage risque d'être gravement compromise, alors que les consommateurs ne semblent en avoir tiré qu'un avantage minime;

14° De M. Charpentier sur les raisons pour lesquelles une autorisation aurait été donnée par le Gouvernement à un moulin de Dakar d'importer 400.000 quintaux de blé américain alors que le même Gouvernement impose aux agriculteurs français des taxes de résorption pour exporter leur blé en excédent;

15° De Mme Laissac sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer aux viticulteurs la juste rémunération de leur travail;

16° De M. Jean Léon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer et maintenir la garantie d'un juste prix de vente du vin à la production;

17° De M. Gourdon sur les mesures que le Gouvernement compte prendre dans l'immédiat pour soutenir le prix du vin à la production au niveau de son prix de revient;

18° De M. Guille sur le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et l'assainissement du marché des vins et à l'orientation de la production viticole;

19° De M. Loustau sur la manière dont le Gouvernement entend concilier les impératifs de la politique agricole et l'application des décrets intéressant l'agriculture;

20° De M. Tourné sur la politique viticole du Gouvernement notamment sur les conséquences: 1° du décret du 28 septembre 1953 portant organisation de la production viticole, dont les dispositions suppriment le caractère social du code du vin; 2° de la non-reconduction d'un prix minimum garanti du vin à la production pour les vins de la récolte 1953 à un moment où la grande masse des petits et moyens vignerons sont obligés de vendre leur récolte;

21° De M. Saint-Cyr sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour organiser les marchés agricoles et mettre fin à la grave crise que traverse le monde rural;

22° De M. Kauffmann sur l'incohérence de la politique agricole, l'inorganisation des marchés intérieurs et des débouchés en face de l'augmentation de la production et sur l'insuffisance de la protection douanière des produits agricoles par rapport aux produits industriels;

23° De M. Mouchet sur les mesures que compte prendre le Gouvernement en vue: 1° de remédier à la désastreuse situation des produits laitiers; 2°) du stockage de ces denrées; 3° de la suppression totale des scandaleuses importations toujours promise et jamais arrêtée;

24° De M. Pelleray sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour redonner à l'agriculture française la place qu'elle mérite dans l'économie du pays;

25° De M. Hénault sur la politique agricole du Gouvernement et sur sa politique sociale en agriculture;

26° De M. Pinvidic sur la politique agricole du Gouvernement et notamment sur le problème de la viande;

27° De M. Conte sur: 1° l'anarchie dont souffre le marché des fruits et légumes; 2° la politique que le Gouvernement entend pratiquer en ce qui concerne l'organisation de cet important marché; 3° les importations abusives de fruits et légumes qui ont été effectuées au détriment de la production nationale;

28° De M. Conte sur: 1° les conséquences du décret n° 53-977 du 28 septembre 1953 qui, à brève échéance, tendra à aggraver la crise viticole; 2° le caractère antisocial de la nouvelle rédaction du code du vin; 3° la disproportion maintenue entre les prix agricoles et les prix industriels au détriment des producteurs et des consommateurs;

29° De M. Florand sur la politique agricole du Gouvernement;

30° De M. Raffarin sur la politique agricole du Gouvernement;

31° De M. Quilici sur la politique agricole du Gouvernement;

32° De M. Paquet sur la politique agricole du Gouvernement;

33° De M. Pupat sur la politique agricole du Gouvernement.

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 20 octobre 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 16 OCTOBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

9174. — 16 octobre 1953. — **M. Fernand Bouxom** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que de nombreux fonctionnaires (policiers et autres) sont classés en catégorie B en raison du caractère particulier de leurs fonctions; que, cependant, les militaires de la gendarmerie dont les fonctions sont analogues à celles de ces catégories et qui ont des responsabilités identiques, sont classés en catégorie A; que, de ce fait, ils subissent un préjudice grave au moment de leur admission à la retraite si, après leur passage à la gendarmerie, ils n'ont pas accompli quinze ans de services dans un second emploi classé catégorie B; qu'une situation analogue se rencontre chez les militaires de carrière anciens combattants des guerres 1914-1918, 1939-1945 et d'Indochine ayant servi dans des unités combattantes, ceux-ci ne pouvant obtenir une retraite d'ancienneté que s'ils ont servi pendant quinze ans dans un autre emploi classé en catégorie B. Il lui demande les raisons pour lesquelles les militaires de la gendarmerie et les militaires de carrière n'ont pas été classés en catégorie B dans les mêmes conditions que les policiers et autres fonctionnaires relevant de cette catégorie.

9175. — 16 octobre 1953. — **M. Le Coutaller** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** qu'un projet de décret préparé par ses soins après avis du conseil supérieur de la fonction publique devait permettre la revision d'indice d'une cinquantaine de corps de fonctionnaires. Ce texte, bien qu'ayant été adopté en conseil des ministres, n'avait pu être signé à la suite d'un différend survenu inopinément entre le ministre de l'agriculture et celui des postes, télégraphes et téléphones. Ce dernier ne pouvait admettre qu'une prime de sujétion soit accordée aux agents techniques et chefs de district des eaux et forêts (ex-gardes et brigadiers) sous prétexte qu'elle aurait entraîné une rupture de parité entre ces agents et les facteurs des postes. Or, les postiers viennent de percevoir une indemnité ainsi que les agents techniques des eaux et forêts (*Journal officiel* du 23 septembre). Il demande si, dès lors, le texte concernant les autres catégories de fonctionnaires pourra recueillir les signatures des ministres intéressés.

INFORMATION

9176. — 16 octobre 1953. — **M. Deliaune** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** qu'une association sportive et culturelle déclarée à la préfecture du département, agréée par le Gouvernement, a édité un journal mensuel destiné à ses membres, amis et sympathisants. Cette publication satisfait aux obligations de la loi sur la presse mais se voit refuser par application de l'article 90 de la loi du 16 avril 1930 et des 1er et 4e paragraphes de l'article 2 du décret du 13 juillet 1934 le certificat d'inscription dépendant de la présidence du conseil (commission paritaire des papiers de presse) et ne peut, de ce fait, bénéficier des dégrèvements postaux et fiscaux prévus par la loi, ce qui gêne la diffusion et grève lourdement le budget de ce journal, destiné à promouvoir une éducation sportive et culturelle. Or, un décret du 8 février 1937 modifie l'article 2 du décret du 13 juillet 1934 en faisant bénéficier des dégrèvements fiscaux et postaux: les publications ayant pour objet principal l'insertion des programmes des émissions radiophoniques, les publications syndicales ou corporatives ayant un caractère d'intérêt social, les publications de l'administration de l'Etat et des établissements publics. Il lui demande quelles mesures il envisagerait de prendre pour remédier à cette situation.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9177. — 16 octobre 1953. — **Mme Francine Lefebvre** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur la situation dans laquelle se trouvent les anciens combattants qui, ayant été candidats au titre des emplois réservés pour certains emplois de l'Etat prévus par les lois de 1923 et 1924, n'ont pu accéder à ces fonctions par suite d'événements de guerre,

leur recrutement ayant été suspendu à partir du 1er septembre 1939. Les intéressés ont ainsi subi un préjudice certain, en raison de leur entrée tardive dans les administrations pour lesquelles ils avaient sollicité un emploi. D'autre part, les prisonniers de guerre et les anciens combattants candidats aux mêmes fonctions, mais à titre civil, et empêchés pour les mêmes motifs que ceux invoqués par les anciens combattants candidats aux emplois réservés d'accéder à leur emploi, ont bénéficié d'un reclassement administratif dans les conditions fixées par l'ordonnance du 15 juin 1945. Elle lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles les anciens combattants candidats au titre des emplois réservés ont été écartés des avantages accordés par l'ordonnance du 15 juin 1945 aux anciens combattants candidats aux emplois de l'Etat à titre civil.

BUDGET

9178. — 16 octobre 1953. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le dégrèvement d'office de la contribution mobilière de 1953 est refusé à de nombreux retraités, notamment de la Société nationale des chemins de fer français, parce qu'ils ne peuvent pas obtenir la carte sociale des économiquement faibles. Or, de telles pratiques sont contraires à la loi. En effet, l'article 39 (6) de la loi de finances du 14 avril 1952 a modifié le premier alinéa de l'article 1435 du code général des impôts en substituant « sous le régime de l'année en cours » aux mots « sous le régime du 1er janvier 1949 ». De plus, l'article 36 (1) de la loi de finances du 7 février 1953 a modifié à nouveau l'article 1435 en substituant « de la surtaxe progressive ou de la taxe proportionnelle » aux mots « de l'impôt général sur le revenu ou d'un des impôts cédulaires ». Donc, sur simple présentation d'un certificat de non-imposition pour 1953 à la surtaxe progressive ou à la taxe proportionnelle, lesdits retraités devraient obtenir le dégrèvement d'office de la contribution mobilière. Il lui demande s'il compte donner d'urgence des instructions dans ce sens à ses services.

9179. — 16 octobre 1953. — **M. Delcour** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: un conjoint survivant, donataire de moitié en usufruit de sa femme prédécédée, laissant pour seule héritière une fille majeure; sauf les droits du conjoint survivant, par contrat de mariage; ce conjoint, décédé maintenant, a encaissé durant son veuvage des proratas de fermage, le produit de l'aliénation de quelques valeurs de bourse et le montant en principal, s'élevant à 800.000 francs du prix de la vente d'un immeuble en communauté. L'administration de l'enregistrement (I. 3058, p. 7, Sol et décembre 1890; Sol 24 novembre 1893) et la jurisprudence admettent la déduction de l'actif héréditaire pour le calcul des droits de mutation des sommes et valeurs détenues par le défunt en qualité d'usufruitier, et qui, par conséquent, ne lui appartenaient pas, à la condition de justifier de l'encaissement par l'usufruitier du prix des biens disparus; cette justification s'effectue conformément aux règles du droit commun et non conformément aux règles de la loi fiscale; un inventaire complet a été dressé après le décès de l'usufruitier, à la requête de la fille seule héritière; dans cet inventaire, il a été déclaré que le conjoint survivant avait encaissé les sommes provenant des diverses réalisations; dans la déclaration de succession, il a été porté au passif déductible la fraction ou moitié dont l'époux survivant était l'usufruitier, dans les sommes par lui encaissées et dont sa succession se trouvait comptable envers la succession du premier conjoint; et le receveur de l'enregistrement a rejeté la déclaration de succession en objectant que l'inventaire ne suffisait pas comme justification comptable avec les règles admises pour la procédure en matière d'enregistrement et a exigé la preuve formelle de l'encaissement par l'usufruitier. Il lui demande s'il est normal que l'administration de l'enregistrement soit fondée à considérer que l'inventaire ne constitue pas une preuve suffisante de l'encaissement des fonds par l'usufruitier, dans le cas précité.

9180. — 16 octobre 1953. — **M. Guislain** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les conditions requises pour déduire des frais généraux les dons aux écoles libres lors du calcul des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux.

9181. — 16 octobre 1953. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: dans la déclaration de succession d'une personne décédée le 23 mars 1950 souscrite dans le délai légal, il a été compris un immeuble partiellement endommagé par faits de guerre et porté pour mémoire. La déduction des impôts directs dus par le défunt ne pouvait être demandée à ce moment, puisque le rôle n'était pas encore émis. Après la publication du décret du 30 juillet 1952, les héritiers sont en mesure de déposer la déclaration complémentaire prévue par l'article 11 du décret avec évaluation de l'immeuble sinistré et payement du complément de droits, mais ils demandent la déduction de la valeur de l'immeuble sinistré du montant des impôts directs, dont le rôle a été émis après le dépôt de la déclaration principale. Le receveur central de l'enregistrement ne croit pas pouvoir admettre cette déduction en raison de la prescription en matière de restitution de droits indûment perçus, ce qui aurait pour conséquence d'entraîner l'imposition double d'une partie de la succession, résultat inadmissible. Les héritiers n'ont pas demandé la restitution des droits immédiatement après la mise en recouvrement du rôle des impôts directs parce qu'ils savaient rester débiteurs des droits sur l'immeuble sinistré, alors indéterminés, dans l'attente du décret prévu, mais publié avec un long retard et dont la promulgation était annoncée depuis février 1949 comme prochaine. L'administration a montré un esprit libéral en permettant aux contribuables de demander dans un délai d'un an, à compter de la mise en vigueur du décret, la revision des perceptions déjà opérées d'après les bases d'évaluations ordinaires. La règle de la prescription n'est donc pas appliquée. Il lui demande pourquoi elle serait opposée aux héritiers qui, ajoutant foi aux réponses ministérielles de la parution imminente du décret publiées depuis février 1949 et, en conséquence, dans un esprit pratique, se sont abstenus d'encombrer l'administration avec des demandes de restitution qui, d'un jour à l'autre, pouvaient devenir inutiles.

9182. — 16 octobre 1953. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les gratifications allouées aux vieux travailleurs à l'occasion de la délivrance de la médaille d'honneur par le ministère du travail sont exemptes tant de la surtaxe progressive que de la taxe proportionnelle (actuellement, versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les traitements et salaires).

9183. — 16 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans de nombreux cas, toutes les œuvres sociales d'une entreprise sont réalisées par l'intermédiaire d'une association de secours. Dans cette situation, il demande si une entreprise peut être considérée comme ayant satisfait à son obligation de versement de 1 p. 100 pour investissements en habitations ouvrières lorsqu'elle subventionne pour un montant suffisant son association de secours en lui faisant obligation d'employer les fonds conformément au décret du 9 août 1953, et notamment en procédant à l'achat des obligations incessibles pendant dix ans prévues par l'article 2 du décret.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9184. — 16 octobre 1953. — **M. Liurette** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quelles mesures il envisage de prendre en vue d'assurer la protection de la production bananière de nos territoires d'outre-mer contre les importations étrangères. La production des territoires et départements d'outre-mer étant d'environ 270.000 tonnes, elle couvre facilement la consommation française qui est d'environ 250.000 tonnes. De plus, les réalisations des différents plans d'équipement laissent prévoir une augmentation sensible de la production bananière dans les années à venir. Des importations étrangères provoqueraient dans nos territoires un effondrement des cours qui serait extrêmement préjudiciable à l'ensemble de leur économie et à la vie de leurs populations laborieuses.

9185. — 16 octobre 1953. — **M. René Malbrant** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que, par suite de la baisse des cours mondiaux et de la non-application de l'accord interministériel du 28 mai 1953, qui a été conclu pour sauvegarder la production du sisal outre-mer, une branche importante de l'activité agricole de plusieurs territoires d'outre-mer se trouve actuellement placée dans une situation tragique, puisque quelques centaines de tonnes seulement du sisal produit dans l'Union française ont été vendues depuis le 17 décembre 1952, préférence ayant été donnée par les importateurs métropolitains à des sisals étrangers, de qualité souvent moindre, dont l'achat réclame d'importantes attributions de devises. La production d'outre-mer (12.500 tonnes en 1953, soit environ 9.000 tonnes au 1er octobre), se trouve ainsi stockée depuis près d'un an au prix de frais importants et la situation est rendue d'autant plus grave que les établissements qui ont consenti à la warranter, compte tenu de l'accord interministériel du 28 mai 1953, qui n'a reçu aucun commencement d'exécution, ne pourront longtemps continuer leur effort, ce qui entraînerait, à bref délai, la fermeture des plantations et le licenciement de milliers de travailleurs, en même temps que le tarissement d'une source d'approvisionnement que l'Union française a tout intérêt à se ménager, dussent les industriels métropolitains accepter quelques sacrifices en compensation des avantages que leurs achats à l'étranger peuvent leur valoir. Cette situation ne pouvant que s'aggraver, étant donné que, pendant le mois de septembre, au mépris de cet accord, de nouvelles licences d'importation de sisal originaire de l'Est africain britannique et des territoires portugais, ont été accordées à concurrence de plus de 700 tonnes, malgré le protocole conclu; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à cette situation, faire en sorte que l'accord interministériel du 28 mai 1953 ne soit pas tenu en échec et que le sisal produit dans les territoires d'outre-mer bénéficie, compte tenu de la conjoncture économique présente, d'un soutien analogue à celui qui est accordé aux produits métropolitains ou coloniaux, notamment par l'intermédiaire du fonds d'encouragement à la production textile.

INTERIEUR

9186. — 16 octobre 1953. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un agent de la Société nationale des chemins de fer français, conseiller municipal, qui se voit mis dans l'impossibilité de remplir son mandat électoral du fait que la Société nationale des chemins de fer français, son employeur, lui refuse le congé nécessaire, à moins que l'intéressé accepte qu'il soit mis en congé sans solde; que l'intéressé ayant fait usage de cette faculté,

a demandé à la municipalité, au titre de frais de mandat, le remboursement du montant de la solde retenue, mais que la municipalité a refusé de donner suite à cette demande, motif pris de ce qu'elle ne dispose pas des fonds nécessaires. Il lui demande de quelle façon le conseiller municipal en question peut être désintéressé légalement de la perte de salaire qu'il subit en assistant aux séances du conseil municipal.

JUSTICE

9187. — 16 octobre 1953. — **M. Cagne** rappelle à **M. le ministre de la justice** que des mesures de grâce ont été prises par M. le Président de la République en faveur de journaux et d'entreprises de presse condamnés pour faits de collaboration avec l'ennemi. En particulier, par décret du 12 août 1952, les sociétés du « Petit Courrier » d'Angers et de « L'Imprimerie du Progrès », tirant autrefois ce journal, ont été graciées. Le décret de grâce comporte « remise de la confiscation des biens et de l'interdiction de se reconstituer ». Il lui demande quelle est, à son avis, la portée juridique de tels décrets. Ni la loi, ni les précédents ne permettent, en effet, de déterminer exactement les conséquences de la grâce appliquée à une personne morale.

9188. — 16 octobre 1953. — **M. Furaud** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème du règlement de l'indemnité d'emploi des prisonniers de guerre allemands. Au lendemain de la guerre, ceux-ci furent mis à la disposition des exploitants agricoles par contrat passé entre ces derniers et l'administration. Ce contrat stipulait que l'indemnité compensatrice était calculée en prenant pour base les salaires départementaux des ouvriers agricoles. Pour beaucoup d'employeurs, il n'est pas apparu que toute modification du salaire réglementaire pouvait entraîner une modification du montant de l'indemnité compensatrice. En conséquence, de nombreux exploitants agricoles, dans l'ignorance des modifications apportées à la législation sur les salaires agricoles, ont cru, en toute bonne foi, devoir s'en tenir en matière de payement aux données primitives du contrat. Aussi bien, ont-ils cru devoir protester lorsque l'administration, trois ou quatre ans après le renvoi des prisonniers de guerre, prétendait demander le payement de l'indemnité complémentaire représentant l'augmentation des salaires, ce retard étant souvent dû à des erreurs dans le calcul du montant de l'indemnité, dont le contrôle n'est plus matériellement possible. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour permettre le règlement des sommes dues au titre d'emploi de prisonniers de guerre allemands; 2° pour qu'en aucun cas il ne soit demandé à un ex-prisonnier de guerre le règlement des dettes de cette nature, tant qu'il n'aura pas perçu intégralement son pécule et l'équivalent des marks qu'il a remis; 3° pour que, dans l'attente du règlement de ces redevances, il ne soit procédé à aucune vente-saisie.

9189. — 16 octobre 1953. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre de la justice** que des mesures de grâce ont été prises par M. le Président de la République en faveur de journaux et d'entreprises de presse condamnés pour faits de collaboration avec l'ennemi. Il lui demande: 1° le nombre de ces mesures de grâce; 2° le nom ou la raison sociale de chaque bénéficiaire.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8234. — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'examen des dossiers relatifs au pécule des anciens combattants prisonniers de guerre n'est pas encore commencé par ses services interdépartementaux de Paris; elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses et pour assurer, dans les plus courts délais, le commencement du versement du pécule. (*Question du 26 juin* 1953.)

Réponse. — L'examen des dossiers relatifs au pécule des anciens combattants prisonniers de guerre se trouve ralenti par le manque de personnel dans les directions interdépartementales et notamment celle de la Seine. Il est envisagé de recruter, en 1954, 400 vacateurs supplémentaires qui seraient plus particulièrement affectés à la liquidation du pécule dont il s'agit.

8426. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un citoyen français, civil à l'époque, a, le 29 mai 1940, dans un incontestable but patriotique, démonté dans la région de Fresnoy, deux pièces d'artillerie de 75 intactes, abandonnées sur la route par les armées françaises en retraite. Surpris par un officier allemand, il fut arrêté, déporté en Pologne, à Thon, puis à Willemberg, et il ne fut rapatrié par la Croix-Rouge qu'en décembre 1940. Il lui demande: 1° s'il ne considère pas que l'activité ci-dessus exposée constitue un acte de résistance; 2° s'il ne considère pas que, par analogie à l'extension du statut des déportés de la guerre 1914-1918, il n'y a pas lieu de prévoir l'extension de ce statut à des actes de cette nature; 3° éventuellement, quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'intéressé d'obtenir la reconnaissance de ses droits. (*Question du 10 juillet* 1953.)

Réponse. — La qualification d'un acte comme acte de résistance à l'ennemi, au sens des textes législatifs et réglementaires en vigueur, ne dépend pas de la seule nature intrinsèque de l'acte s'analysant en une opposition à l'ennemi en la forme prévue par l'article R. 287 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Il est encore nécessaire que ledit acte ait été accompli à partir du 16 juin 1940 ainsi que le prévoit expressément le même article. Cette disposition est en accord avec les règles législatives antérieures. Notamment, l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité, édicte, dans son article 2: « sont considérés comme membres de la résistance au regard des dispositions du présent texte, pour la période des hostilités qui se sera écoulée entre le 16 juin 1940 et une date qui sera fixée par décret... » Le fait exposé dans la question ayant eu lieu le 29 mai 1940 ne peut donc être considéré comme acte de résistance à l'ennemi en raison de sa date.

8443. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** comment il envisage le payement des sommes réclamées aux condamnés alsaciens et lorrains par les tribunaux de guerre allemands. Cette amende de 1 mark 50 par jour de détention était perçue par huissier et les intéressés en ont reçu quittance. (*Question du 16 juillet* 1953.)

1re *réponse*. — La question posée fait l'objet d'une étude, conjointement avec le ministère des finances.

8611. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien il y a eu jusqu'ici de cartes de combattants délivrées au compte de la campagne de guerre 1939-1945: *a*) globalement, métropole et territoires d'outre-mer réunis; *b*) par département; 2° quel est l'âge moyen des nouveaux titulaires de la carte du combattant 1939-1945. (*Question du 24 juillet* 1953.)

Réponse. — 1° Le nombre des cartes du combattant délivrées au titre de la guerre 1939-1945 était, à la date du 30 juin 1953: *a*) de 679.067 globalement pour la métropole et les territoires d'outre-mer; *b*) pour chaque département, suivant l'énumération ci-après: Ain: 3.858; Aisne: 5.793; Allier: 9.044; Alpes (Basses-): 1.320; Alpes (Hautes-): 805; Alpes-Maritimes: 5.050; Ardèche: 2.717; Ardennes: 3.944; Ariège: 3.484; Aube: 3.026; Aude: 5.397; Aveyron: 6.585; Belfort (territoire de): 2.247; Bouches-du-Rhône: 6.847; Calvados: 5.549; Cantal: 3.527; Charente: 4.923; Charente-Maritime: 3.784; Cher: 6.736; Corrèze: 5.936; Corse: 1.868; Côte-d'Or: 7.722; Côtes-du-Nord: 6.601; Creuse: 5.728; Dordogne: 9.672; Doubs: 5.675; Drôme: 2.347; Eure: 3.562; Eure-et-Loir: 4.873; Finistère: 17.137; Gard: 3.512; Garonne (Haute-): 7.635; Gers: 2.987; Gironde: 14.697; Hérault: 6.609; Ille-et-Vilaine: 10.629; Indre: 1.872; Indre-et-Loire: 5.411; Isère: 6.294; Jura: 3.562; Landes: 6.722; Loir-et-Cher: 7.027; Loire: 9.621; Loire (Haute-): 3.829; Loire-Inférieure: 7.949; Loiret: 7.427; Lot: 2.628; Lot-et-Garonne: 3.579; Lozère: 1.741; Maine-et-Loire: 7.014; Manche: 5.775; Marne: 8.552; Marne (Haute-): 3.329; Mayenne: 7.661; Meurthe-et-Moselle: 12.003; Meuse: 4.958; Morbihan: 12.247; Moselle: 3.223; Nièvre: 6.223; Nord: 31.098; Oise: 6.778; Orne: 6.944; Pas-de-Calais: 24.142; Puy-de-Dôme: 11.194; Pyrénées (Basses-): 8.819; Pyrénées (Hautes-): 3.420; Pyrénées-Orientales: 5.054; Rhin (Bas-): 1.863; Rhin (Haut-): 1.751; Rhône: 12.184; Saône (Haute-): 4.174; Saône-et-Loire: 6.906; Sarthe: 7.526; Savoie: 3.139; Savoie (Haute-): 3.038; Seine: 46.562; Seine-Inférieure: 12.493; Seine-et-Marne: 3.600; Seine-et-Oise: 14.837; Sèvres (Deux-): 7.153; Somme: 7.081; Tarn: 3.106; Tarn-et-Garonne: 3.356; Var: 6.169; Vaucluse: 1.639; Vendée: 9.303; Vienne: 6.180; Vienne (Haute-): 3.700; Vosges: 6.354; Yonne: 1.771; Alger: 10.606; Constantine: 9.476; Oran: 8.971; Guyane: 17; Martinique: 540; Afrique équatoriale française: 1.227; Cameroun: 140; Indochine: 1.382; Madagascar: 2.362; Saint-Pierre et Miquelon: 34; Maroc: 17.650; Tunisie: 15.858; 2° il n'a pas été dressé de statistique concernant l'âge moyen des titulaires de la carte du combattant de la guerre 1939-1945. L'établissement d'une telle statistique nécessiterait un travail assez long et nuirait, au surplus, à l'exécution par les offices départementaux de leur tâche principale en la matière qui est d'instruire les dossiers et de délivrer les cartes.

8612. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la délivrance de la carte de déporté interné résistant s'effectue dans des conditions qui ne respectent pas toujours les droits des postulants à cette carte. En effet, il arrive que la commission nationale statue sur certaines demandes de la carte de déporté interné résistant formulées par des rescapés des camps de la mort en partant de renseignements de police du gouvernement de fait de Vichy, donc de la police qui fut au service de l'occupant hitlérien. Il lui demande: 1° en vertu de quel texte législatif, ou de quel décret ou de quelle circulaire ministérielle ou autre, il doit être tenu compte des rapports de police du gouvernement de Vichy pour la délivrance des cartes de déporté et interné résistant; 2° si, entre des attestations fournies sur l'honneur par des chefs de la Résistance homologuée, il est possible que ce soit les rapports de police que l'on retienne pour refuser le bénéfice de la carte de déporté interné résistant à certains déportés. (*Question du 24 juillet* 1953.)

Réponse. — L'article 20 du décret du 25 mars 1949 (art. R. 321 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre) permet au ministre des anciens combattants de faire procéder à des

enquêtes par les commissaires de police ou, à défaut, par la gendarmerie et, à l'étranger, par les autorités consulaires françaises. Les renseignements dont fait état la question susvisée ne sont pas systématiquement demandés. Ils constituent pour la commission nationale des déportés et internés résistants des éléments de fait, soumis à son appréciation, qui, confrontés avec les autres éléments inclus dans les dossiers, permettent de définir plus exactement les droits des intéressés.

8613. — M. Tourné demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien il y a eu jusqu'ici de cartes de combattants délivrées aux anciens prisonniers de guerre au compte de la campagne 1939-1945: *a)* globalement; *b)* par département; 2° combien il reste de demandes d'anciens combattants prisonniers de guerre à satisfaire: *a)* globalement; *b)* par département. (*Question du 24 juillet* 1953.)

Réponse. — Il n'a pas été dressé de statistique par catégorie de titulaires de la carte du combattant de la guerre 1939-1945. L'établissement d'une telle statistique serait laborieux et retarderait, dans une certaine mesure, l'exécution de la tâche essentielle dévolue, en la matière, aux offices départementaux, à savoir l'instruction des dossiers et la délivrance des cartes de combattants.

8614. — M. Tourné demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien il y a eu jusqu'ici de déportés qui, après avoir demandé le bénéfice respectif de leur statut, ont obtenu le bénéfice de la carte D. I. R. ou de la carte D. I. P.: *a)* globalement, pour les deux catégories; *b)* par département, pour les deux catégories; 2° combien il reste de demandes à satisfaire, en instance dans ses services; 3° à quels mouvements de résistance ou réseaux appartenaient les titulaires actuels de la carte D. I. R. (*Question du 24 juillet* 1953.)

Réponse. — Les statistiques établies au 15 septembre 1953 font apparaître les chiffres suivants: 1° *a)* nombre de cartes délivrées: déportés résistants, 21.087; déportés politiques, 8.687; internés résistants, 5.165; internés politiques, 2.815; *b)* il n'est pas possible d'indiquer actuellement, par département, le nombre de cartes délivrées. Cette information ne pourra être donnée qu'après exploitation des statuts des déportés et internés résistants et politiques par l'institut national de la statistique et des études économiques; 2° demandes en instance d'examen à l'administration centrale et statut des déportés internés résistants, 18.062 demandes; statut des déportés et internés politiques, 2.377 demandes. Le chiffre des instances dans les délégations interdépartementales sera déterminé après expiration du délai fixé par le décret n° 53-804 du 4 septembre 1953, pour le dépôt des demandes en vue du bénéfice de l'un ou de l'autre statut; 3° ces indications ne pourront être fournies qu'après achèvement des travaux confiés à l'institut national de la statistique et des études économiques.

EDUCATION NATIONALE

8531. — Mme Prin expose à **M. le ministre de l'éducation nationale:** *a)* que toutes les classes primaires des écoles de Sallaumines (Pas-de-Calais) sont surchargées et qu'elles comptent de 40 à 50 enfants. A la rentrée de Pâques, plus de 60 enfants, âgés de quatre à six ans, n'ont pu être admis dans les classes enfantines, celles-ci comprenant déjà 70 enfants en moyenne; *b)* qu'en octobre 1952, trois postes d'institutrices ont été supprimés et, de ce fait, des classes sont libres, inutilisées, alors que des enfants étudient dans des conditions d'hygiène déplorables et que d'autres ne peuvent être admis à l'école; *c)* qu'au cours de l'année scolaire, trois institutrices en congé de maternité, deux institutrices en congé de maladie n'ont pas été remplacées, et les 60 et 70 enfants ont été répartis dans les classes; *d)* que la rentrée de septembre paraît devoir s'effectuer dans les mêmes conditions. Elle lui demande: 1° les raisons qui ont motivé la suppression des trois postes d'institutrices de Sallaumines; 2° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation qui émeut vivement les familles de cette localité. (*Question du 21 juillet* 1953.)

Réponse. — Les divers problèmes soulevés par la situation scolaire dans la commune de Sallaumines ont été réglés à la rentrée scolaire de la manière suivante: 1° aucun poste d'instituteur en fonction n'avait été supprimé à Sallaumines au début de l'année scolaire précédente. Les postes non occupés en cours d'année par suite des congés de maladie des institutrices titulaires ont été pourvus pour la rentrée scolaire; 2° la situation des effectifs scolaires de cette commune a été examinée pour la rentrée scolaire. La moyenne par classe dans les écoles primaires de garçons et de filles se situe entre 37 et 40 élèves. Tous les enfants qui ont demandé à s'inscrire dans les classes enfantines ont pu être admis.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8373. — M. Métayer attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur le retard exceptionnel constaté dans l'avancement des fonctionnaires de son département en 1953. A l'expiration du premier semestre de l'année en cours, aucune promotion même d'échelon n'a été enregistrée, ce qui porte un préjudice incontestable aux catégories de personnel les moins rétribuées pour lesquelles l'avancement constitue un apport vital indispensable, et dont le cas risque cependant de n'être examiné qu'après celui des fonctionnaires des cadres supérieur et moyen. Il lui demande quelles mesures il envisage pour remédier à cet état de choses. (*Question du 7 juillet* 1953.)

Réponse. — Les articles 45 et 46 du statut général des fonctionnaires prévoient que l'avancement de grade a lieu exclusivement au choix et que l'avancement d'échelon est fonction à la fois de l'ancienneté et de la notation des fonctionnaires. Les travaux d'avancement, aussi bien de grade que d'échelon, doivent donc être préparés en tenant compte de la notation. Or, l'application du nouveau système de notation chiffrée qui peut modifier la durée moyenne exigée pour être promu à l'échelon supérieur et permettre ainsi un avancement accéléré, a nécessité, pour sa mise au point, un délai assez long, ce qui a entraîné un retard exceptionnel dans les travaux d'avancement du personnel du ministère de l'industrie et du commerce, pour l'année 1953. Tous les travaux préliminaires à l'application effective du nouveau mode de notation étant achevés, la notation de l'ensemble des fonctionnaires est actuellement en cours. Cependant, les arrêtés d'avancement ne pourront être pris qu'au cours du 4e trimestre, en raison des délais occasionnés par la double consultation des commissions administratives paritaires prévue par les décrets des 28 juin 1949 et 3 mars 1952 (examen des notes, avis sur la réduction d'ancienneté à accorder).

8410. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il a pris connaissance du rapport annuel au nom de la sous-comission chargée de suivre et d'apprécier la situation des entreprises industrielles et nationales et des sociétés d'économie mixtes, dressé pour le Conseil de la République, le 23 juin 1953, sous le n° 286, par M. le sénateur Pellenc. Il lui demande: 1° quelles mesures il entend prendre pour assurer l'application de la loi du 2 août 1949 et faire cesser telles ou telles activités industrielles ou commerciales de certaines entreprises nationalisées, qui s'avèrent coûteuses pour le pays, en raison de leur prix de revient excessif (pages 13 à 17 dudit rapport); 2° s'il entend continuer les subventions et prêts alloués à une entreprise privée pour la fabrication de briquettes de tourbe, alors que cette production d'un combustible médiocre et coûteux, est rendue inutile par le fait que les houillères nationalisées ne parviennent pas à écouler tout leur charbon (pages 19 à 22 du rapport). (*Question du 3 juillet* 1953.)

Réponse. — 1° La loi du 2 août 1949 stipule que des décrets détermineront les conditions dans lesquelles les services de distribution devront cesser toutes activités industrielles et commerciales relatives à la réparation, à l'entretien des installations intérieures, à la vente et à la location des appareils ménagers et, d'une façon générale, toutes activités en dehors de celles définies à l'article 1er de la loi du 8 avril 1946. Lorsque la loi du 2 août 1949 est intervenue, le Gouvernement n'a pas cru devoir modifier le décret du 13 juillet 1949, qui avait prescrit la cessation de ces activités par « Electricité de France » ou « Gaz de France » dans tous les cas où l'artisanat, le commerce et l'industrie privée étaient en mesure de les assurer dans des conditions satisfaisantes. C'est donc dans les régions où les usagers ne peuvent se procurer dans de telles conditions les appareils électriques et gaziers que les services nationaux continuent à exercer ces activités. Une telle mesure est indispensable pour que les usagers n'aient pas à souffrir d'une nécessaire période de transition. Les pages du rapport de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées visées par M. Jacques Bardoux, ne concernent d'ailleurs pas l'exercice par les services nationaux des activités intéressées par la loi du 2 août 1949, mais les conditions d'exécution des branchements extérieurs des abonnés, branchements qui doivent, en vertu des cahiers des charges, être exécutés par « Electricité de France ». Celle-ci qui a établi une normalisation technique et tarifaire des branchements, a réduit récemment d'une façon très sensible les taux forfaitaires qu'elle avait fixés pour les branchements courts; 2° il est inexact de dire que les briquettes de tourbe soient un combustible médiocre et coûteux. Elles sont, en effet, par des procédés modernes, pratiquement identiques aux briquettes de lignite bien connues. Leur valeur d'usage n'est que de peu inférieure à celle des boulets courants. Les briquettes de lignite allemandes se vendaient d'ailleurs à Paris, avant l'ouverture du marché commun, plus cher que les boulets. C'est une des qualités de charbon pour lesquelles il a été très difficile de répondre à la demande jusqu'au début de 1953. Les fines de houille et de lignite livrées aux agglomérateurs du littoral sont l'objet d'une subvention de la caisse de compensation. L'identité de qualité des briquettes de tourbe et de lignite, leur valeur comparable à celle des agglomérés de houille courants, le fait que la matière première est de 100 p. 100 nationale contrairement à celle des boulets du littoral, rendaient équitable l'octroi d'une aide à la tourbe, qui au demeurant est restée notablement inférieure à la subvention moyenne à la tonne de boulets. Quoiqu'il en soit, la question est sans objet, puisque la fabrication est arrêtée depuis plusieurs mois. A défaut, elle aurait comporté une réponse positive, en ce qui concerne les subventions dans la limite de chiffres équitables et économiquement justifiés qu'il est possible de calculer. D'autre part, les garanties d'emprunt données à la société l'ont été de début 1947 à début 1950, d'après un projet établi en août 1946, à la suite de l'étude des installations modernes de la sorte existant dans divers pays d'Europe du Nord. La garantie de 1950 était la dernière, car elle couvrait la fin du programme. et il n'en aurait plus été accordée en tout état de cause.

8503. — M. Catrice expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que l'énergie électrique est livrée aux entreprises moyennes situées dans le département du Nord à un taux qui est, en général, de 7,58 francs le kilowatt. Il lui fait observer que ce taux est le plus élevé de tous ceux qui sont en vigueur sur le territoire français. C'est ainsi que, dans la région du Tarn, ce taux est de 6,37 francs, dans celle de Limoges, 6,38 francs, dans celle de Vienne, 6,62 francs. D'après les renseignements fournis par « Electricité de France », un tel écart de 19 p. 100 est dû aux servitudes qui existaient au moment de la nationalisation, d'une part, et à l'impossibilité d'établir une péréquation nationale entre les diverses régions de production, d'autre part. Or, il est curieux de constater que les mêmes arguments ne sont pas mis en avant lorsqu'ils pourraient jouer en faveur des industries du Nord, puisque les houillères nationales pratiquent une péréquation de leur prix de vente par zones, ce qui permet aux usines éloignées des centres houillers de recevoir leur charbon à des prix analogues à ceux pratiqués dans le Nord. Il lui demande si un effort de solidarité nationale ne pourrait être tenté afin que les pratiques suivies en ce qui concerne l'énergie électrique et le charbon ne jouent pas toujours à sens unique et toujours au détriment du département du Nord et que les industries de cette région, et à travers elles, toute sa population laborieuse, ne se trouvent pas lourdement pénalisées. (*Question du* 17 *juillet* 1953.)

Réponse — Les différences de tarifs du kWh, d'une région à l'autre de la France, proviennent de la position de la région par rapport aux moyens hydrauliques et thermiques de production qui l'alimentent; elles découlent des cahiers des charges et, dans le cadre de ceux-ci, « Electricité de France » a apporté aux prix qui résulteraient de leur application, des aménagements ayant notamment pour objet de différencier les tarifs à l'intérieur d'une région donnée, suivant le nombre d'heures d'utilisation de la puissance souscrite. Par ailleurs, une tarification rationnelle de l'électricité doit évidemment être basée sur le prix de revient du kWh variable suivant les régions, ce qui exclut la possibilité d'une péréquation totale à l'échelon national. On peut indiquer, toutefois, que les écarts entre les tarifs moyens dans le département du Nord et dans les autres départements mentionnés seront sensiblement atténués par la mise en application des nouveaux barèmes qui doivent figurer dans les cahiers des charges-types actuellement à l'étude. Par ailleurs, en ce qui concerne les conditions de vente aux industriels, des charbons en provenance des Houillères nationales, et en particulier des Houillères du bassin de Nord et du Pas-de-Calais, il est précisé qu'il n'est pas pratiqué habituellement de prime de zone en vue de permettre aux usines éloignées de recevoir leur charbon aux mêmes prix que les usines proches des lieux de production. Les barèmes des charbons des différentes mines françaises, approuvés par la Haute Autorité de la communauté européenne du charbon et de l'acier, comportent, en effet, un prix départ unique quel que soit le destinataire. Au demeurant, une pratique contraire ne s'accorderait pas avec les dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, interdisant de pratiquer des prix franco. Il n'existe de primes de zone que dans des cas très limités et pour des envois à longue distance (cas des Houillères du bassin de Lorraine pour les envois sur les régions côtières) dans le but exclusif de lutter efficacement contre la concurrence du fuel et des charbons importés des pays ne faisant pas partie de la Communauté. Il n'est donc, en aucune façon, porté atteinte à l'avantage que les industriels du Nord consommant du charbon provenant de ce bassin, tirent de la proximité du lieu d'extraction.

INTERIEUR

5762. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le secrétaire général du parti socialiste unitaire, organisation qui peut être considérée comme para-communiste, est bien l'avocat du ministère de l'intérieur. (*Question du* 4 *décembre* 1952.)

Réponse. — Il n'est pas possible de répondre à la question posée. Celle-ci, en effet, est en contradiction avec le règlement de l'Assemblée nationale dont l'article 94 interdit de faire figurer dans les questions écrites des imputations à l'égard de tiers nommément désignés.

JUSTICE

8506. — M. Lefranc demande à **M. le ministre de la justice** combien il existait, dans les prisons de France métropolitaine ou des départements d'outre-mer, au 1er juin 1953, de condamnés à mort dont la sentence avait autorité de chose jugée depuis trois mois; et quelles sont les considérations qui, dans chaque cas d'espèce, ont pu paraître justifier le report d'une décision définitive, soit sous forme d'une proposition de grâce ou d'exécution immédiate de la condamnation? Quel est pour chacun des cas envisagés le délai qui s'est écoulé depuis que la solution judiciaire s'est trouvée acquise par épuisement de toutes les voies de recours. (*Question du* 17 *juillet* 1953.)

Réponse. — Le nombre des individus condamnés à la peine de mort par une décision judiciaire devenue définitive, et pour lesquels il n'a pas encore été statué quant à l'opportunité d'une commutation de peine, s'élève au 1er septembre 1953, pour l'ensemble de l'Union française, à 84. La condamnation est devenue définitive: en 1953, pour 67 condamnés, en 1952, pour 7 condamnés, en 1951 pour 1 condamné, en 1950 pour 8 condamnés (tous compris dans une même poursuite) et en 1949, pour 1 condamné. Les affaires les plus anciennes sont ou ont été retardées soit par des poursuites judiciaires en cours pour d'autres crimes, soit par des procédures intentées par les condamnés en vue de parvenir à la revision de leur condamnation.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

7749. — M. Ducos demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement**: 1° le propriétaire faisant construire avec l'aide du Crédit foncier doit tenir à la disposition de l'entrepreneur exécutant les travaux 40 p. 100 du devis total. Ces 40 p. 100 doivent-ils servir à financer les premiers travaux avant règlement du Crédit foncier? 2° un propriétaire construisant dans les conditions ci-dessus est-il autorisé à refuser à son entrepreneur le versement intégral des sommes versées par le Crédit foncier? Au cas où le versement intégral ne serait pas effectué, l'entrepreneur ne serait-il pas dégagé de ses propres obligations. (*Question du* 18 *mai* 1953.)

Réponse. — Le recours aux facilités de crédit prévues par l'article 39 de la loi du 21 juillet 1950, au titre des prêts spéciaux à la construction, ne peut avoir pour effet de modifier les rapports contractuels du propriétaire et de l'entrepreneur. C'est ainsi qu'aucune prescription législative ou réglementaire n'impose le versement à l'entrepreneur, dès le début de la construction, ou tout au moins avant la réalisation de la première fraction du prêt, de la somme représentant l'apport personnel du propriétaire. (Il y a lieu de préciser que cet apport n'atteint en général que 30 p. 100 du coût de la construction et même 20 p. 100 lorsqu'il s'agit de logements économiques et familiaux.) De même, le propriétaire n'est pas légalement tenu de verser à l'entrepreneur, au fur et à mesure, les sommes qu'il reçoit du Sous-Comptoir des entrepreneurs au titre du prêt. Les difficultés susceptibles de s'élever entre constructeur et entrepreneur (au cas où le rythme des payements, conclu par libre accord entre les parties, ne serait pas respecté) relèvent uniquement de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire.

7788. — M. André Denis demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si le département de la Seine et la ville de Paris peuvent garantir un emprunt contracté par une société coopérative d'habitations à loyer modéré, auprès d'une caisse d'épargne, dans le cadre de la loi du 24 juin 1950: 1° afin de financer la participation de la société dans le coût de la construction, participation assortie des bonifications d'intérêts accordées par l'Etat; 2° afin de permettre à la société, ayant déjà bénéficié soit de prêts à taux réduit, soit de prêts à taux normal, accompagnés de bonifications d'intérêts accordées par l'Etat, de constituer un fonds consentant aux adhérents des prêts à taux normal destinés à compléter leur apport dont le montant doit être majoré par suite de la réduction de la contribution de l'Etat. (*Question du* 19 *mai* 1953.)

Réponse. — La loi n° 50-736 du 24 juin 1950 autorise les caisses d'épargne à consentir des prêts aux collectivités locales et aux organismes bénéficiant de leur garantie. Le département de la Seine et la ville de Paris peuvent accorder leur garantie à une coopérative d'habitations à loyer modéré, lui permettant ainsi de solliciter et d'obtenir d'une caisse d'épargne un prêt au titre de la loi susvisée. En conséquence, le premier paragraphe de la question appelle une réponse affirmative. En ce qui concerne le second, par contre, il n'entre pas dans la vocation normale des coopératives de consentir des prêts à leurs adhérents, mais aucune disposition formelle ne leur interdit l'ouverture d'un compte spécial, destiné à faciliter la constitution des apports personnels des coopérateurs; ce compte pourrait être alimenté par un emprunt contracté par la société auprès d'une caisse d'épargne, dans le cadre de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950, avec la garantie d'une collectivité locale (sous réserve de l'exercice de la tutelle du ministère de l'intérieur), mais sans qu'il y ait possibilité d'obtenir les bonifications d'intérêt instituées par l'article 30 modifié de la loi du 8 mars 1949. Toutefois, il convient, du point de vue de l'économie générale, de réserver les disponibilités des caisses d'épargne, qui permettent des investissements à long terme, au financement principal des opérations de construction d'habitations à loyer modéré.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8043. — M. Gaumont expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que depuis le vote, par l'Assemblée nationale, à la fin de l'an dernier, du budget de son département ministériel, assorti, notamment, d'un amendement de réduction indicative de 1.000 francs destiné à appeler son attention sur le fonctionnement défectueux des services sanitaires de la Guyane — amendement accepté par lui en séance — la situation, à cet égard, telle qu'elle a été décrite au cours des discussions, n'a pratiquement pas changé. Il lui demande: A) En ce qui concerne le traitement de la tuberculose, s'il est exact: 1° qu'à Cayenne, une salle de vingt-trois lits est complètement occupée par des malades qui souffrent d'affection tuberculeuse; 2° que, depuis environ cinq ans, par un seul pneumothorax n'a été effectué en Guyane; 3° qu'il y a quelque temps, un malade atteint de pleurésie a dû se rendre dans la capitale de la Guyane hollandaise, à Paramaribo, pour y subir le traitement que nécessitait son état; 4° qu'un phtisiologue désigné pour la Guyane n'a pas encore rejoint son poste. B) En ce qui concerne le traitement des malades atteints de troubles mentaux: 1° s'il est exact que ceux-ci sont toujours détenus dans les mêmes conditions inhumaines qu'auparavant; 2° quels soins leur sont donnés et sous le contrôle et la responsabilité de quel spécialiste. C) En ce qui concerne le

traitement et l'isolement des contagieux, quelles mesures effectives sont prises et appliquées dans les établissements hospitaliers de la Guyane. D) S'il existe un règlement sanitaire départemental, la date à laquelle il a été pris et la publicité qui lui a été donnée. E) S'il existe un règlement départemental de la protection maternelle et infantile, la date à laquelle il a été pris, la publication qui lui a été donnée. F) Au cas où la première série de questions comporterait des réponses affirmatives, il lui demande les raisons qui motivent une telle situation, en précisant l'importance et l'emploi des crédits accordés au titre de la santé publique en Guyane, en précisant la ou les périodes sur laquelle ou lesquelles portent les crédits en cause. G) S'il lui apparaît que, d'une façon générale, les solutions dont sont justiciables les problèmes de la santé publique dans le département intéressé ont été appliquées d'une façon qui lui semble satisfaisante ou si, au contraire, il y a lieu de rechercher les responsabilités qui seraient engagées à l'occasion de ce qui paraît être une grave carence des autorités départementales, et les mesures qu'il compte prendre, le cas échéant, pour déterminer et sanctionner ces responsabilités. (*Question du 10 juin 1953.*)

Réponse. — Le département de la Guyane française a décidé en 1951 de créer un poste de médecin phtisiologue départemental en même temps qu'un service de phtisiologie dans le centre hospitalier de Cayenne. La vacance du poste a été publiée dans le *Journal officiel* du 23 mai 1951. Un candidat s'est présenté en janvier 1952, mais n'a pu être nommé et envoyé à Cayenne faute d'un logement convenable. Des mesures sont prises pour qu'il puisse être installé en Guyane avant la fin de l'année. Sans attendre l'arrivée du spécialiste, les autorités locales ont organisé dans un pavillon de l'hôpital Jean-Martial un service de phtisiologie d'une capacité de dix-huit lits et ont acheté les appareils et instruments nécessaires et en particulier des appareils pour l'insufflation des pneumothorax. Les tuberculeux pulmonaires hospitalisés dans les divers services de médecine ont pu être rassemblés dans ce service spécialisé qui a reçu vingt-sept malades en 1952; on a enregistré 4.094 journées de présence correspondant à une occupation moyenne de onze malades. Depuis l'ouverture du service qui a été provisoirement confié à un médecin de médecine générale, aucune primo insufflation de pneumothorax n'a été pratiquée; les malades qui avaient besoin des soins d'un pneumo-phtisiologue qualifié ont été obligé de se faire soigner hors du département. Pour que les malades mentaux hospitalisés dans les services du centre hospitalier de Cayenne et de l'hôpital André-Bourron de Saint-Laurent-du-Maroni, puissent recevoir les soins d'un spécialiste, le département de la Guyane a créé, en 1951, un poste de médecin psychiatre. La vacance de ce poste a été publiée au *Journal officiel* des 11 et 12 juin 1951. Un médecin psychiatre du cadre national a posé sa candidature en mars 1953. Un arrêté ministériel l'a affecté en Guyane dès le 29 avril; il a été installé à Cayenne le 25 juin 1953. Ce médecin s'est aussitôt mis au travail et dès la fin du mois de juillet 1953 des améliorations considérables ont été apportées aux conditions d'hospitalisation des malades mentaux. La commission administrative du centre hospitalier de Cayenne a, dès son installation, établi un programme de travaux destinés à améliorer l'isolement des malades contagieux. Pour être autorisée à modifier les bâtiments de l'hôpital Jean-Martial, domaine militaire qu'elle administre en vertu d'un bail emphytéotique, elle a fait entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'autorité militaire. Cette dernière n'a donné son accord qu'en 1953. La commission administrative a pris immédiatement toutes dispositions en vue de l'exécution des travaux projetés. Dans le même temps, elle a entrepris sur son propre domaine de l'hôpital Saint-Denis la construction d'un pavillon de contagieux pour les malades hanséniens. Ce pavillon dont le gros œuvre est terminé recevra ses premier malades dans le courant de l'année prochaine. Un projet de règlement sanitaire départemental, discuté et approuvé par le conseil départemental d'hygiène était entièrement rédigé depuis la fin du deuxième semestre 1952. Inspiré du règlement modèle, il contient les dispositions nécessaires pour l'adapter aux conditions de vie et aux malades épidémiques d'un département équatorial. Il a, pour cette raison, été soumis à l'approbation ministérielle et n'a pu être signé par le préfet de la Guyane que le 31 mars 1953. Le règlement était en cours d'impression en juin 1953 et devrait être publié dans le prochain recueil des actes administratifs du département. Le règlement départemental du service de protection maternelle et infantile est en cours de rédaction. Cependant depuis 1950 des consultations pré et postnatales et des consultations de nourrissons ont lieu à Cayenne et dans les « résidences médicales » de la Guyane et de l'Inini. Ces consultations, très fréquentées, ont permis d'obtenir une diminution très nette de la mortinatalité et de la mortalité infantile. C'est ainsi que le taux de mortinatalité à Cayenne est tombé de 86 pour mille en 1948 à 42, 3 pour mille en 1951 et à 57 pour mille en 1952. Le taux de mortalité infantile est passé de 118 p. 100 en 1948 à 62, 3 p. 100 en 1951 et à 64,2 p. 100 en 1952. Les crédits accordés au titre du fonctionnement des services de protection de la santé publique se montent à 68.825.905 francs en 1952 et 84.868.252 francs en 1953; ils sont répartis comme suit.

	1952	1953
	—	—
Hygiène publique	37.023.205	50.356.870
Protection maternelle et infantile	14.187.980	13.784.722
Hygiène sociale	17.614.720	20.726.660
Totaux	68.825.905	84.868.252

Grâce aux crédits accordés au titre de la santé publique, l'état sanitaire de la Guyane a été amélioré. Alors que la population guyanaise diminuait constamment, on observe depuis 1950 une baisse de la mortalité générale qui se traduit, pour la première fois dans l'histoire de la Guyane française par un accroissement régulier de la population.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9008. — M. Barthélémy expose **à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que de nombreux travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, du fait de l'étalement des congés dans leur administration, sont contraints de prendre leurs congés en octobre ou novembre; de ce fait, les bénéficiaires de billets de congés payés populaires devront supporter l'augmentation intervenue sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, inconvénient qui s'ajoute à celui qu'ils subissent du fait de report de leurs vacances à une période anormale. Il lui demande s'il envisage des mesures propres à permettre à tous les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones de profiter dans les mêmes conditions de tarifs pour leurs billets de congés populaires, au titre de l'année en cours. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Les billets populaires sont valables trois mois, le voyage pouvant être effectué à une date quelconque dans la limite de cette validité. En conséquence, les personnes dont le congé annuel pour 1953 se situe entre le 15 octobre et la fin de l'année, ce qui est le cas des agents visés par l'honorable parlementaire, bénéficient du tarif actuel à la double condition qu'elles prennent leur billet le 15 octobre au plus tard et qu'elles terminent leur voyage avant le 15 janvier 1954.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 16 octobre 1953.

1ʳᵉ séance: page **4325**. — 2ᵉ séance: page **4340**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ilaire
d'hy-
nestre
éces-
lémi-
oumis
de la
pres-
! des
al du
ction.
t des
rési-
, très
de la
taux
à 42,
talité
et à
ment
ent à
partis

953

56.870
81.722
26.660

68.252

l'état
guya-
baisse
dans
er de

ablics,
s des
ongés
és en
ts de
venue
nçais,
report
envi-
s des
condi-
re de

is, le
limite
nnuel
ui est
nt du
let le
ant le